



# Bastia

CITÀ DI CULTURA

—

**CUNSIGLIU MUNICIPALE**  
DI U 26 DI SETTEMBRE  
DI U 2024

—

**CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 26 SEPTEMBRE 2024



# Bastia

CITÀ DI CULTURA

## CUNSIGLIU MUNICIPALE DI U 26 DI SETTEMBRE DI U 2024

## — CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

### Summariu-Sommaire

| Ordre du jour   | Page |
|---|------|
| 0) Compte- rendu du conseil municipal du 5 septembre 2024   | 8    |
| 1) Élection d'un nouvel adjoint   | 19   |
| 2) Désignation d'un remplaçant en qualité de membre du Conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte Bastia Aménagement (SEM Bastia Aménagement)  | 20   |
| 3) Désignation d'un remplaçant en qualité de membre du Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte du Port de Toga  | 22   |
| 4) Approbation de la tarification des produits de la régie de recettes pour la cafeteria de l'Alb'oru   | 24   |
| 5) Approbation des conventions d'objectifs et de financement « accueil de loisirs sans hébergement » extrascolaire et périscolaire pour l'ALSH Charpak entre la Ville de Bastia et la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Corse                 | 27   |
| 6) Approbation des avenants aux conventions d'objectifs et de financement « accueil de loisirs sans hébergement » (extrascolaire, périscolaire et accueil adolescents) entre la ville de Bastia et la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Corse | 72   |
| 7) Approbation d'une subvention versée à l'association Scola Corsa A Federazione  | 88   |
| 8) Approbation d'une convention avec la Mission Locale de Bastia au titre de l'année 2024   | 93   |
| 9) Approbation de l'extension de l'amplitude horaire des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) en périscolaire et extrascolaire  | 99   |
| 10) Approbation du plan de financement de l'Exposition temporaire 2025 du Musée de Bastia et catalogue d'exposition <i>Napoléon IV, le prince corse oublié</i>  | 106  |
| 11) Approbation du plan de financement relatif à la restauration de la façade du pavillon des Nobles Douze  | 113  |
| 12) Prêt de divers documents au Musée de la Corse pour l'exposition temporaire « Femin'isula » qui aura lieu de mars à décembre 2025  | 115  |
| 13) Approbation de la convention de mécénat entre la Ville et la Fondation du Patrimoine dans le cadre de la restauration du piano-forte Conrad Graf  | 117  |
| 14) Attribution d'un don au téléthon  | 129  |

|  |            |
|--|------------|
| <b>15)</b> Attribution d'une subvention à la Maison des Adolescents (MDA)  | <b>132</b> |
| <b>16)</b> Approbation de l'avenant n°3 à la convention cadre pluriannuelle de partenariat 2022 – 2024 pour l'organisation du Marché de Noël de Bastia   | <b>134</b> |
| <b>17)</b> Approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Bastia et le Centre Communal d'Action Sociale pour l'organisation de la « Sant'Andria »   | <b>142</b> |
| <b>18)</b> Mise en place de pièges photographiques en vue de lutter contre les dépôts sauvages   | <b>146</b> |
| <b>19)</b> Approbation de la mise en place d'une taxe sur les friches commerciales   | <b>148</b> |
| <b>20)</b> Approbation d'un appel à projets pour « cession foncière du local CRIJ et de l'ancienne crèche A Ciucciarella »   | <b>151</b> |
| <b>21)</b> Approbation de la convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) pour les quartiers prioritaires  | <b>172</b> |
| <b>22)</b> Approbation d'une convention de mise à disposition au bénéfice d'EDF relative à l'implantation d'un transformateur sur la parcelle AD106  | <b>208</b> |
| <b>23)</b> Approbation de la création de servitudes sis Hameau de Suerta   | <b>215</b> |
| <b>24)</b> Approbation d'une vente à la SCI JJS – 2 rue du Puntettu – 2 rue du Colle   | <b>217</b> |
| <b>25)</b> Approbation de l'instauration de l'indemnité de panier  | <b>219</b> |
| <b>26)</b> Approbation de l'augmentation du volume horaire d'emplois d'adjoints techniques et d'adjoints d'animation   | <b>220</b> |
| <b>27)</b> Créations de postes aux fins de mise en stage   | <b>221</b> |
| <b>28)</b> Transformations de postes suite à la promotion au grade d'agent de maîtrise   | <b>223</b> |
| <b>29)</b> Approbation du bonus d'attractivité et revalorisation du régime indemnitaire des professionnels de la petite enfance  | <b>224</b> |
| <b>30)</b> Approbation des nouvelles modalités d'indemnités de fonction des élus   | <b>226</b> |
| <b>31)</b> Actions entreprises par la Ville de Bastia suite aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes après son contrôle des comptes et de la gestion de type « audit-flash » sur le dialogue social | <b>228</b> |

Bastia, u 20 di settembre di u 2024

Signora, Signore,

Aghju l'onore di fà vi sapè chì a ottavu seduta urdinaria di u consigliu municipale si tennerà in merria di Bastia, Viale Pierre Giudicelli **ghjovi u 26 di settembre di u 2024 à partesi da 5 ore è mezu di sera.**

**L'ordine di u ghjornu hè u seguente :**

**Fora di cummissione**

0. Conturesu di u consigliu municipale di u 5 di settembre di u 2024

**Rapporti**

1. Elezzione di un novu agiuntu
2. Designazione di un rimpiazzante in qualità di sociu di u Consigliu d'Amministrazione di a Société d'économie mixte Bastia Aménagement
3. Designazione di un rimpiazzante in qualità di sociu di u Consigliu d'Amministrazione di a Société d'économie mixte du port de plaisance de Toga
4. Accunsentu per a tarifficazione di i prudutti di a regia di ricette per a caffetteria di l'Alb'Oru
5. Accunsentu per e convenzione d'ogettivi è di finanziamentu « accolta di sciali senza allogghju » extrascolare è perisculare per l'ALSH Charpak trà a Cità di Bastia è a *Caisse d'Allocations Familiales* di u Cismonte
6. Accunsentu per l'avenenti à e convenzione d'ogettivi è di finanziamentu « accolta di sciali senza allogghju » (extrascolare, perisculare è accolda di i zitelloni) trà a Cità di Bastia è a *Caisse d'Allocations Familiales* di u Cismonte
7. Accunsentu per una sovvenzione data à l'associu Scola Corsa A Federazione
8. Accunsentu d'una convenzione cù a Mission Locale di Bastia a u titulu di l'annu 2024
9. Accunsentu per u sparghjimentu di l'ampiezza uraria di l'Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) in perisculare è extrascolare
10. Accunsentu di u pianu di finanziamentu di a mostra temporanea 2025 di u Museu di Bastia è u catalogu *Napoléon IV, le prince corse oublié*
11. Accunsentu per u pianu di finanziamentu relativu à u ristoru di a faccita di u paviglione di i Nobili Dodeci
12. Prestitu di diversi ducumenti à u Museu di a Corsica per a mostra temporanea « Femin'isula » chì si svilgerà da u maghju à u dicembre 2025
13. Accunsentu di una convenzione di mecenatu tra a Cità di Bastia è a Fondazione di u Patrimoniu pè u restauru di u piano-forte Conrad Graf
14. Attribuzione di un donu per u téléthon



**Bastia**

CITÀ DI CULTURA

15. Attribuzione di una sovvenzione à a *Maison des Adolescents*
16. Accunsentu per l'avenente n°3 à a convenzione pluriannica di partenariatu 2022 – 2024 per l'organizzazione di u Mercatu di Natale di Bastia
17. Accunsentu per a convenzione di partenariatu trà di a Città di Bastia è u Centru Cumunale d'Azzione Sociale per l'organizzazione di « Sant'Andria »
18. Messa in anda di trappule fotografiche da luttà contru à i depositi salvatichi
19. Accunsentu per a messa in anda di una tassa nantu à e sòdole commerciale
20. Accunsentu per a chjama à prugetti per « a cessione fundiaria di u locale CRIJ è di a ciucciaghja vechja A Ciucciarella »
21. Accunsentu per a convenzione di Gestione Urbana è Sociale di Vicinanza (GUSP) per i quartieri priuritarii
22. Accunsentu per una convenzione di messa à dispusizione à prò di EDF relativu à l'impiantu di un trasfurmadore nantu à a parzella AD106
23. Accunsentu per a creazione di servitùdine cullucatu in Suerta
24. Accunsentu per a vendita di una corte à a SCI JJS – Carrughju di U Puntettu – U Colle
25. Accunsentu per a messa in ballu di un'indennità di spurtellu
26. Accunsentu per a crescita di u volumu urariu d'impieghi aggiunti tecnici è d'aggiunti d'animazione
27. Creazione di posti à fine di messa in staziu
28. Trasfurmazione di i posti dopu à a prumuzione à u gradu d'agente di maestria
29. Accunsentu per a messa in anda di un bonus d'attrattività è di rivalurizzazione indennitaria di i professionali di a prima zitellina (ciucciaghja, Crucivia Prima Zitellina)
30. Indennità di funzione cuncesse à u merre, à l'aggiunti è à i consiglieri municipali delegati
31. Azzione indiate da a città di Bastia dopu à è ricumandazione di à càmera regionale di i conti dopu à u so cuntrollu di i conti è di a gestione di tippu « audit-flash » nantu à u dialogu sociale

Truverete, in appicciu di a convucazione seguente, a somma di e note di sintesi.

Vi sarebbe ricunnisciente d'assiste ci, è vi pregu d'aggradi, Signora, Signore, a certezza di a mo distinta cunsiderazione.



**Merria di Bastia**

Viale Pierre Giudicelli  
20410 Bastia Cedex

+33(0)4 95 55 95 55  
mairie@bastia.corsica

[www.bastia.corsica](http://www.bastia.corsica)

Bastia, le 20 septembre 2024

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la 8<sup>ème</sup> séance ordinaire du conseil municipal se tiendra dans **la salle du Conseil Municipal** mairie de Bastia avenue Pierre Giudicelli **le jeudi 26 septembre 2024 à 17h30.**

**L'ordre du jour est le suivant :**

**Hors commission**

0. Compte rendu du conseil municipal du 5 septembre 2024

**Rapports**

1. Élection d'un nouvel adjoint
2. Désignation d'un remplaçant en qualité de membre du Conseil d'Administration de la Société d'Économie Mixte Bastia Aménagement (SEM Bastia Aménagement)
3. Désignation d'un remplaçant en qualité de membre du Conseil d'Administration de la Société d'Économie Mixte du Port de Toga
4. Approbation de la tarification des produits de la régie de recettes pour la cafétéria de l'Alb'oru
5. Approbation des conventions d'objectifs et de financement « accueil de loisirs sans hébergement » extrascolaire et périscolaire pour l'ALSH Charpak entre la Ville de Bastia et la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Corse
6. Approbation des avenants aux conventions d'objectifs et de financement « accueil de loisirs sans hébergement » (extrascolaire, périscolaire et accueil adolescents) entre la ville de Bastia et la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Corse
7. Approbation d'une subvention versée à l'association Scola Corsa A Federazione
8. Approbation d'une convention avec la Mission Locale de Bastia au titre de l'année 2024
9. Approbation de l'extension de l'amplitude horaire des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) en périscolaire et extrascolaire
10. Approbation du plan de financement de l'Exposition temporaire 2025 du Musée de Bastia et catalogue d'exposition *Napoléon IV, le prince corse oublié*
11. Approbation du plan de financement relatif à la restauration de la façade du pavillon des Nobles Douze
12. Prêt de divers documents au Musée de la Corse pour l'exposition temporaire « Femin'isula » qui aura lieu de mars à décembre 2025
13. Approbation de la convention de mécénat entre la Ville et la Fondation du Patrimoine dans le cadre de la restauration du piano-forte Conrad Graf
14. Attribution d'un don au téléthon



**Bastia**

CITÀ DI CULTURA

15. Attribution d'une subvention à la Maison des Adolescents (MDA)
16. Approbation de l'avenant n°3 à la convention cadre pluriannuelle de partenariat 2022 – 2024 pour l'organisation du Marché de Noël de Bastia
17. Approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Bastia et le Centre Communal d'Action Sociale pour l'organisation de la « Sant'Andria »
18. Mise en place de pièges photographiques en vue de lutter contre les dépôts sauvages
19. Approbation de la mise en place d'une taxe sur les friches commerciales
20. Approbation d'un appel à projets pour « cession foncière du local CRIJ et de l'ancienne crèche A Ciucciarella »
21. Approbation de la convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) pour les quartiers prioritaires
22. Approbation d'une convention de mise à disposition au bénéfice d'EDF relative à l'implantation d'un transformateur sur la parcelle AD106
23. Approbation de la création de servitudes sis Hameau de Suerta
24. Approbation d'une vente à la SCI JJS – 2 rue du Puntettu – 2 rue du Colle
25. Approbation de l'instauration de l'indemnité de panier
26. Approbation de l'augmentation du volume horaire d'emplois d'adjoints techniques et d'adjoints d'animation
27. Créations de postes aux fins de mise en stage
28. Transformations de postes suite à la promotion au grade d'agent de maîtrise
29. Approbation du bonus d'attractivité et revalorisation du régime indemnitaire des professionnels de la petite enfance
30. Approbation des nouvelles modalités d'indemnités de fonction des élus
31. Actions entreprises par la Ville de Bastia suite aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes après son contrôle des comptes et de la gestion de type « audit-flash » sur le dialogue social

Vous trouverez, joint à la présente convocation, l'ensemble des notes de synthèse.  
Je vous serais reconnaissant de bien vouloir y assister, et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



**Merria di Bastia**

Viale Pierre Giudicelli  
20410 Bastia Cedex

☎ +33(0)4 95 55 95 55  
✉ [mairie@bastia.corsica](mailto:mairie@bastia.corsica)

[www.bastia.corsica](http://www.bastia.corsica)



**Bastia**  
CITÀ DI CULTURA

## **CONTURESU**

DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE  
DI U 5 DI SETTEMBRE DI U 2024

—

## **COMPTE-RENDU**

DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 5 SEPTEMBRE 2024





# Bastia

CITÀ DI CULTURA

## CONTURESU DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE DI U GHJOVI DI U 5 DI SETTEMBRE DI U 2024

**Rapportu 0):** Conturesu di u consighiu municipale di u 18 di lugliu di u 2024

**Rapportu 1):** Decisione relative à l'opportunità di mantene l'8esimu agiuntu à u Merre in e so funzione è a suppressione o micca di stu postu

**Rapportu 2):** Decisione relativa di u mantene o micca di u 6esimu postu d'agiuntu à u Merre

**Rapportu 3):** Avisu nant'à u lanciu di una procedura di a Dichjarazione d'Utilità Pùblica « riserve fundiarie » da custituisce è da acquistà una riserva fundiaria di primura per a costruzione di un ospidale novu à prò di u centru ospidaleru di Bastia

**Rapportu 4):** Statu di i travagli realizzati da a cummissione consultativa di i servizii publichi locali per u 2024

## DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 SEPTEMBRE 2024

**Rapport 0)** Compte rendu du conseil municipal du 18 juillet 2024

**Rapport 1)** Décisions relatives à l'opportunité du maintien du 8<sup>ème</sup> poste d'adjoint au Maire dans ses fonctions et à la suppression ou non de ce poste

**Rapport 2)** Décision relative au maintien ou non du 6<sup>ème</sup> poste d'adjoint au Maire

**Rapport 3)** Avis sur le lancement de la procédure de la Déclaration d'Utilité Publique « réserves foncières » en vue de constituer et d'acquérir une réserve foncière nécessaire à la construction d'un nouvel hôpital au bénéfice du centre hospitalier de Bastia

**Rapport 4)** État des travaux réalisés par la commission consultative des services publics locaux au cours de l'année 2023

**Date de la convocation : 30 août 2024**

**Date d'affichage de la convocation : 30 août 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois de septembre à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

**Nombre de membres composant l'assemblée : 42**

**Nombre de membres en exercice : 42**

**Quorum : 22**

**Nombre de membres présents : 36**

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer**

**Etaient présents**: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur DE ZERBI Alexandre ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame SALGE Héléne ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

**Etaient absents** : Madame BELGODERE Danièle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

**Ont donné pouvoir** :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;  
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;  
Monsieur ZUCCARELLI Jean à Madame SALGE Héléne.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :  
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

**Rapportu 0): Conturesu di u cunsigliu municipale di u 18 di lugliu 2024**  
Compte rendu du conseil municipal du 18 juillet 2024

*Rapporteur : Pierre Savelli*

*Décision : Le conseil municipal prend acte.*

**Rapportu 1) Decisione relative à l'opportunità di mantene l'8esimu agiuntu à u Merre in e so funzione è a suppressione o micca di stu postu** Décisions relatives à l'opportunité du maintien du 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire dans ses fonctions et à la suppression ou non de ce poste

**Date de la convocation : 30 août 2024**

**Date d'affichage de la convocation : 30 août 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois de septembre à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

**Nombre de membres composant l'assemblée : 42**

**Nombre de membres en exercice : 42**

**Quorum : 22**

**Nombre de membres présents : 35**

**Etaient présents:** Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

**Etaient absents :** Monsieur DE ZERBI Alexandre ; Madame BELGODERE Danièle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

**Ont donné pouvoir :**

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;  
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;  
Monsieur ZUCCARELLI Jean à Madame SALGE Hélène.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :  
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-18 ; L 2121-21 ; L 2122-1 et suivants et L 2122-2 et suivants ;

**Vu** l'arrêté du 17 juillet 2020 portant délégations de fonctions et de signature à M. Alexandre de Zerbi ;

**Vu** l'arrêté N°2024/266 en date du 05 août 2024 portant retrait de délégation de fonction et de signature du Huitième adjoint au maire de Bastia ;

**Considérant** qu'à la suite de l'élection des adjoints lors de la séance du 15 juillet 2020, Monsieur Alexandre de Zerbi a été élu 8ème adjoint ;

**Considérant** que le Maire a la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à un ou plusieurs conseillers municipaux ;

**Considérant** la délégation de fonctions et de signature de Monsieur Alexandre de Zerbi en matière de langue, culture corses et jeunesse par arrêté du 17 juillet 2020 ;

**Considérant** qu'il a été mis fin à cette délégation par arrêté N°2024/266 en date du 05 août 2024 ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien de Monsieur Alexandre de Zerbi dans ses fonctions d'adjoint au maire ;

**Considérant** que le vote a lieu dans les conditions de droit commun au scrutin public à la demande du quart des membres présents ou au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

**Considérant** que si cet adjoint est maintenu dans ses fonctions, il conserve alors les compétences qui sont liées à sa qualité, à savoir ses attributions en tant qu'agent de l'État (officier de police judiciaire et officier d'état civil) ;

**Considérant** que si l'assemblée délibérante fait le choix de ne pas maintenir l'intéressé dans ses fonctions, son poste devient vacant et s'ensuit la nécessité d'élire un nouvel adjoint ou d'en réduire le nombre sur délibération.

*Rapporteur: Pierre SAVELLI*

*Prises de paroles: Julien MORGANTI, Hélène SALGE, Jean-Martin MONDOLONI, Alexandre DE ZERBI, Jean-Louis MILANI, Linda PIPERI, Emmanuelle DE GENTILI, Pierre SAVELLI.*

*Monsieur De ZERBI Alexandre quitte la séance avant le vote.*

*Décision: A la majorité des votants, Madame SALGE Hélène, Monsieur PAOLI Jean-François et Monsieur ZUCCARELLI Jean (par son pouvoir) ayant voté pour le maintien, Monsieur MONDOLONI Jean-Martin, Monsieur MORGANTI Julien, Madame ALBERTELLI Viviane, Monsieur MILANI Jean-Louis, Madame CARRIER Marie-Dominique, Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre, s'étant abstenus*

**Article unique :**

- **Décide** du non maintien de Monsieur Alexandre De Zerbi dans ses fonctions d'adjoint.

**Objet : Décision relative à l'opportunité de la suppression ou non du poste de 8<sup>e</sup> adjoint au maire**

Le conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-1 et L 2122-2 et suivants ;

**Vu** la délibération de notre collectivité n°2020/JUILLET/01/01 en date du 04 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints ;

**Vu** la délibération de notre collectivité n°2024/SEPTEMBRE/01/01 en date du 5 septembre 2024 portant décisions relatives à l'opportunité du maintien du 8<sup>e</sup> adjoint au maire dans ses fonctions ;

**Vu** l'arrêté N°2024/266 en date du 05 août 2024 portant retrait de délégation de fonction et de signature du Huitième adjoint au maire de Bastia ;

**Considérant** que la commune a fixé à 12 le nombre d'adjoints au maire ;

**Considérant** que le Maire a la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à un ou plusieurs conseillers municipaux ;

**Considérant** la délégation de fonctions et de signature de Monsieur Alexandre de Zerbi en matière de langue, culture corses et jeunesse par arrêté du 17 juillet 2020 ;

**Considérant** qu'il a été mis fin à cette délégation par arrêté N°2024/266 en date du 05 août 2024 ;

**Considérant** que le Conseil Municipal a décidé du non maintien de Monsieur Alexandre de Zerbi dans ses fonctions d'adjoint au maire ;

**Considérant** que le vote a lieu dans les conditions de droit commun au scrutin public à la demande du quart des membres présents ou au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

**Considérant** que l'assemblée délibérante ayant fait le choix de ne pas maintenir l'intéressé dans ses fonctions, son poste devient vacant et s'ensuit la nécessité d'élire un nouvel adjoint ou d'en réduire le nombre sur délibération.

*Rapporteur: Pierre SAVELLI*

*Prises de paroles: Julien MORGANTI, Hélène SALGE, Jean-Martin MONDOLONI, Alexandre DE ZERBI, Jean-Louis MILANI, Linda PIPERI, Emmanuelle DE GENTILI, Pierre SAVELLI.*

*Décision: A la majorité des votants, Madame SALGE Hélène, Monsieur PAOLI Jean-François, Monsieur ZUCCARELLI Jean (par son pouvoir), Monsieur MONDOLONI Jean-Martin, Monsieur MORGANTI Julien et Madame ALBERTELLI Viviane, s'étant abstenus.*

**Article unique:**

- **Décide** de réduire le nombre d'adjoints au maire à 11 (onze).

**Rapportu 2)            Decisione relativa di u mantene o micca di u 6esimu postu d'agiantu à u Merre**

Décision relative au maintien ou non du 6<sup>ème</sup> poste d'adjoint au Maire

Le conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-1, L 2122-2, L2121-1, L2122-8, L2122-18 et suivants ;

**Vu** la délibération de notre collectivité n°2020/JUILLET/01/01 en date du 04 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints ;

**Vu** la délibération n°2024/01/SEPT/01.2 en date du 5 septembre 2024 réduisant le nombre d'adjoints à 11 ;

**Considérant** le décès du 6<sup>ème</sup> adjoint au Maire ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien ou non du 6<sup>ème</sup> poste d'adjoint au Maire ;

**Considérant** la nécessité de pourvoir le poste vacant ;

**Considérant** que le vote a lieu dans les conditions de droit commun au scrutin public à la demande du quart des membres présents ou au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

**Considérant** que si l'assemblée délibérante fait le choix de maintenir le 6<sup>ème</sup> poste d'adjoint au Maire, ce poste devient vacant et s'ensuit la nécessité d'élire un nouvel adjoint.

*Rapporteur: Pierre SAVELLI*

*Décision: A l'unanimité*

**Article 1 :**

- **Décide** du maintien du 6<sup>ème</sup> poste d'adjoint au Maire.

**Article 2 :**

- **Décide** de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint lors de la séance du conseil municipal du 26 septembre, sans élections complémentaires conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Rapportu 3) :       Avvisu nant'à u lanciù di una prucedura di a Dichjarazione d'Utilità Pùblica « riserve fundiarie » da custituisce è da acquistà una riserva fundiaria di primura per a custruzione di un ospidale novu à prò di u centru ospidalièru di Bastia**

Avis sur le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique « réserves foncières » en vue de constituer et d'acquérir une réserve foncière nécessaire à la construction d'un nouvel hôpital au bénéfice du centre hospitalier de Bastia

Le conseil municipal,

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.221-1 et suivants ;

**Vu** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment l'article R.112-5 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme arrêté le 14 mars 2024 ;

**Vu** le courrier de Madame la Directrice de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;

**Vu** l'avis du service des Domaines du pôle d'évaluation domanial (Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) de la Haute-Corse) ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 3 septembre 2024 ;

**Considérant** que la Déclaration d'Utilité Publique est une procédure permettant de réaliser une opération d'aménagement sur des terrains privés par le biais d'une expropriation et répond à une opération d'intérêt général déterminée ;

**Considérant** que l'hôpital actuel de Bastia n'est pas en capacité d'accueillir les patients de manière pérenne et convenable, avec un équipement en fin de vie qui n'est plus adapté aux besoins de la population ;

**Considérant** que l'hôpital actuel de Bastia propose une offre de soins insuffisante ;

**Considérant** le choix de deux options: réhabilitation de l'hôpital actuel ou construction d'un nouveau centre hospitalier ;

**Considérant** qu'il y a une réelle nécessité de construire un nouvel hôpital afin que les citoyens puissent se faire soigner dans de meilleures conditions ;

**Considérant** que le site de Labrettu a été retenu ;

**Considérant** le souhait du centre hospitalier de Bastia d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) « réserves foncières / acquisitions avant que le projet ne puisse être établi » pouvant être engagée à son bénéfice ;

**Considérant** que le périmètre projeté pour l'implantation du futur hôpital de Bastia offre une situation privilégiée à l'entrée Sud de la ville ;

**Considérant** les plans de prévention des risques et porter-à-connaissance peu contraignants ;

**Considérant** la zone réglementairement dédiée au futur hôpital et une Opération d'Aménagement programmée (OAP) définies au PLU, arrêté le 14 mars 2024, le périmètre projet est défini en zone 1AU-H du futur document d'urbanisme ;

**Considérant** le terrain d'assise du projet, tel qu'il a été défini au futur Plan Local d'Urbanisme (zone AU1h) d'une surface d'environ 15,6 hectares, constitué de 23 parcelles appartenant à des propriétaires privés et une parcelle appartenant à la Communauté d'Agglomération de Bastia (1859 m<sup>2</sup>, BM 773) ;

**Considérant** que parmi les procédures disponibles, le lancement d'une procédure de DUP « réserve foncière » permet à l'établissement public hospitalier d'afficher clairement la nécessité de maîtriser le foncier et constitue un levier auprès des propriétaires fonciers ;

**Considérant** que le code de l'expropriation permet à l'expropriant de procéder à l'acquisition des immeubles avant que le projet n'ait pu être établi grâce à la possibilité de déposer à l'enquête publique un dossier simplifié, permettant un gain de temps certain à l'autorité expropriante devant acquérir rapidement des terrains ;

**Considérant** que le dispositif favorise l'action amiable avant expropriation ;

**Considérant** que la procédure retenue pour l'enquête publique et son contenu, s'agissant de la constitution de réserves foncières, soit l'acquisition des immeubles avant de définir les aménagements précis, présente l'avantage d'être allégée et surtout rapide ;

**Considérant** que cette procédure permet de limiter les phénomènes spéculatifs et de pression foncière dès lors que le devenir du site sera clairement affiché.

*Rapporteur : Paul TIERI*

*Prises de paroles : Julien MORGANTI, Philippe PERETTI, Hélène SALGE, Serge LINALE, Pierre SAVELLI, Carulina COLOMBANI*

*Décision : A l'unanimité.*

#### **Article 1 :**

- **Approuve** le lancement d'une Déclaration d'Utilité Publique « réserve foncière » au bénéfice du centre hospitalier de Bastia en vue de l'aménagement et de l'urbanisation de cette zone à urbaniser dédiée au futur hôpital.

#### **Article 2 :**

- **Autorise** le centre hospitalier à solliciter la procédure de Déclaration Publique portant sur la constitution d'une réserve foncière et de l'acquisition des immeubles avant que le projet précis d'aménagement n'ait pu être établi, en vue de la réalisation du nouveau centre hospitalier de Bastia et la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation dudit projet.

#### **Article 3 :**

- **Autorise** le centre hospitalier de Bastia à solliciter les enquêtes publiques correspondantes avant l'approbation définitive de la Déclaration d'Utilité Publique.



**Rapportu 4) : Statu di i travagli realizati da a commissione consultativa di i servizii publichi lucali per u 2023**

État des travaux réalisés par la commission consultative des services publics locaux au cours de l'année 2023

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1413-1 ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 3 septembre 2024 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 3 septembre 2024 ;

**Considérant** que l'avis de la CCSPL est obligatoire pour l'ensemble des services publics que la ville confie à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elle exploite en régie dotée de l'autonomie financière ;

**Considérant** que, compte tenu des compétences transférées à la communauté d'agglomération de Bastia et des modes de gestion des services publics communaux, la CCSPL a vocation à examiner les rapports suivants :

- Rapport annuel d'activité 2023 établi par la régie autonome des parcs de stationnement ;
- Rapport annuel d'activité 2023 du délégataire de service public de distribution d'électricité ;
- Rapport annuel d'activité 2023 du délégataire de service public de distribution de gaz ;
- Rapport annuel d'activité 2023 établi par la société OGF, délégataire du service public du crématorium ;

*Rapporteurs : François FABIANI, Jean-Louis MILANI, Leslie PELLEGRINI*

*Décision : Le conseil municipal prend acte*

**Article unique :**

- **Prend acte** des travaux réalisés par la commission consultative des services publics locaux au cours de l'année 2023.



**Bastia**  
CITÀ DI CULTURA

Essendu spachju l'ordine di u ghjornu, u merre invita i consiglieri municipali à chjode a seduta.

Fine di seduta :

Publicatu u : venneri di 20 di settembre di u 2024

U secretariu di seduta,



Paul TIERI



U Merre

Pierre SAVELLI

## **Rapport n°1**

### **Elezzione di un novu agiuntu** Election d'un nouvel adjoint

Suite au décès de Monsieur Jean-Joseph Massoni, la commune de Bastia a, par délibération n°2024/SEPT/01/02 du 5 septembre 2024, décidé de maintenir le poste de 6<sup>ème</sup> adjoint au Maire et approuvé le principe d'élire un nouvel adjoint sans élections complémentaires conformément à l'article L.2122-8 alinéa 5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce nouvel adjoint est élu au scrutin secret et à la majorité absolue conformément aux articles L.2122-7 et suivants du CGCT. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

En principe, cet adjoint nouvellement élu, prendra place au dernier rang dans l'ordre des adjoints et chacun des autres adjoints remontera d'un rang. Cependant, le conseil municipal peut décider que ce nouvel adjoint occupera le même rang que son prédécesseur dans l'ordre du tableau.

Selon l'article L.2122-7-2 du CGCT, le nouvel adjoint devra être choisi parmi les conseillers municipaux de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder, de manière à garantir le principe de la parité parmi les adjoints au Maire.

#### **En conséquence, il est proposé :**

- De procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.
- De décider du rang qu'occupera le nouvel élu.

## **Rapport n°2**

### **Designazione di un rimpiazzante in qualità di sociu di u Cunsigliu d'Amministrazione di a Société d'économie mixte Bastia Aménagement**

Désignation d'un remplaçant en qualité de membre du Conseil d'Administration de de la Société d'économie mixte Bastia Aménagement (SEM Bastia Aménagement)

La participation des collectivités territoriales et de leurs groupements aux conseils d'administration des Sociétés d'Economies Mixtes Locales (SEML) est encadrée par l'article L. 1522-1 du Code général des collectivités territoriales aux termes desquelles « les communes, les départements, les régions et leurs groupements détiennent, séparément ou à plusieurs, plus de la moitié du capital des SEML et des voix dans les organes délibérants ».

L'article L. 1524-5 du CGCT précise que toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaires a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance.

L'article 15 des statuts de la SEM Bastia Aménagement précise que le nombre des représentants des collectivités est fixé par l'assemblée générale. L'assemblée générale, en date du 11 février 2008 précise que la société est administrée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins et de 18 membres au plus. Les représentants des collectivités sont désignés par eux. Les sièges sont attribués en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité ou groupement.

Par délibération n°2020/JUIL/01/11 en date du 15 juillet 2020, la commune de Bastia a désigné les administrateurs, ainsi que deux invités, un représentant permanent à son assemblée générale, et in fine le Président du Conseil d'Administration.

Par cette même délibération, Monsieur Jean-Joseph MASSONI a été désigné comme administrateur pour siéger au sein de la SEM Bastia Aménagement ; comme représentant permanent pour représenter la Ville aux assemblées générales de cette dernière et comme Président du Conseil d'Administration.

Le décès de Monsieur Jean-Joseph MASSONI impose de modifier la composition des représentants de la Ville au sein du Conseil d'Administration de la SEM Bastia Aménagement et de désigner son remplaçant.

**En conséquence, il est proposé de :**

- De désigner un membre au sein du Conseil d'Administration de la SEM Bastia Aménagement en qualité de :
  - Administrateur de la SEM Bastia Aménagement,
  - Représentant permanent pour représenter la Ville aux assemblées générales de la SEM Bastia Aménagement,
  - Président du Conseil d'Administration de la SEM Bastia Aménagement.

## **Rapport n°3**

### **Designazione di un rimpiazzante in qualità di sociu di u Cunsigliu d'Amministrazione di a Società d'économie mixte du port de plaisance de Toga**

Désignation d'un remplaçant en qualité de membre du Conseil d'Administration de la Société d'économie mixte du port de plaisance de Toga

La participation des collectivités territoriales et de leurs groupements aux conseils d'administration des Sociétés d'Economies Mixtes Locales (SEML) est encadrée par l'article L. 1522-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) aux termes duquel, « les communes, les départements, les régions et leurs groupements détiennent, séparément ou à plusieurs, plus de la moitié du capital des SEML et des voix dans les organes délibérants ».

L'article L. 1524-5 du CGCT précise que toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaires a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance.

L'article 15 des statuts de la Société d'économie mixte du port de plaisance de Toga permet de désigner les membres siégeant au Conseil d'administration de celle-ci.

Les collectivités répartissent entre elles les sièges qui leur sont attribués en fonction du capital qu'elles détiennent respectivement. Le nombre de sièges au conseil d'administration est fixé à 6 pour les collectivités. Notre collectivité en détient 3.

Les représentants de chaque collectivité au conseil d'administration sont désignés par elle.

Par délibération n°2020/JUIL/01/12 en date du 15 juillet 2020, la commune de Bastia à désigné les représentants de la Ville au sein de la Société d'Economie Mixte du port de plaisance de Toga, comme suit :

- 1/ Gérard ROMITI**
- 2/ Jean-Joseph MASSONI**
- 3/ Emmanuelle de GENTILI**

Le décès de Monsieur Jean-Joseph MASSONI impose de modifier la composition des représentants de la Ville au sein du Conseil d'Administration de la SEM du Port de Toga et de désigner son remplaçant.

Il est donc proposé de nommer un membre du Conseil d'Administration de la SEM Port Toga en remplacement de Monsieur Jean-Joseph MASSONI.

**En conséquence, il est proposé :**

- D'approuver la désignation d'un membre du Conseil d'Administration de la Société d'économie mixte du port de plaisance de Toga.

## **Rapport n°4**

### **Accunsentu per a tarifficazione di i prudutti di a regia di ricette per a caffetteria di l'Alb'Oru**

Approbation de la tarification des produits de la régie de recettes pour la cafétéria de l'Alb'Oru

L'espace cafétéria de l'Alb'Oru est un établissement de type café avec une offre de petite restauration qui s'inscrit au sein du Centre Culturel Alb'Oru et de ses différentes activités.

Il s'agit d'un espace de convivialité s'intégrant dans le projet d'établissement, proposant des produits en lien avec les différentes programmations (spectacles, cafés littéraires, stages pour enfants, conférences, formations et colloques...) mais également des concepts propres comme des goûters, des brunchs ou encore des apéros concerts.

Il est obligatoirement ouvert du mardi au vendredi de 9h à 18h, le samedi de 9h à 12h (de 9h à 16h le 1er samedi du mois) et dès lors qu'il y a une manifestation en journée ou en soirée.

Actuellement, il est mis à disposition d'un prestataire privé, via une Convention d'Occupation Temporaire (COT) signée le 05 avril 2022.

Ce dernier a adressé à la Ville une demande de résiliation de ladite convention afin de mettre fin à son activité le 05 avril 2024, au terme d'un préavis de 2 mois.

Cependant, la représentante de la société, Madame Esposito a accepté de continuer son activité jusqu'au 15 juin, sous réserve d'une minoration de la redevance eu égard aux contingences économiques lui incombant (des amplitudes d'ouverture trop grandes nécessitant une mobilisation importante de son personnel et générant des coûts prohibitifs pour son entreprise).

Cette prolongation d'activité au-delà de la date butoir du 05 avril 2024 s'est traduite par un renouvellement par avenant de ladite convention afin d'assurer la sécurité juridique des biens et des personnes.

Au regard de la fin de cette COT, il est opportun d'examiner d'autres modes de gestion déléguée s'offrant à la collectivité afin d'exploiter l'équipement de la cafétéria de l'Alb'Oru au regard de la nature de son activité commerciale au sein d'un équipement public culturel.

Le mode de délégation de concession de service simple afin d'exploiter l'espace et l'équipement dédié à la cafétéria paraissait le plus pertinent par délibération n°2024/JUIL/01/13 en date du 18 juillet 2024.

Dans l'attente du choix du délégataire et dans l'hypothèse où notre appel d'offre s'avérait infructueux, il est proposé la modification de la tarification des produits de la régie, créée le



27 août 2024 par décision du Maire, pour l'exploitation de l'équipement de la cafétéria de l'Alb'oru afin de maintenir l'espace comme un lieu de rencontres et d'échanges.

Une rigueur s'impose pour la mise en place d'une telle activité tant sur son positionnement par rapport aux commerces environnants que sur la tarification pratiquée.

Le choix de l'agent est déterminant en qualité de régisseur et la détermination de la tarification l'est d'autant plus.

De plus, si le choix de distributeurs automatiques de snacking était retenu, l'achat d'un tel équipement est évalué à 22 000 euros TTC.

Dans l'attente de ce choix, une tarification de produits dits « snacking et boissons » est proposée.

**En conséquence, il est proposé de :**

- De valider la tarification des produits proposés à la vente (ci-jointe en annexe) au sein de la cafétéria de l'Alb'oru par la régie de recettes créée à cet effet par décision en date du 27 août 2024.

| TARIFS CAFETERIA SNACKING ET BOISSONS               |              |        |                                    |                    |        |
|---|--------------|--------|------------------------------------|--------------------|--------|
| Designation produit                                 | Prix d'achat | PU TTC | prix de revente à l'unité en euros | TYPOLOGIE          | MARGE  |
| Chips Nature - Sachet de 30g X 9                    | 2,15 €       | 0,24 € | 0,50 €                             | SALES              | 0,26 € |
| Paquet de Snickers - ( 1 sachet /10 Snickers 50 g ) | 4,39 €       | 0,49 € | 1,00 €                             | BARRES CHOCOLATEES | 0,51 € |
| Paquet de Twix - ( 1 sachet /10 twix 50G)           | 3,48 €       | 0,35 € | 1,00 €                             |                    | 0,65 € |
| Sachet MMS Peanut X 10                              | 2,89 €       | 0,29 € | 1,00 €                             |                    | 0,71 € |
| Paquet de Kitkat - ( 1 sachet / 10 kitkat)          | 5,19 €       | 0,51 € | 1,00 €                             |                    | 0,49 € |
| Wrap poulet   | 3,79 €       | 3,79 € | 4,50 €                             | SANDWICHS          | 0,71 € |
| Tramezzino Veggie                                   | 3,99 €       | 3,99 € | 4,80 €                             | SALADES            | 0,81 € |
| Salade César  | 3,99 €       | 3,99 € | 4,80 €                             |                    | 0,81 € |
| Salade Pasta Chèvre                                 | 4,49 €       | 4,49 € | 5,40 €                             |                    | 0,91 € |
| Croissant   | 0,50 €       | 0,50 € | 1,00 €                             | VIENNOISERIES      | 0,50 € |
| Pain au chocolat                                    | 0,63 €       | 0,63 € | 1,00 €                             |                    | 0,37 € |
| Pain au raisin                                      | 0,45 €       | 0,45 € | 1,00 €                             |                    | 0,55 € |
| CONE EXTREME X6 PARFUM AU CHOIX                     | 3,99 €       | 0,66 € | 1,50 €                             | GLACES             | 0,84 € |
| MAGNUM X 4 PARFUM AU CHOIX                          | 4,09 €       | 1,02 € | 2,00 €                             |                    | 0,98 € |
| POLO X10  | 2,95 €       | 0,29 € | 1,00 €                             |                    | 0,71 € |
| BOISSONS CHAUDES                                    | 0,43 €       | 0,43 € | 1,00 €                             | BOISSONS           | 0,57 € |
| EAU PLATE   | 0,50 €       | 0,50 € | 1,00 €                             |                    | 0,50 € |
| SODAS, JUS DE FRUIT, EAU GAZEUSE                    | 0,70 €       | 0,70 € | 1,50 €                             |                    | 0,80 € |
| COCA 33 CL  | 0,60 €       | 0,60 € | 1,50 €                             |                    | 0,65 € |
| COCA ZERO 33 CL                                     | 0,60 €       | 0,60 € | 1,50 €                             |                    | 0,67 € |
| ICE TEA   | 0,76 €       | 0,76 € | 1,50 €                             |                    | 0,71 € |
| LIPTONIC 33 CL                                      | 0,81 €       | 0,81 € | 1,50 €                             |                    | 0,72 € |
| OREZZA 33 CL  | 0,93 €       | 0,93 € | 1,50 €                             |                    | 0,72 € |
| PAGO ACE 20 CL                                      | 0,97 €       | 0,97 € | 1,50 €                             |                    | 0,72 € |
| PAGO ANANAS 20CL                                    | 0,96 €       | 0,96 € | 1,50 €                             |                    | 0,74 € |
| PAGO ORANGE 20 CL                                   | 1,03 €       | 1,03 € | 1,50 €                             |                    | 0,78 € |
| ZILIA GAZEUSE 40 CL                                 | 0,63 €       | 0,63 € | 1,50 €                             |                    | 0,78 € |
| ZILIA 33 CL   | 0,40 €       | 0,40 € | 1,50 €                             |                    | 0,78 € |

## Rapport n°5

### **Accunsentu per e convenzione d'oggettivi è di finanziamentu « accolta di sciali senza alloghju » extrascolare è periscolare per l'ALSH Charpak trà a Cità di Bastia è a Caisse d'Allocations Familiales di u Cismonte**

Approbation des conventions d'objectifs et de financement « accueil de loisirs sans hébergement » extrascolaire et périscolaire pour l'ALSH Charpak entre la Ville de Bastia et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Haute-Corse

Par délibération en date du 30 mai 2024, il a été décidé la création d'un nouvel Accueil Collectifs de mineurs à l'école maternelle Charpak sur un temps périscolaire et extrascolaire pour une capacité de 32 enfants âgés de 3 à 6 ans.

Dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Corse (CAF) soutient le développement et le fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) en versant aux organismes gestionnaires une prestation de service ALSH complétée du bonus territoire.

Il convient de signer une convention d'objectifs et de financement pour chaque activité (extrascolaire et périscolaire) permettant de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de cette prestation de service entre la Ville de Bastia et la CAF de la Haute Corse.

Ces conventions prennent en compte les nouvelles modalités de financement de la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 de la branche Famille de la Sécurité sociale entre la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) et l'Etat, à destination des ALSH visant à soutenir le développement de l'offre d'accueil, à renforcer les démarches inclusives et à simplifier les modalités de soutien de la branche Famille.

#### **En conséquence, il est proposé :**

- D'approuver les conventions d'objectifs et de financement prestation « Accueil de loisirs sans hébergement » extrascolaire et périscolaire jointes en annexe.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Convention bipartite

- **Subvention Alsh Extrascolaire**
- **Bonus territoire Ctg**
- **Complément inclusif**

Année : 2024-2025  
Gestionnaire : Mairie de Bastia  
Structure : Alsh Charpak Extrascolaire  
Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention

*Juin 2024*

La présente convention d'objectifs et de financement est établie :

**La Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Corse**

7, Avenue Jean Zuccarelli 20408 BASTIA Cedex 9

Représentée par **Dominique MARINETTI**, Directeur

Et

**La Mairie de Bastia**

**« Alsh Charpak extrascolaire »**

Représentée par **Monsieur Pierre SAVELLI**, Maire

dont le siège est situé : 1 Avenue Pierre Guidicelli- 20200 BASTIA

## **Préambule**

### **Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales**

Conformément à l'arrêté programme du 3 octobre 2001, les Caf contribuent par leur action sociale au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

L'action sociale de la branche Famille est généraliste, préventive et familiale. Elle est fondée sur des valeurs d'égalité, de solidarité, de neutralité et de respect de la laïcité.

Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée, d'une part, par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus, d'autre part, au travers de l'amélioration de l'offre de service des équipements existants.

Les équipements et services financés au titre de l'action sociale de la branche Famille doivent être accessibles à l'ensemble des familles qu'elles disposent de revenus modestes ou expriment des besoins spécifiques comme la situation de handicap d'un parent ou d'un enfant.

## **Article 1 - L'objet de la convention**

La branche Famille a structuré son action auprès des Accueils de loisirs sans hébergement autour des objectifs suivants :

- La conciliation entre vie familiale, professionnelle, et sociale et s'inscrit dans la continuité des actions conduites en matière de petite enfance ;
- L'épanouissement, la socialisation et la prise d'autonomie des enfants et adolescents ;
- La lutte contre les inégalités en matière de réussite éducative

Les subventions auxquelles peuvent prétendre les Accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) Extrascolaire et leurs lieux d'implantation désignés dans le formulaire prévu à cet effet sont les suivantes :

### **1.1 La subvention Alsh Extrascolaire**

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caf soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement, des accueils de scoutisme sans hébergement et des accueils de jeunes déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse.

L'accueil de loisirs Extrascolaire est celui qui se déroule pendant les vacances scolaires, les samedis sans école, le dimanche (uniquement pour les séjours d'une durée maximum de 5 nuits et 6 jours).

### **1.2 Le bonus territoire Ctg Accueil Extrascolaire**

Le bonus territoire Ctg est un complément à la subvention Alsh extrascolaire. Il constitue une aide au fonctionnement et au développement, pérenne et pluriannuel, destiné aux services implantés sur les territoires soutenus financièrement par les collectivités :

- soit par le versement d'une subvention,
- soit par la mise à disposition de locaux à titre onéreux. La tarification de ces mises à disposition ne saurait être supérieure au coût de revient du service rendu.
- soit par la mise à disposition de personnels à titre onéreux. La tarification de ces mises à disposition ne saurait être supérieure au coût de revient du service rendu.
- Pour les associations, la mise à disposition de locaux à titre gratuit par la collectivité peut être assimilée à un soutien financier.

Il est conditionné à la signature d'une Ctg entre la Caf et la collectivité compétente. La convention territoriale globale formalise l'engagement de la collectivité auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles.

### **1.3 Les nouvelles modalités de financement prévues par la convention d'objectifs et de gestion 2023 -2027**

Dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, la branche Famille met en place de nouvelles modalités de financements à destination des Alsh Extrascolaires visant à soutenir le développement de l'offre d'accueil, à renforcer les démarches inclusives et à simplifier les modalités de soutien de la branche Famille par :

- Le complément inclusif Alsh : il permet de renforcer l'accueil des enfants et des adolescents en situation de handicap. Il est mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, il permet de majorer la subvention Alsh extrascolaire par heure d'accueil réalisée (heure de présence effective éventuellement arrondie à l'heure supérieure) uniquement pour les enfants bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) ;
- La possibilité de financer les développements d'activité dans ces accueils via le bonus territoire Ctg, qui pourra ainsi être versé à compter du 1er janvier 2024 pour les heures d'accueil nouvelles, allant au-delà des heures existantes contractualisées lors de la mise en place de la Ctg en cours (application au 1er janvier 2024 d'un plafond de développement dans la limite d'un pourcentage précisé dans l'addendum et basé sur les heures existantes contractualisées).

## **Article 2 – Conditions déterminantes de validité de la convention**

### **2-1 Eléments liés à la structure financée**

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caf soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement, des accueils de scoutisme sans hébergement et des accueils de jeunes déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse et des sports (Sdjes)

Un accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire est un accueil collectif de mineurs qui répond à l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- Être organisé en dehors du domicile parental ;
- Accueillir de manière régulière de 7 à 300 mineurs ;
- Offrir une diversité d'activités organisées ;
- Avoir un caractère éducatif ;
- Se dérouler sur 14 jours au moins consécutifs ou non au cours d'une même année ;
- Sur une durée minimale de deux heures par journée de fonctionnement.

Un accueil de scoutisme sans hébergement extrascolaire est un accueil collectif de mineurs qui répond à l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- Être organisé en dehors du domicile parental ;
- Accueillir de manière régulière au moins sept mineurs ;
- Être organisé par une association dont l'objet est la pratique du scoutisme et bénéficiant d'un agrément national délivré par le ministre chargé de la jeunesse.



Les accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires et les accueils de scoutisme sans hébergement extrascolaires sont éligibles à la subvention accueils de loisirs sans hébergement Extrascolaire versée par les Caf.

Sont également éligibles à cette subvention :

- les activités accessoires (mini-camps) de quatre nuits maximum organisés dans le cadre d'un accueil de loisirs ou un accueil de scoutisme sans hébergement, ou d'un accueil de jeunes ayant tous fait l'objet d'une déclaration, sous réserve qu'ils soient intégrés au projet éducatif de ces accueils.
- Les séjours d'une durée de cinq nuits et six jours au maximum, sous réserve qu'ils respectent les conditions cumulatives détaillées ci-après :
  - Être prévus dès la déclaration annuelle d'un accueil de loisirs sans hébergement ;
  - Être intégrés au projet éducatif de l'accueil de loisirs ;
  - Faire l'objet d'une déclaration en tant que séjour de vacances.

La subvention Accueil de loisirs sans hébergement Extrascolaire ne peut pas être attribuée aux accueils :

- Organisés par des établissements d'enseignement scolaire ;
- Ne relevant pas du régime de protection des mineurs où les enfants sont accueillis hors du domicile parental ;
- Dont la mission relève de la protection de l'enfance ;
- Destinés à un public nécessitant une prise en charge spécifique (protection judiciaire de la jeunesse, etc.).

## **2-2 Eléments concourants au calcul de la subvention**

L'unité de référence est l'heure et tous les actes s'expriment en heures.

Les actes ouvrant droit sont définis ci-dessous :

Les actes réalisés sont les heures de présence effective des enfants des familles de tout régime.

Les actes facturés sont la somme des heures facturées aux familles de tout régime.

Les actes ouvrant droit varient selon les modalités de facturation appliquées aux familles et détaillées dans le tableau ci-dessous :

| Nature d'activité  | Mode de paiement des familles       |  | Unité de calcul de la prestation de service   |
|--|-------------------------------------|--|---|
| <b>Accueil de loisirs et de scoutisme sans hébergement extrascolaire</b>   | <b>Paiement sur facturation</b>     |  |   |
|  | Option 1                            | Uniquement par une facturation à l'heure /enfant   | En fonction du nombre d'heures figurant sur les factures (2) aux familles   |
|  | Option 2                            | Uniquement par une facturation à la ½ journée ou journée/enfant  | En fonction du nombre de ½ journées ou journées figurant sur les factures (2) aux familles, avec la règle suivante :<br><br>- si l'amplitude d'ouverture effective de l'équipement est égale ou supérieure à 8 heures pour une journée, alors la journée équivaut à 8 heures et la ½ journée équivaut à 4 heures ;<br>- si l'amplitude d'ouverture effective de l'équipement est inférieure à 8 heures pour une journée, alors la journée équivaut à cette amplitude journalière et la ½ journée équivaut à la moitié de l'amplitude journalière d'ouverture effective de l'équipement. |
|  | Option 3                            | Par les deux modes de facturation ci-dessus du fait <i>d'un cumul sur une même journée</i> d'une facturation à l'heure/enfant et d'une facturation à la ½ journée ou journée/enfant. | En fonction du nombre de journées facturées (2) aux familles dans la limite de l'amplitude d'ouverture effective de l'équipement (avec 1 journée = 8 h maximum et une ½ journée = 4 heures maximum).  |
|  | Option 4                            | Par les deux modes de facturation ci-dessus du fait <i>d'un cumul sur un même accueil</i> d'une facturation à l'heure/enfant et d'une facturation à la ½ journée ou journée/enfant.  | Par le cumul du nombre d'heures figurant sur les factures (2) aux familles et du nombre de journées facturées aux familles dans la limite de l'amplitude d'ouverture effective de l'équipement (avec 1 journée = 8 h maximum et une ½ journée = 4 h maximum).   |
|  | <b>Paiement selon un autre mode</b> |  |   |
|  | Option 5                            | Uniquement pour l'acquittement d'un forfait (3)  | En fonction du nombre d'heures réalisées au profit des familles.  |
|  | Option 6                            | Uniquement par une cotisation (4)  |   |
|  | Option 7                            | Par au moins deux des modes de tarification ci-dessus à l'exclusion des options 3 ou 4 ci-dessus   |   |
| (2) La facturation résulte de l'établissement d'une facture qui précise à la famille la nature de l'unité de compte (heure ou journée), le tarif unitaire de cette unité de compte et le nombre d'unités retenues pour établir la facturation à la famille.<br>(3) Le forfait correspond à une offre déterminée par avance sur une période supérieure à une journée, et dont la périodicité est soit hebdomadaire, mensuelle, trimestrielle, |                                     |  |   |

|  |   |
|--|---|
|  | semestrielle ou annuelle, et pour lequel est demandé un paiement global et invariable quel que soit le nombre d'actes effectués.<br>(4) La cotisation est une somme d'argent permettant de financer les frais de fonctionnement d'un équipement.  |
| <b>Séjours organisés par un accueil de loisirs extrascolaire ou de scoutisme</b> | En fonction du nombre de journées réalisées au profit des familles avec 1 journée = 10 heures<br>Sont éligibles les « séjours accessoires » à l'Alsh d'une durée de 1 à 4 nuits ainsi que les séjours de 6 jours 5 nuits remplissant les conditions définies dans l'objet de la convention. |

Les modalités de facturation mises en œuvre par le gestionnaire tels qu'indiquées dans le tableau ci-dessus déterminent la nature des actes ouvrant droit à la subvention. Les parties à la convention retiennent comme modalités de facturation pour l'accueil de loisirs sans hébergement « Extrascolaire » l'option indiquée ci-dessous

**Pour l'accueil de loisirs sans hébergement - extrascolaire, l'option n° ..... est retenue.**

Quel que soit le mode de tarification aux familles retenu, le gestionnaire s'engage à communiquer à la Caf la grille tarifaire à la signature de la convention. Toute modification des modalités de facturation faite aux familles doit être signalée à la Caf par le gestionnaire.

Sont également éligibles à un financement les séjours organisés par les accueils extrascolaire d'une durée de 1 à 4 nuits ainsi que les séjours de 5 nuits et 6 jours remplissant les conditions définies dans l'objet de la convention. Pour les séjours détaillés au point 2.1, les actes ouvrants droits retenus sont fixés à 10 heures par jour et par jeunes/enfants

Le prix de revient est calculé en divisant le total des charges (comptes de classe 6) et les contributions volontaires autorisées dans les comptes 86 par le nombre d'heures de présence. Aucune recette en atténuation n'est à déduire de ces charges.

Chaque année, la Cnaf diffuse les barèmes pour le calcul de la subvention sur le site caf.fr.

### **Article 3 - Conditions de détermination de la contribution financière**

#### **Pour la subvention Alsh Extrascolaire :**

Le montant de la subvention correspond à un pourcentage du prix de revient horaire dans la limite d'un prix plafond, fixé chaque année par la Cnaf et publié sur le Caf.fr.

L'addendum viendra préciser les modalités de calcul à l'appui du barème en vigueur.

Le taux de ressortissants du régime général pour la subvention Alsh Extrascolaire pour la présente convention est fixé à : **96.75 %**.

Ce taux concourt à la détermination du montant de la subvention.

## Pour le bonus territoire Ctg

### Offre existante :

**Le financement du bonus territoire Ctg est accordé dans la limite de l'offre existante qui s'élève pour l'année de référence de la présente convention à : 0 heures d'accueil**

**Le montant forfaitaire du bonus territoire Ctg pour les heures existantes soutenues par la collectivité s'élève à : 0.30 €/h.**

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total de bonus territoire Ctg de l'année N-1 comptabilisé lors de la charge à payer / Nombre total d'heures d'accueil<sup>1</sup> (Périscolaire, Extrascolaire, Accueil adolescents ou aide spécifique rythmes éducatifs (Asre)) soutenues par la collectivité et bénéficiant de la subvention Alsh ou Asre au titre du régime général sur le territoire de compétence donné.

### Offre nouvelle :

A compter du 1er janvier 2024, la branche Famille restaure la possibilité de développement d'actions enfance/jeunesse dans le cadre du bonus territoire Ctg. Les heures nouvelles feront l'objet d'un financement allant au-delà des heures existantes contractualisées lors de la mise en place de la Ctg en cours (application au 1er janvier 2024 d'un plafond de développement dans la limite d'un pourcentage précisé dans l'addendum et basé sur les heures existantes contractualisées).

Le bonus territoire Ctg est plafonné de telle sorte que la somme des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Subvention Alsh extrascolaire complément inclusif, bonus territoire Ctg, fonds publics et territoires...) ne dépasse pas un pourcentage des charges de fonctionnement de l'Alsh extrascolaire. En cas de dépassement, l'écrêtement se fera sur le montant du bonus territoire Ctg. Le pourcentage à ne pas dépasser est précisé dans les addenda.

## Article 4 – Modalités de versement de la subvention

### Pour la subvention Alsh Extrascolaire

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 6 de la présente convention, produites au plus tard le **31 mars** de l'année qui suit l'année (N) examinée.

L'absence de fourniture de justificatifs au plus tard le **30 juin** de l'année qui suit l'année (N) examinée entraîne la récupération des montants versés et le non-versement du solde.

Concernant le versement d'acompte relatif à la subvention Alsh Extrascolaire, la Caf versera :

---

<sup>1</sup> Il s'agit des heures ouvrant droit après application du taux de régime général comptabilisées lors de la Charge à Payer

- *un 1<sup>er</sup> acompte de 40% du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles et sous réserve de la validation des comptes par la Caisse Nationale, avant la transmission des données définitives de N-1;*
- *un 2<sup>ème</sup> acompte de 30% à compter du 15 octobre (de façon à ce que la somme des acomptes versés en N ne dépasse pas 70% du droit prévisionnel) après la transmission des données définitives de N-1 et dès réception des données prévisionnelles actualisées.*

**Régularisation :**

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs avant le 31 mars de l'année N.

Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire,
- la mise en recouvrement d'un indu ; celui-ci est remboursé directement à la Caf ou fait l'objet d'une régularisation sur la Ps due au titre de l'exercice suivant.

A compter de 2025, le versement d'un acompte en cours d'année pour le complément inclusif sera limité à un pourcentage maximum du montant prévisionnel. Ce pourcentage sera précisé dans l'addendum.

Le versement de la subvention Alsh Extrascolaire et du complément inclusif est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des justificatifs précisés dans la présente convention.

Le gestionnaire s'engage à communiquer à la Caf annuellement le détail du nombre d'heures de présence et/ou facturées au profit des familles.

Il appartient au gestionnaire d'assurer un suivi régulier de son activité tout au long de l'année et notamment en cas de contrôle de la Caf.

**Pour le bonus territoire Ctg**

Le calcul et le versement du bonus territoire Ctg s'effectuent au moment du calcul de la subvention à partir des mêmes déclarations de données.

Il ne pourra donc être soldé qu'une fois les données d'activités connues. Il reste conditionné au maintien du cofinancement de la collectivité locale compétente signataire de la Ctg, vérifié à partir des données du compte de résultat.

Pour le bonus territoire Ctg : le versement d'acomptes en cours d'année sur le bonus est possible, limité à 70 % maximum du droit prévisionnel.

Le versement du bonus territoire est effectué sous réserve des disponibilités de crédits

Une notification de versement des montants des subventions versées au titre du bonus territoire Ctg sera adressée au gestionnaire. Une notification d'information à la collectivité compétente pourra être adressée par la Caf permettant la lisibilité et la visibilité de l'intervention des Caf sur le territoire concerné.

## **Article 5 - Modalités d'exécution de la convention**

### **5.1 Les obligations du gestionnaire au regard des obligations légales et réglementaires**

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- De droit du travail ;
- De règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes lorsque la réglementation l'impose ;
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc. ;
- De qualité en matière d'accueil du jeune enfant ;
- De respect des droits du consommateur et de la concurrence.
- De respect des règles du code de la sécurité sociale et de la branche familles,
- De respect de la législation et de la réglementation en vigueur des Accueil Collectif de Mineurs (ACM),
- De droit du travail,
- De respect des règles du code de la sécurité sociale et de la branche familles,
- De règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes,
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc...

Dans le cadre du respect des obligations légales et réglementaires, le gestionnaire s'engage à informer la Caf sous 48h des difficultés qu'il rencontre et de nature à entraver la bonne marche du service financé.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts (*ne concerne pas les collectivités territoriales*).

### **5.2 Les obligations du gestionnaire au regard de l'activité de l'équipement**

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Il s'engage à proposer des services et/ou des activités ouverts à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Le gestionnaire s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- Le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service ;
- L'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention) ;
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

### **5.3 Les obligations du gestionnaire au regard du public**

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- Une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale ;
- Une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources, avec une utilisation recommandée du quotient familial permettant de mieux prendre en compte les situations de fragilité des-familles ;
- Une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux ;
- La production d'un projet éducatif obligatoire. Le gestionnaire veillera à communiquer ce document aux responsables légaux des mineurs accueillis ;
- La mise en place d'activités diversifiées, excluant les cours et les apprentissages particuliers.

Le gestionnaire s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales et intégrée à la présente convention.

La « Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires » doit être affichée dans les locaux de la structure.

### **5.4 Les obligations du gestionnaire au regard des transmissions des données à la Caf**

Le gestionnaire s'engage à transmettre les données financières et d'activités de façon dématérialisée via un service mis à disposition sur un espace sécurisé du « Caf.fr », après la signature d'une convention d'utilisation spécifique. Cette transmission s'effectue après l'attribution de trois « rôles » :

- Fournisseur de données d'activité pour chaque lieu d'implantation ;
- Fournisseur de données financières ;
- Approbateur.

Les trois rôles peuvent être attribués à une seule et même personne.

Le gestionnaire s'engage à répondre de manière exhaustive et documentée aux demandes de précisions formulées par la Caf en cas de variation de l'activité ou du financement de l'Alsh extrascolaire.

Dans un souci de simplification administrative, la Caf sera la seule à recevoir les pièces justificatives pour la liquidation de la subvention Alsh extrascolaire à taux fixe du régime général et du régime agricole.

Sur cette période, ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales, et leur mise à disposition requise en cas de contrôle sur place.

## **5.5 Les obligations du gestionnaire au regard du site Internet de la Cnaf « monenfant.fr »**

Le gestionnaire s'engage à faire figurer la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les principales caractéristiques de son projet pédagogique et les modalités d'accueil des enfants et adolescents en situation de handicap sur le site Internet de la Cnaf « monenfant.fr », propriété de la Caisse nationale des Allocations Familiales.

Le gestionnaire s'engage à :

- Fournir toutes les informations précitées dans le présent article et recueillis via la fiche de référencement dédiée pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet
- signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet.

Dans le cas où celui-ci a signé une convention d'habilitation « monenfant.fr » avec la Caf, l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la (aux) structure (s) dont il assure la gestion, le gestionnaire s'engage à effectuer lui-même tous changements ou modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet.

La complétude du site « monenfant.fr » par le gestionnaire pourra faire l'objet d'une vérification par la Caf dans l'exécution des dispositions de la présente convention.

## **5.6 Les obligations du gestionnaire au regard de la communication**

Le gestionnaire doit faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans toutes les informations et documents administratifs destinés aux familles, dans chaque intervention, déclaration publique, communiqué, publication, affiche, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant le service couvert par la présente convention.

## **Article 6 - Les pièces justificatives indispensables à l'exécution de la présente convention**

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées à ce présent article, dont il est garant de la qualité et de la sincérité.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation. Ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et devront obligatoirement être mises à disposition des services de la Caf dans le cadre des opérations de contrôle.

Le versement de la subvention Alsh Extrascolaire s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après :



## 6.1 Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

L'ensemble des pièces justificatives énumérées ci-dessous ont pour objectif de justifier de l'attribution de la personnalité morale du gestionnaire.

### Association – Mutuelle- Comité social et économique (Cse)

| <b>Nature de l'élément justifié</b> | <b>Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention</b>  | <b>Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention</b>                             |
|-------------------------------------|---|---|
| <b>Existence légale</b>             | - Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture et sa publication au Journal officiel des associations et fondations d'entreprises (JOAFE)<br>- Pour les Cse : procès-verbal des dernières élections constitutives | - Attestation de non-changement de situation<br><br>- Attestation de vigilance Urssaf valide de moins de 6 mois |
|                                     | - Attestation de vigilance Urssaf valide de moins de 6 mois   |   |
|                                     | - Numéro SIREN et SIRET pour la ou les entité(s) bénéficiaire(s) du financement prévu par la présente convention  |   |
| <b>Vocation</b>                     | - Statuts en vigueur datés et signés  |   |
| <b>Destinataire du paiement</b>     | - Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide,   |   |
| <b>Capacité du contractant</b>      | - Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau de moins de 12 mois  | - Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau de moins de 12 mois                          |
| <b>Pérennité</b>                    | - Compte de résultat et bilan disponible (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)  | - Dernier bilan comptable disponible ou N-1   |

**Collectivité territoriale –  
Etablissement public de coopération intercommunale (Epci)**

| <b>Nature de l'élément justifié</b> | <b>Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention</b>                                       | <b>Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention</b>  |
|-------------------------------------|--|--|
| <b>Existence légale</b>             | - Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Attestation de non-changement de situation</li> <li>- Attestation de vigilance Urssaf valide de moins de 6 mois (pour les personnels vacataires)</li> </ul> |
|                                     | - Attestation de vigilance Urssaf valide de moins de 6 mois (pour les personnels vacataires)                     |  |
|                                     | - Numéro SIREN et SIRET pour la ou les entité(s) bénéficiaire(s) du financement prévu par la présente convention |  |
| <b>Vocation</b>                     | - Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)    |  |
| <b>Destinataire du paiement</b>     | - Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN   |  |

**Entreprise – groupements d'entreprises**

| <b>Nature de l'élément justifié</b> | <b>Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention</b>  | <b>Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention</b>   |
|-------------------------------------|---|---|
| <b>Existence légale</b>             | - Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois | - Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois |
|                                     | - Numéro SIREN et SIRET pour la ou les entité(s) bénéficiaire(s) du financement prévu par la présente convention            | - Attestation de non-changement de situation  |
|                                     | - Attestation de vigilance Urssaf valide de moins de 6 mois   | - Attestation de vigilance Urssaf valide de moins de 6 mois   |
| <b>Vocation</b>                     | - Statuts datés et signés en cours de validité.   | - Attestation de non-changement de situation  |

|                                 |  |  |
|---------------------------------|--|--|
| <b>Destinataire du paiement</b> | - Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide   | - Attestation de non-changement de situation   |
| <b>Pérennité</b>                | - Compte de résultat et bilan disponible (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)  | - Dernier bilan comptable disponible ou N-1  |
|                                 | - En application de l'article L612-4 du code de commerce (perception à minima de 153 000 euros de subventions publiques annuelle) Attestation du commissaire aux comptes de séparation de la comptabilité pour l'activité Alsh – Extrascolaire | - En application de l'article L612-4 du code de commerce (perception à minima de 153 000 euros de subventions publiques annuelle) Attestation du commissaire aux comptes de séparation de la comptabilité pour l'activité Alsh – Extrascolaire |

## **6.2 L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la validité et à l'exécution de la présente convention**

| <b>Nature de l'élément justifié</b>                               | <b>Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention</b>                      | <b>Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention</b>  |
|---|---|--|
| <b>Qualité du projet</b>  | - Projet éducatif   | - Attestation de non-changement de situation   |
|   | - Projet pédagogique  | - Projet pédagogique   |
| <b>En cas de délégation de service public ou de marché public</b> | - Contrat de concession   | - Contrat de concession  |
| <b>Eléments financiers</b>  | - Grille tarifaire identique pour les familles relevant du régime général ou du régime agricole | - Grille tarifaire identique pour les familles relevant du régime général ou du régime agricole  |
| <b>Fiche de référencement « monenfant.fr »</b>                    | - Imprimé type recueil de données   | - Imprimé type recueil de données seulement si le partenaire est non habilité pour la mise à jour sur monenfant.fr et/ou en cas de campagne de réactualisation |

## **Les pièces justificatives relatives au service Accueil Extrascolaire nécessaire en cas de tout changement**

Il est de la responsabilité du gestionnaire de transmettre à la Caf les pièces justificatives ci-dessous énumérées dès lors qu'il y a un changement ou une modification :

- La grille tarifaire identique pour les familles relevant du régime général ou du régime agricole ;
- La liste des lieux implantation ;
- La fiche de référencement « monenfant.fr ».

### **6.3 Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement des subventions de la présente convention**

| <b>Nature de l'élément justifié</b>  | <b>Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte</b>                 | <b>Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif</b>    |
|--------------------------------------|--|---|
| <b>Déclaration de fonctionnement</b> | - Récépissé de déclaration de l'Alsh auprès des autorités administratives compétentes. (*)                         | - Récépissé de déclaration de l'Alsh auprès des autorités administratives compétentes. (*)                  |
| <b>Fonctionnement</b>                |  | - Attestation de vigilance Urssaf valide de moins de 6 mois   |
| <b>Eléments financiers</b>           | - Budget prévisionnel N.   | - Compte de résultat  |
| <b>Activité</b>                      | - Nombre d'heures facturées et / ou de présence prévisionnelles en N   | - Nombre d'heures facturées et/ou de présence réalisées en N  |
|                                      | - Nombre d'heures facturées et / ou de présence prévisionnelles des enfants et adolescents bénéficiaires de l'Aeeh | - Nombre d'heures facturées et/ ou de présence réalisées des enfants et adolescents bénéficiaires de l'Aeeh |

(\*) Les éléments liés aux déclarations Sdjes pourront également être consultés directement par la Caf à partir du système d'information des accueils de mineurs (Siam)- Gestion accueils de mineurs et téléprocédure accueil de mineurs (GAM- TAM)

### **6.4 Les pièces justificatives relatives au suivi de l'activité**

| <b>Nature de l'élément justifié</b> | <b>Suivi du dossier infra-annuel</b>   |
|-------------------------------------|--|
| <b>Activité</b>                     | - Nombre d'heures facturées et / ou de présence en N   |
|                                     | - Nombre d'heures facturées et / ou de présence des enfants et adolescents bénéficiaires de l'Aeeh |

Au regard de la tenue de la comptabilité : si le gestionnaire a plusieurs activités, il présente un budget spécifique à l'accueil Extrascolaire mis en œuvre.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions volontaires. La valorisation du bénévolat n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la subvention.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

Le gestionnaire s'engage à produire et à transmettre à la Caf son compte de résultat, son bilan comptable annuel ainsi que tous les autres documents comptables ou fiscaux demandés par la Caf.

## **Article 7 - Les obligations de la caisse d'Allocations familiales**

La Caf fait parvenir chaque année au gestionnaire les éléments actualisés (barèmes, plafonds) publiés sur le Caf.fr. Elle adresse également le(s) formulaire(s) dématérialisé(s) permettant de compléter les éléments nécessaires au versement de la subvention Alsh Extrascolaire et du bonus territoire Ctg ainsi que le bonus complément inclusif.

Elle procède aux contrôles de ces données et au versement des subventions dues.

## **Article 8 - L'évaluation et le contrôle**

### **8.1 Le suivi des engagements et évaluation des actions**

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- L'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général ;
- Les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention ;

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

## **8.2 Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention**

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer. Les contrôles peuvent être réalisés par sondage et les résultats extrapolés.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, et tout document justifiant du soutien financier de la collectivité territoriale ayant la compétence enfance jeunesse (à titre d'exemple : en cas d'attribution monétaire la délibération du conseil municipal ou communautaire) et pour le complément inclusif un document justifiant du bénéfice de l'Aeeh.

La Caf peut être amenée à prendre contact avec des tiers, afin de vérifier l'exactitude des données sur lesquelles sont basées le calcul de l'aide octroyée. Il peut en être ainsi par exemple pour les frais de siège. Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

## **Article 9 - La durée et la révision des termes de la convention**

La présente convention de financement est conclue **du 01/09/2024 au 31/12/2025**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans cette convention.

## **Article 10 - La fin de la convention**

### **- Résiliation amiable**

La présente convention peut être rompue par un accord mutuel entre les deux parties, sans que la responsabilité de la rupture contractuelle ne puisse être imputée à l'une ou l'autre des parties, moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

### - **Résiliation pour faute**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la révision des termes » ci-dessus.

### - **Résiliation pour motif d'intérêt général**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Caf pour le seul motif d'intérêt général sans faute du cocontractant. Dans ce cadre, un délai de prévenance de 6 mois sera appliqué.

### - **Résiliation à la demande du gestionnaire**

Le gestionnaire peut demander la résiliation de la présente convention en cas de méconnaissance par la Caf de ses obligations contractuelles, au terme d'une mise en demeure de se conformer auxdites obligations et demeurée sans effet. La Caf peut toutefois s'opposer à cette résiliation pour motif d'intérêt général.

Dans cette circonstance, le gestionnaire devra poursuivre l'exécution de la présente convention et saisir le juge du contrat au même moment, pour que celui-ci vérifie l'existence d'un motif d'intérêt général.

### - **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.  
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

## **Article 11 - Les recours**

### - **Recours amiable**

Les financements versés par la Caf étant des subventions, Monsieur ou Madame le (la) directeur (rice) de la Caf est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

### - **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

\*\*\*\*

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires

Fait à Bastia, le 24/07/2024, en 2 exemplaires originaux

|  |  |
|--|--|
| Fait à Bastia<br>Le 24/07/2024<br>La Caisse d'Allocation Familiales<br>de la Haute-Corse<br><br>Dominique MARINETTI, Directeur | Fait à .....<br>Le, ..../../2024<br><br>Le gestionnaire<br><br>Pierre SAVELLI, Maire |
|--|--|



# Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



## PRÉAMBULE

La Branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1<sup>er</sup> de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les Institutions. À cet égard, la Branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La Branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la Branche Famille.

### ARTICLE 1

#### LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la Branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

### ARTICLE 2

#### LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

### ARTICLE 3

#### LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 4

#### LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

### ARTICLE 5

#### LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

### ARTICLE 6

#### LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la Branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 7

#### LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans

le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrié et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

### ARTICLE 8

#### AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

### ARTICLE 9

#### AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la Branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la Branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



MINISTÈRE  
DES AFFAIRES SOCIALES  
DE LA SANTÉ  
ET DES DROITS DES FAMILLES



# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Convention bipartite



**Subvention Alsh Périscolaire**

**Aide spécifique rythmes éducatifs (Asre)**

**Bonification Plan Mercredi**

**Bonus territoire Ctg**

**Complément inclusif**

**Intégration du temps de repas pour la pause méridienne**

Année : 2024-2025  
Gestionnaire : Mairie de Bastia  
Structure : Alsh Charpak Périscolaire Mercredis  
Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention

*Juin 2024*

La présente convention d'objectifs et de financement est établie :

**La Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Corse**

7, Avenue Jean Zuccarelli 20408 BASTIA Cedex 9

Représentée par **Dominique MARINETTI**, Directeur

Et

**La Mairie de Bastia**

**« Alsh Charpak périscolaire »**

Représentée par **Monsieur Pierre SAVELLI**, Maire

dont le siège est situé : 1 Avenue Pierre Guidicelli- 20200 BASTIA

## **Préambule**

### **Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales**

Conformément à l'arrêté programme du 3 octobre 2001, les Caf contribuent par leur action sociale au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

L'action sociale de la branche Famille est généraliste, préventive et familiale. Elle est fondée sur des valeurs d'égalité, de solidarité, de neutralité et de respect de la laïcité.

Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée, d'une part, par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus, d'autre part, au travers de l'amélioration de l'offre de service des équipements existants.

Les équipements et services financés au titre de l'action sociale de la branche Famille doivent être accessibles à l'ensemble des familles qu'elles disposent de revenus modestes ou expriment des besoins spécifiques comme la situation de handicap d'un parent ou d'un enfant.

## **Article 1 - L'objet de la convention**

La branche Famille a structuré son action auprès des Accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) autour des objectifs suivants :

- La conciliation entre vie familiale, professionnelle, et sociale et s'inscrit dans la continuité des actions conduites en matière de petite enfance ;
- L'épanouissement, la socialisation et la prise d'autonomie des enfants et adolescents ;
- La lutte contre les inégalités en matière de réussite éducative

Les subventions auxquelles peuvent prétendre les Accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) Péri-scolaire et leurs lieux d'implantation désignés dans le formulaire prévu à cet effet sont les suivantes :

### **1.1 La subvention Alsh Péri-scolaire**

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des adolescents, les Caf soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement péri-scolaires.

L'ensemble des temps d'accueil se déroulant sur des semaines où les enfants vont à l'école sont qualifiés de temps péri-scolaires (à l'exception des samedis sans école et des dimanches)

### **1.2 La subvention Aide spécifiques rythmes éducatifs (Asre)**

Les Caf contribuent au financement des TAP/NAP créés à la suite de la réorganisation des temps scolaires prévue au décret n°2013-77 du 24 janvier 2013.

Afin d'accompagner la mise en œuvre d'activités de qualité sur les trois heures d'accueil péri-scolaire dégagées par la réforme des rythmes éducatifs, les Caf soutiennent les accueils de loisirs sans hébergement déclarés auprès des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (Sdjes) au moyen de « l'Aide spécifique rythmes éducatifs » (Asre) et doivent satisfaire aux obligations réglementaires relatives à la protection des mineurs définies dans le code de l'action sociale et des familles.

### **1.3 La bonification Plan mercredi**

Pour que tous les enfants puissent bénéficier d'activités et de projets propices à leur épanouissement et à leur réussite, le « Plan mercredi » vise à soutenir la structuration et le développement d'activités de loisirs de qualité sur le temps du mercredi, tout en recherchant une meilleure articulation des temps scolaires et péri-scolaires.

Les principaux objectifs poursuivis par le « Plan mercredi » sont les suivants :

- Renforcer la qualité des offres périscolaires ;
- Promouvoir le caractère éducatif des activités du mercredi ;
- Favoriser l'accès à la culture et au sport ;
- Réduire les fractures sociales et territoriales.

Conçues dans une logique à la fois de loisirs, de découvertes et de pratiques, les activités du mercredi peuvent être culturelles, artistiques, manuelles, environnementales, numériques, civiques et sportives. Elles doivent garantir une diversité pédagogique et faire appel aux ressources du territoire.

Le Plan mercredi concerne tous les enfants de la maternelle au CM2, sur les temps du mercredi hors vacances scolaires, depuis la rentrée 2018.

Pour s'inscrire dans un Plan mercredi, une collectivité doit remplir trois conditions cumulatives :

- Organiser un accueil de loisirs périscolaire défini à l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles.
- Conclure un projet éducatif territorial (Pedt) intégrant le mercredi afin de maintenir une cohérence éducative des activités périscolaires organisées dans les conditions de l'article R.551-13 du code de l'éducation. Elaboré dans un cadre partenarial élargi, (incluant notamment les acteurs du monde culturel ou sportif), il prend en compte les temps périscolaires. Le directeur de la Caf peut être signataire de la convention relative à ce Pedt aux côtés du préfet de département, du directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) et du maire ou président de l'Epci.
- S'engager à respecter la charte qualité Plan mercredi. Cet engagement doit être formalisé par la collectivité avec les services de l'Etat et la Caf et préciser les accueils concernés. Celle-ci est organisée autour de 4 axes :
  - ✓ Veiller à la complémentarité éducative des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
  - ✓ Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
  - ✓ Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs ;
  - ✓ Proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

L'organisation de l'accueil peut être confiée par la collectivité à un autre organisateur comme une association ou tout autre délégataire de service.

## **1.4 Le bonus territoire Ctg**

Le bonus territoire Ctg est un complément aux subvention Alsh périscolaire et Asre. Il constitue une aide au fonctionnement et au développement, pérenne et pluriannuel, destiné aux services implantés sur les territoires soutenus financièrement par les collectivités :

- soit par le versement d'une subvention,
- soit par la mise à disposition de locaux à titre onéreux. La tarification de ces mises à disposition ne saurait être supérieure au coût de revient du service rendu.
- soit par la mise à disposition de personnels à titre onéreux. La tarification de ces mises à disposition ne saurait être supérieure au coût de revient du service rendu.
- Pour les associations, la mise à disposition de locaux à titre gratuit par la collectivité peut être assimilée à un soutien financier.

Il est conditionné à la signature d'une Ctg entre la Caf et la collectivité compétente. La convention territoriale globale formalise l'engagement de la collectivité auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles.

## **1.5 Les nouvelles modalités de financement prévues par la convention d'objectifs et de gestion 2023 -2027**

Dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, la branche Famille met en place de nouvelles modalités de financements à destination des Accueils périscolaires visant à soutenir le développement de l'offre d'accueil, à renforcer les démarches inclusives et à simplifier les modalités de soutien de la branche Famille par :

- Le complément inclusif Alsh : il permet de renforcer l'accueil des enfants et des adolescents en situation de handicap. Il est mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, il permet de majorer la subvention Alsh par heure d'accueil réalisée (heure de présence effective éventuellement arrondie à l'heure supérieure) uniquement pour les enfants bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) ;
- La possibilité de financer les développements d'activité dans ces accueils via le bonus territoire Ctg, qui pourra ainsi être versé à compter du 1er janvier 2024 pour les heures d'accueil nouvelles, allant au-delà des heures existantes contractualisées lors de la mise en place de la Ctg en cours (application au 1er janvier 2024 d'un plafond de développement dans la limite d'un pourcentage précisé dans l'addendum et basé sur les heures existantes contractualisées).
- La prise en compte du temps de repas dans la pause méridienne, désormais financée dans son intégralité depuis le 1er janvier 2023. Cette évolution permet de reconnaître le temps du repas comme faisant pleinement partie du temps éducatif ;

- Les réformes successives des rythmes éducatifs accru les différentes modalités de financement, la Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre l'Etat et la branche Famille pour la période 2023-2027 doit permettre de simplifier les financements :
  - en intégrant progressivement le montant de la bonification et de la majoration Plan mercredi dans le bonus territoire Ctg (au renouvellement de la Ctg ou de manière anticipée au choix de la Caf et du gestionnaire)-
  - en fusionnant l'Asre à la Ps Alsh périscolaire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

## **Article 2 – Conditions déterminantes de validité de la convention**

### **2-1 Eléments liés à la structure financée**

#### **L'Alsh périscolaire :**

Les accueils sont éligibles à la subvention Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) versée par la Caf dès lors qu'ils remplissent les obligations réglementaires relatives à la protection des mineurs définies dans le code de l'action sociale et des familles et les critères d'éligibilité à la prestation de service Alsh fixés dans la circulaire en vigueur de la Cnaf.

#### **L'aide Spécifique rythmes éducatifs :**

L'Asre soutient trois heures d'accueil périscolaire maximum par semaine selon le calendrier scolaire en vigueur et par enfant.

L'Asre ne peut pas se cumuler avec la subvention « Accueil de loisirs sans hébergement » périscolaire sur une même période d'accueil pour un même enfant.

L'Asre ne peut pas être attribuée pour les temps de surveillance (dits de garderie) et les activités pédagogiques complémentaires (Apc), ces activités relevant de la responsabilité de l'Education nationale.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'Asre est intégrée dans la prestation de service Alsh périscolaire.

### **2-2 Eléments concourants au calcul de la subvention**

L'unité de référence est l'heure et tous les actes s'expriment en heures

Les actes ouvrants droits sont les heures réalisées nommées heures de présence dans la convention.

Les heures de présence correspondent :

- A la présence de l'enfant sur la plage d'accueil périscolaire. Ces heures réalisées correspondent donc à la durée totale de la plage d'accueil dès lors que l'enfant a été présent sur cette plage. Le nombre d'heures maximum pouvant être pris en compte par jour et par enfant est limité à 9 heures.



Le prix de revient est calculé en divisant le total des charges (comptes de classe 6) et les contributions volontaires autorisées dans les comptes 86 par le nombre d'heures de présence. Aucune recette en atténuation n'est à déduire de ces charges.

Chaque année, la Cnaf diffuse les barèmes pour le calcul de la subvention sur le site caf.fr.

### **Article 3 - Conditions de détermination de la contribution financière**

#### **Pour la subvention Alsh périscolaire :**

Le montant de la subvention correspond à un pourcentage du prix de revient horaire dans la limite d'un prix plafond, fixé chaque année par la Cnaf et publié sur le Caf.fr.

L'addendum viendra préciser les modalités de calcul à l'appui du barème en vigueur.

Le taux de ressortissants du régime général pour la subvention Alsh périscolaire pour la présente convention est fixé à : **96.75 %**.

Ce taux concourt à la détermination du montant de la subvention.

#### **Pour la bonification au titre du plan mercredi**

Sont considérées comme nouvelles heures d'accueil éligibles à la bonification Plan mercredi :

- **Le volume d'heures obtenu en comparant le nombre d'heures périscolaire N avec le nombre d'heures de la période de référence, sur le temps du mercredi en année N.**

| <b>Période de référence</b>   |                         |
|---|-------------------------|
| Pour les Alsh sur des collectivités passées à une organisation des temps scolaires à 4 jours en septembre 2017 et hors Cej en 2017        | Janvier à décembre 2016 |
| Pour les Alsh sur des collectivités passées à une organisation des temps scolaires à 4 jours en 2018 et au-delà ou maintenue à 4,5 jours. | Janvier à décembre 2017 |

Les territoires prioritaires identifiés Quartier politique de la ville ou les collectivités dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 900 euros bénéficient d'une majoration du financement plan mercredi. Ces territoires doivent être signataires d'un plan mercredi

Pour ces territoires, quelle que soit la date de signature du plan mercredi, toutes les heures nouvelles développées sur le temps du mercredi à compter de la rentrée scolaire 2018 sont éligibles à la bonification plan mercredi, quelle que soit l'organisation du temps scolaire.

## Pour le bonus territoire Ctg

### Offre existante :

**Le financement du bonus territoire Ctg est accordé dans la limite de l'offre existante qui s'élève pour l'année de référence de la présente convention à : 0 heures d'accueil**

**Le montant forfaitaire du bonus territoire Ctg pour les heures existantes soutenues par la collectivité s'élève à : 0.30 €/h.**

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total de bonus territoire Ctg et le cas échéant le plan mercredi de l'année N-1 comptabilisé lors de la charge à payer / Nombre total d'heures d'accueil<sup>1</sup> (Périscolaire, Extrascolaire, Accueil adolescents ou aide spécifique rythmes éducatifs (Asre)) soutenues par la collectivité et bénéficiant de la subvention Alsh ou Asre au titre du régime général sur le territoire de compétence donné.

### Offre nouvelle :

A compter du 1er janvier 2024, la branche Famille restaure la possibilité de développement d'actions enfance/jeunesse dans le cadre du bonus territoire Ctg. Les heures nouvelles feront l'objet d'un financement allant au-delà des heures existantes contractualisées lors de la mise en place de la Ctg en cours (application au 1er janvier 2024 d'un plafond de développement dans la limite d'un pourcentage précisé dans l'addendum et basé sur les heures existantes contractualisées).

Le bonus territoire Ctg est plafonné de telle sorte que la somme des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Subvention Alsh, complément inclusif, bonus territoire Ctg, fonds publics et territoires...) ne dépasse pas un pourcentage des charges de fonctionnement de l'Alsh périscolaire. En cas de dépassement, l'écêtement se fera sur le montant du bonus territoire Ctg. Le pourcentage à ne pas dépasser est précisé dans les addenda.

## Article 4 – Modalités de versement de la subvention

### Pour la subvention Alsh Périscolaire et Asre

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 6 de la présente convention, produites au plus tard le **31 mars** de l'année qui suit l'année (N) examinée.

L'absence de fourniture de justificatifs au plus tard le **30 juin** de l'année qui suit l'année (N) examinée entraîne la récupération des montants versés et le non-versement du solde.

---

<sup>1</sup> Il s'agit des heures ouvrant droit après application du taux de régime général comptabilisées lors de la Charge à Payer

Concernant le versement d'acompte relatif à la subvention Alsh périscolaire et Asre, la Caf versera :

- *un 1<sup>er</sup> acompte de 40% du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles et sous réserve de la validation des comptes par la Caisse Nationale, avant la transmission des données définitives de N-1;*
- *un 2<sup>ème</sup> acompte de 30% à compter du 15 octobre (de façon à ce que la somme des acomptes versés en N ne dépasse pas 70% du droit prévisionnel) après la transmission des données définitives de N-1 et dès réception des données prévisionnelles actualisées.*

#### **Régularisation :**

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs avant le 31 mars de l'année N.

Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire,
- la mise en recouvrement d'un indu ; celui-ci est remboursé directement à la Caf ou fait l'objet d'une régularisation sur la Ps due au titre de l'exercice suivant.

A compter de 2025, le versement d'un acompte en cours d'année pour le complément inclusif sera limité à un pourcentage maximum du montant prévisionnel. Ce pourcentage sera précisé dans l'addendum.

Le versement de la subvention Alsh périscolaire, Asre, et du complément inclusif est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des justificatifs précisés dans la présente convention.

Le gestionnaire s'engage à communiquer à la Caf annuellement le détail du nombre d'heures de présence réalisées au profit des familles.

Il appartient au gestionnaire d'assurer un suivi régulier de son activité tout au long de l'année et notamment en cas de contrôle de la Caf.

#### **Pour la subvention Bonification Plan Mercredi**

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 6 de la présente convention, produites au plus tard le **31 mars** de l'année qui suit l'année (N) examinée.

L'absence de fourniture de justificatifs au plus tard le **30 juin** de l'année qui suit l'année (N) examinée entraîne la récupération des montants versés et le non-versement du solde.

#### **Pour le bonus territoire Ctg**

Le calcul et le versement du bonus territoire Ctg s'effectuent au moment du calcul de la subvention à partir des mêmes déclarations de données.

Il ne pourra donc être déterminé qu'une fois les données d'activités connues. Il reste conditionné au maintien du cofinancement de la collectivité locale compétente signataire de la Ctg, vérifié à partir des données du compte de résultat.

Pour le bonus territoire Ctg, le versement d'un ou plusieurs acomptes en cours d'année sur le bonus est possible, limité à 70% maximum du droit prévisionnel

Le versement du bonus territoire est effectué sous réserve des disponibilités de crédits

Une notification de versement des montants des subventions versées au titre du bonus territoire Ctg sera adressée au gestionnaire. Une notification d'information à la collectivité compétente pourra être adressée par la Caf permettant la lisibilité et la visibilité de l'intervention des Caf sur le territoire concerné.

## **Article 5 - Modalités d'exécution de la convention**

### **5.1 Les obligations du gestionnaire au regard des obligations légales et réglementaires**

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- De droit du travail ;
- De règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes lorsque la réglementation l'impose ;
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc. ;
- De qualité en matière d'accueil du jeune enfant ;
- De respect des droits du consommateur et de la concurrence.
- De respect des règles du code de la sécurité sociale et de la branche familles,
- De respect de la législation et de la réglementation en vigueur des Accueil Collectif de Mineurs (ACM),
- De droit du travail ,
- De respect des règles du code de la sécurité sociale et de la branche familles,
- De règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes ,
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc...

Dans le cadre du respect des obligations légales et réglementaires, le gestionnaire s'engage à informer la Caf sous 48h des difficultés qu'il rencontre et de nature à entraver la bonne marche du service financé.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts (*ne concerne pas les collectivités territoriales*).

### **5.2 Les obligations du gestionnaire au regard de l'activité de l'équipement**

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Il s'engage à proposer des services et/ou des activités ouverts à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Le gestionnaire s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- Le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service ;
- L'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention) ;
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

### **5.3 Les obligations du gestionnaire au regard du public**

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- Une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale ;
- Une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources, avec une utilisation recommandée du quotient familial permettant de mieux prendre en compte les situations de fragilité des-familles ;
- Une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux ;
- La production d'un projet éducatif obligatoire. Le gestionnaire veillera à communiquer ce document aux responsables légaux des mineurs accueillis ;
- La mise en place d'activités diversifiées, excluant les cours et les apprentissages particuliers.

Le gestionnaire s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales et intégrée à la présente convention.

La « Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires » doit être affichée dans les locaux de la structure.

### **5.4 Les obligations du gestionnaire au regard des transmissions des données à la Caf**

Le gestionnaire s'engage à transmettre les données financières et d'activités de façon dématérialisée via un service mis à disposition sur un espace sécurisé du « Caf.fr », après la signature d'une convention d'utilisation spécifique. Cette transmission s'effectue après l'attribution de trois « rôles » :

- Fournisseur de données d'activité pour chaque lieu d'implantation ;
- Fournisseur de données financières ;
- Approbateur.

Les trois rôles peuvent être attribués à une seule et même personne.

Le gestionnaire s'engage à répondre de manière exhaustive et documentée aux demandes de précisions formulées par la Caf en cas de variation de l'activité ou du financement de l'Alsh périscolaire.

Dans un souci de simplification administrative, la Caf sera la seule à recevoir les pièces justificatives pour la liquidation de la subvention Alsh à taux fixe du régime général et du régime agricole.

Sur cette période, ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales, et leur mise à disposition requise en cas de contrôle sur place.

## **5.5 Les obligations du gestionnaire au regard du site Internet de la Cnaf « monenfant.fr »**

Le gestionnaire s'engage à faire figurer la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les principales caractéristiques de son projet pédagogique et les modalités d'accueil des enfants et adolescents en situation de handicap sur le site Internet de la Cnaf « monenfant.fr », propriété de la Caisse nationale des Allocations Familiales.

Le gestionnaire s'engage à :

- Fournir toutes les informations précitées dans le présent article et recueillis via la fiche de référencement dédiée pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet
- signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet.

Dans le cas où celui-ci a signé une convention d'habilitation « monenfant.fr » avec la Caf, l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la (aux) structure (s) dont il assure la gestion, le gestionnaire s'engage à effectuer lui-même tous changements ou modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet.

La complétude du site « monenfant.fr » par le gestionnaire pourra faire l'objet d'une vérification par la Caf dans l'exécution des dispositions de la présente convention.

## **5.6 Les obligations du gestionnaire au regard de la communication**

Le gestionnaire doit faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans toutes les informations et documents administratifs destinés aux familles, dans chaque intervention, déclaration publique, communiqué, publication, affiche, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant le service couvert par la présente convention.

## **Article 6 - Les pièces justificatives indispensables à l'exécution de la présente convention**

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées à ce présent article, dont il est garant de la qualité et de la sincérité.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation. Ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et devront obligatoirement être mises à disposition des services de la Caf dans le cadre des opérations de contrôle.

Le versement des subventions objet de la présente convention s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci-après :

### **6.1 Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention**

L'ensemble des pièces justificatives énumérées ci-dessous ont pour objectif de justifier de l'attribution de la personnalité morale du gestionnaire.

#### **Association – Mutuelle- Comité social et économique (Cse)**

| <b>Nature de l'élément justifié</b> | <b>Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention</b>  | <b>Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention</b>                             |
|-------------------------------------|---|---|
| <b>Existence légale</b>             | - Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture et sa publication au Journal officiel des associations et fondations d'entreprises (JOAFE)<br>- Pour les Cse : procès-verbal des dernières élections constitutives | - Attestation de non-changement de situation<br><br>- Attestation de vigilance Urssaf valide de moins de 6 mois |
|                                     | - Attestation de vigilance Urssaf valide de moins de 6 mois   |   |
|                                     | - Numéro SIREN et SIRET pour la ou les entité(s) bénéficiaire(s) du financement prévu par la présente convention  |   |
| <b>Vocation</b>                     | - Statuts en vigueur datés et signés  |   |
| <b>Destinataire du paiement</b>     | - Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide,   |   |
| <b>Capacité du contractant</b>      | - Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau de moins de 12 mois  | - Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau de moins de 12 mois                          |
| <b>Pérennité</b>                    | - Compte de résultat et bilan disponible (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)  | - Dernier bilan comptable disponible ou N-1   |

**Collectivité territoriale –  
Etablissement public de coopération intercommunale (Epci)**

| Nature de l'élément justifié    | Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention  | Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention   |
|---------------------------------|--|--|
| <b>Existence légale</b>         | - Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Attestation de non-changement de situation</li> <li>- Attestation de vigilance Urssaf valide de moins de 6 mois (pour les personnels vacataires)</li> </ul> |
|                                 | - Attestation de vigilance Urssaf valide de moins de 6 mois (pour les personnels vacataires)                     |  |
|                                 | - Numéro SIREN et SIRET pour la ou les entité(s) bénéficiaire(s) du financement prévu par la présente convention |  |
| <b>Vocation</b>                 | - Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)    |  |
| <b>Destinataire du paiement</b> | - Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN   |  |

**Entreprise – groupements d'entreprises**

| Nature de l'élément justifié | Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention   | Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention  |
|------------------------------|---|---|
| <b>Existence légale</b>      | - Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois | - Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois |
|                              | - Numéro SIREN et SIRET pour la ou les entité(s) bénéficiaire(s) du financement prévu par la présente convention            | - Attestation de non-changement de situation  |
|                              | - Attestation de vigilance Urssaf valide de moins de 6 mois   | - Attestation de vigilance Urssaf valide de moins de 6 mois   |
| <b>Vocation</b>              | - Statuts datés et signés en cours de validité.   | - Attestation de non-changement de situation  |



|                                 |   |   |
|---------------------------------|---|---|
| <b>Destinataire du paiement</b> | - Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide  | - Attestation de non-changement de situation  |
| <b>Pérennité</b>                | - Compte de résultat et bilan disponible (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)   | - Dernier bilan comptable disponible ou N-1   |
|                                 | - En application de l'article L612-4 du code de commerce (perception à minima de 153 000 euros de subventions publiques annuelle)<br>Attestation du commissaire aux comptes de séparation de la comptabilité pour l'activité Alsh | - En application de l'article L612-4 du code de commerce (perception à minima de 153 000 euros de subventions publiques annuelle)<br>Attestation du commissaire aux comptes de séparation de la comptabilité pour l'activité Alsh |

## **6.2 L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la validité et à l'exécution de la présente convention**

| <b>Nature de l'élément justifié</b>                               | <b>Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention</b>                        | <b>Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention</b>  |
|---|---|--|
| <b>Qualité du projet</b>  | - Projet éducatif   | - Attestation de non-changement de situation   |
|   | - Projet pédagogique  | - Projet pédagogique   |
| <b>En cas de délégation de service public ou de marché public</b> | - Contrat de concession   | - Contrat de concession  |
| <b>Eléments financiers</b>  | - Grille tarifaire identique pour les familles relevant du régime général ou du régime agricole ; | - Grille tarifaire identique pour les familles relevant du régime général ou du régime agricole ;  |
| <b>Fiche de référencement « monenfant.fr »</b>                    | - Imprimé type recueil de données   | - Imprimé type recueil de données seulement si le partenaire est non habilité pour la mise à jour sur monenfant.fr et/ou en cas de campagne de réactualisation |

## **Les pièces justificatives relatives au service Accueil périscolaire et Asre nécessaire en cas de tout changement**

Il est de la responsabilité du gestionnaire de transmettre à la Caf les pièces justificatives ci-dessous énumérées dès lors qu'il y a un changement ou une modification :

- La grille tarifaire identique pour les familles relevant du régime général ou du régime agricole
- La liste des lieux implantation ;
- La fiche de référencement « monenfant.fr ».

### **6. 3 Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement des subventions de la présente convention**

| <b>Nature de l'élément justifié</b>  | <b>Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte</b> | <b>Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif</b> |
|--------------------------------------|--|--|
| <b>Déclaration de fonctionnement</b> | - Récépissé de déclaration de l'Alsh auprès des autorités administratives compétentes. (*)         | - Récépissé de déclaration de l'Alsh auprès des autorités administratives compétentes. (*)               |
| <b>Fonctionnement</b>                |  | - Attestation de vigilance Urssaf valide de moins de 6 mois  |
| <b>Eléments financiers</b>           | - Budget prévisionnel N.   | - Compte de résultat   |
| <b>Activité</b>                      | - Nombre d'heures de présence prévisionnelles en N   | - Nombre d'heures de présence réalisées en N   |
|                                      | - Nombre d'heures de présence prévisionnelles des enfants et adolescent bénéficiaires de l'Aeeh    | - Nombre d'heures de présence réalisées des enfants et adolescents bénéficiaires de l'Aeeh               |

(\*) Les éléments liés aux déclarations Sdjes pourront également être consultés directement par la Caf à partir du système d'information des accueils de mineurs (Siam)- Gestion accueils de mineurs et téléprocédure accueil de mineurs (GAM- TAM)

## **6.4 Les pièces justificatives relatives au suivi de l'activité**

| <b>Nature de l'élément justifié</b> | <b>Suivi du dossier infra-annuel</b>   |
|-------------------------------------|--|
| <b>Activité</b>                     | - Nombre d'heures de présence en N   |
|                                     | - Nombre d'heures de présence des enfants et adolescents bénéficiaires de l'Aeeh   |
| <b>Labellisation Plan Mercredi</b>  | Projet éducatif du territoire avec la convention Charte qualité « Plan mercredi »  |
|                                     | Liste des Aish inscrits dans le Plan mercredi de la collectivité   |
| <b>Activité plan mercredi</b>       | Nombre d'heures réalisées les mercredis en N – Nombre d'heures réalisées les mercredis sur la période de référence par rapport à la période comparable |

Au regard de la tenue de la comptabilité : si le gestionnaire a plusieurs activités, il présente un budget spécifique à l'accueil périscolaire mis en œuvre.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions volontaires. La valorisation du bénévolat n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la subvention.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

Le gestionnaire s'engage à produire et à transmettre à la Caf son compte de résultat, son bilan comptable annuel ainsi que tous les autres documents comptables ou fiscaux demandés par la Caf.

## **Article 7 - Les obligations de la caisse d'Allocations familiales**

La Caf fait parvenir chaque année au gestionnaire les éléments actualisés (barèmes, plafonds) publiés sur le Caf.fr. Elle adresse également le(s) formulaire(s) dématérialisé(s) permettant de compléter les éléments nécessaires au versement des subventions objet de la présente convention, du bonus territoire Ctg ainsi que le bonus complément inclusif.

Elle procède aux contrôles de ces données et au versement des subventions dues.

## **Article 8 - L'évaluation et le contrôle**

### **8.1 Le suivi des engagements et évaluation des actions**

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;

- L'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général ;
- Les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention ;

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

## **8.2 Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention**

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer. Les contrôles peuvent être réalisés par sondage et les résultats extrapolés.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, et tout document justifiant du soutien financier de la collectivité territoriale ayant la compétence enfance jeunesse (à titre d'exemple : en cas d'attribution monétaire la délibération du conseil municipal ou communautaire) et pour le complément inclusif un document justifiant du bénéfice de l'Aeeh.

La Caf peut être amenée à prendre contact avec des tiers, afin de vérifier l'exactitude des données sur lesquelles sont basées le calcul de l'aide octroyée. Il peut en être ainsi par exemple pour les frais de siège. Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

## **Article 9 - La durée et la révision des termes de la convention**

La présente convention de financement est conclue **du 01/ 09/ 2024 au 31/ 12 / 2025**.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans cette convention.

## **Article 10 - La fin de la convention**

### **Résiliation amiable**

La présente convention peut être rompue par un accord mutuel entre les deux parties, sans que la responsabilité de la rupture contractuelle ne puisse être imputée à l'une ou l'autre des parties, moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

### **Résiliation pour faute**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la révision des termes » ci-dessus.

### **Résiliation pour motif d'intérêt général**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Caf pour le seul motif d'intérêt général sans faute du cocontractant. Dans ce cadre, un délai de prévenance de 6 mois sera appliqué.

### **Résiliation à la demande du gestionnaire**

Le gestionnaire peut demander la résiliation de la présente convention en cas de méconnaissance par la Caf de ses obligations contractuelles, au terme d'une mise en demeure de se conformer auxdites obligations et demeurée sans effet. La Caf peut toutefois s'opposer à cette résiliation pour motif d'intérêt général.

Dans cette circonstance, le gestionnaire devra poursuivre l'exécution de la présente convention et saisir le juge du contrat au même moment, pour que celui-ci vérifie l'existence d'un motif d'intérêt général.

### **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

## **Article 11 - Les recours**

### **Recours amiable**

Les financements versés par la Caf étant des subventions, Monsieur ou Madame le (la) directeur (rice) de la Caf est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

\*\*\*\*

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires

Fait à Bastia, le 24/07/2024, en 2 exemplaires originaux

|  |  |
|--|--|
| Fait à Bastia<br>Le 24/07/2024<br><br>La Caisse d'Allocation Familiales<br>de la Haute-Corse<br><br><br>Dominique MARINETTI, Directeur | Fait à .....<br>Le, ..../../2024<br><br>Le gestionnaire<br><br><br>Pierre SAVELLI, Maire |
|--|--|

# Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



## PRÉAMBULE

La Branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1<sup>er</sup> de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les Institutions. À cet égard, la Branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La Branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la Branche Famille.

### ARTICLE 1

#### LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la Branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

### ARTICLE 2

#### LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

### ARTICLE 3

#### LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 4

#### LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

### ARTICLE 5

#### LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

### ARTICLE 6

#### LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la Branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 7

#### LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans

le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrié et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

### ARTICLE 8

#### AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, portaise de sens pour les générations futures.

### ARTICLE 9

#### AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la Branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la Branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



## **Rapport n°6**

### **Accunsentu per l'avenenti à e convenzione d'oggettivi è di finanziamentu « accolta di sciali senza alloghju » (extrasculare, perisculare è accolda di i zitelloni) trà a Cità di Bastia è a Caisse d'Allocations Familiales di u Cismonte**

Approbation des avenants aux conventions d'objectifs et de financement « accueil de loisirs sans hébergement » (extrascolaire, périscolaire et accueil adolescents) entre la ville de Bastia et la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Corse

Dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Corse (CAF) soutient le développement et le fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) en versant aux organismes gestionnaires une prestation de service ALSH complétée par des bonus.

Pour définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de cette prestation de service, la Ville de Bastia, par délibération du Conseil municipal en date du 21 décembre 2023, a signé avec la CAF des conventions pour une durée de deux ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025).

La nouvelle convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 de la branche Famille de la Sécurité sociale entre la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) et l'Etat met en place de nouvelles modalités de financements à destination des ALSH visant à soutenir le développement de l'offre d'accueil, à renforcer les démarches inclusives et à simplifier les modalités de soutien de la branche Famille.

Un avenant est ainsi proposé pour définir et appliquer réglementairement les nouvelles modalités.

#### **En conséquence, il est proposé :**

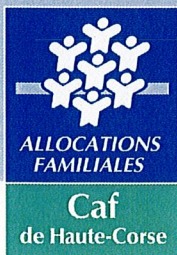
- D'approuver les avenants des conventions d'objectifs et de financement prestation « Accueil de loisirs sans hébergement » (extrascolaire, périscolaire et accueil adolescents) jointes en annexe.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

## Avenant

intégrant les mesures nouvelles prévues par la Cog 2023 – 2027



- **Subvention Alsh « Accueil Adolescents »**
- **Bonus territoire CTG offre nouvelle**
- **Complément inclusif**

**Juin 2024**

Le présent avenant de portée générale vient modifier la convention d'objectifs et de financement. Il permet de mettre en œuvre l'ensemble des évolutions de financement prévue par la convention d'objectifs et gestion 2023-2027 en faveur des Accueils de loisirs sans hébergement

Entre

**La Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Corse**  
7, Avenue Jean Zuccarelli 20408 BASTIA Cedex 9  
Représentée par **Monsieur Dominique MARINETTI**, Directeur

Et

**La Mairie de BASTIA**  
« Alsh Adolescent Municipal »  
Représentée par **Monsieur Pierre SAVELLI**, Maire  
dont le siège est situé : 1 Avenue Pierre Guidicelli – 20200 BASTIA

## Préambule

### Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Conformément à l'arrêté programme du 3 octobre 2001, les Caf contribuent par leur action sociale au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

L'action sociale de la branche Famille est généraliste, préventive et familiale. Elle est fondée sur des valeurs d'égalité, de solidarité, de neutralité et de respect de la laïcité.

Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée, d'une part, par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus, d'autre part, au travers de l'amélioration de l'offre de service des équipements existants.

Les équipements et services financés au titre de l'action sociale de la branche Famille doivent être accessibles à l'ensemble des familles, qu'elles disposent de revenus modestes ou expriment des besoins spécifiques comme la situation de handicap d'un parent ou d'un enfant.

## **Article 1 : L'objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objectif d'intégrer à la convention d'objectifs et de financement en cours de validité entre la Caf et le gestionnaire les mesures nouvelles prévues par la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 décrites ci-dessous.

Les modalités techniques de calcul de la subvention Accueil adolescents et des financements associés seront communiqués ultérieurement aux gestionnaires par l'envoi d'addenda venant ainsi préciser les modalités de mise en place des mesures nouvelles.

### **Les objectifs poursuivis par les mesures nouvelles prévues dans la Convention d'objectif et de gestion (Cog) 2023-2027**

Dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, la branche Famille met en place de nouvelles modalités de financements à destination des « Accueils adolescents » visant à soutenir le développement de l'offre d'accueil, à renforcer les démarches inclusives et à simplifier les modalités de soutien de la branche Famille par :

- Le complément inclusif Alsh : il permet de renforcer l'accueil des enfants et des adolescents en situation de handicap. Il est mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, il permet de majorer la subvention « Accueil adolescents » par heure d'accueil réalisée (heure de présence effective éventuellement arrondie à l'heure supérieure) uniquement pour les enfants bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) ;
- La possibilité de financer les développements d'activité dans ces accueils via le bonus territoire Ctg, qui pourra ainsi être versé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les heures d'accueil nouvelles, allant au-delà des heures existantes contractualisées lors de la mise en place de la Ctg en cours (application au 1<sup>er</sup> janvier 2024 d'un plafond de développement dans la limite d'un pourcentage précisé dans l'addendum et basé sur les heures existantes contractualisées).

## **Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention**

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

### **Article 3 – Effet et durée de l’avenant**

Le présent avenant prend effet à compter du 01/01/2024 et jusqu’au 31/12/2025

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

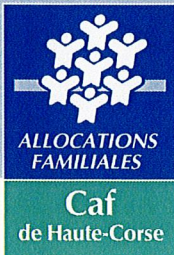
Fait à Bastia, le 08/07/2024, en 2 exemplaires originaux

|   |                |
|---|----------------|
| La Caisse d’Allocations Familiales<br>de la Haute-Corse | Le Maire       |
| Dominique MARINETTI, Directeur                          | Pierre SAVELLI |

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

**Avenant**

**intégrant les mesures nouvelles prévues par la Cog 2023 – 2027**



- **Subvention Alsh Extrascolaire**
- **Bonus territoire CTG offre nouvelle**
- **Complément inclusif**

**Juin 2024**

Le présent avenant de portée générale vient modifier la convention d'objectifs et de financement  
Il permet de mettre en œuvre l'ensemble des évolutions de financement prévue par la convention  
d'objectifs et gestion 2023-2027 en faveur des Accueils de loisirs sans hébergement

Entre

**La Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Corse**  
7, Avenue Jean Zuccarelli 20408 BASTIA Cedex 9  
Représentée par **Monsieur Dominique MARINETTI**, Directeur

Et

**La Mairie de BASTIA**  
« Alsh Extrascolaire Municipal »  
Représentée par **Monsieur Pierre SAVELLI**, Maire  
dont le siège est situé : 1 Avenue Pierre Guidicelli – 20200 BASTIA

## Préambule

### Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Conformément à l'arrêté programme du 3 octobre 2001, les Caf contribuent par leur action sociale au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

L'action sociale de la branche Famille est généraliste, préventive et familiale. Elle est fondée sur des valeurs d'égalité, de solidarité, de neutralité et de respect de la laïcité.

Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée, d'une part, par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus, d'autre part, au travers de l'amélioration de l'offre de service des équipements existants.

Les équipements et services financés au titre de l'action sociale de la branche Famille doivent être accessibles à l'ensemble des familles, qu'elles disposent de revenus modestes ou expriment des besoins spécifiques comme la situation de handicap d'un parent ou d'un enfant.



## **Article 1 : L'objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objectif d'intégrer à la convention d'objectifs et de financement en cours de validité entre la Caf et le gestionnaire les mesures nouvelles prévues par la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 décrites ci-dessous.

Les modalités techniques de calcul de la subvention Alsh Extrascolaire et des financements associés seront communiqués ultérieurement aux gestionnaires par l'envoi d'addenda venant ainsi préciser les modalités de mise en place des mesures nouvelles.

### **Les objectifs poursuivis par les mesures nouvelles prévues dans la Convention d'objectif et de gestion (Cog) 2023-2027**

Dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, la branche Famille met en place de nouvelles modalités de financement à destination des Alsh Extrascolaire visant à soutenir le développement de l'offre d'accueil de loisirs, à renforcer les démarches inclusives et à simplifier les modalités de soutien de la branche Famille par :

- Le complément inclusif Alsh : il permet de renforcer l'accueil des enfants et des adolescents en situation de handicap. Il est mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, il permet de majorer la subvention Alsh extrascolaire par heure d'accueil réalisée (heure de présence effective éventuellement arrondie à l'heure supérieure) uniquement pour les enfants bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) ;
- La possibilité de financer les développements d'activité dans ces accueils via le bonus territoire Ctg, qui pourra ainsi être versé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les heures d'accueil nouvelles, allant au-delà des heures existantes contractualisées lors de la mise en place de la Ctg en cours (application au 1<sup>er</sup> janvier 2024 d'un plafond de développement dans la limite d'un pourcentage précisé dans l'addendum et basé sur les heures existantes contractualisées).

## **Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention**

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

### **Article 3 – Effet et durée de l’avenant**

Le présent avenant prend effet à compter du 01/01/2024 et jusqu’au 31/12/2025.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

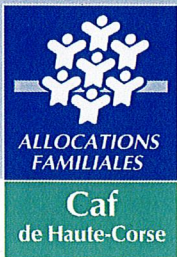
Fait à Bastia, le 08/07/2024, en 2 exemplaires originaux

|   |                                       |
|---|---------------------------------------|
| <p>La Caisse d’Allocations Familiales<br/>de la Haute-Corse</p> <p>Dominique MARINETTI, Directeur</p> | <p>Le Maire</p> <p>Pierre SAVELLI</p> |
|---|---------------------------------------|

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

## Avenant

intégrant les mesures nouvelles prévues dans la Cog 2023 – 2027



### Subvention Accueil de loisirs (Alsh) Périscolaire

- Bonus territoire Ctg Offre nouvelle
- Complément inclusif
- Intégration du temps du repas pour la pause méridienne

Juin 2024

Le présent avenant de portée générale vient modifier la convention d'objectifs et de financement. Il permet de mettre en œuvre l'ensemble des évolutions de financement prévue par la convention d'objectifs et gestion 2023-2027 en faveur des Accueils de loisirs sans hébergement.

Entre

**La Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Corse**  
7, Avenue Jean Zuccarelli 20408 BASTIA Cedex 9  
Représentée par **Monsieur Dominique MARINETTI**, Directeur

Et

**La Mairie de BASTIA**  
« Alsh Périscolaire Municipal »  
Représentée par **Monsieur Pierre SAVELLI**, Maire  
dont le siège est situé : 1 Avenue Pierre Guidicelli – 20200 BASTIA

## Préambule

### Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Conformément à l'arrêté programme du 3 octobre 2001, les Caf contribuent par leur action sociale au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

L'action sociale de la branche Famille est généraliste, préventive et familiale. Elle est fondée sur des valeurs d'égalité, de solidarité, de neutralité et de respect de la laïcité.

Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée, d'une part, par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus, d'autre part, au travers de l'amélioration de l'offre de service des équipements existants.

Les équipements et services financés au titre de l'action sociale de la branche Famille doivent être accessibles à l'ensemble des familles, qu'elles disposent de revenus modestes ou expriment des besoins spécifiques comme la situation de handicap d'un parent ou d'un enfant.

## **Article 1 : L'objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objectif d'intégrer à la convention d'objectifs et de financement en cours de validité entre la Caf et le gestionnaire les mesures nouvelles prévues par la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 décrites ci-dessous :

Les modalités techniques de calcul de la subvention Alsh Périscolaire, des financements associés seront communiqués ultérieurement aux gestionnaires par l'envoi d'addenda venant ainsi préciser les modalités de mise en place des mesures nouvelles.

### **Les objectifs poursuivis par les mesures nouvelles prévues dans la Convention d'objectif et de gestion (Cog) 2023-2027**

Dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, la branche Famille met en place de nouvelles modalités de financements à destination des Accueils périscolaires visant à soutenir le développement de l'offre d'accueil, à renforcer les démarches inclusives et à simplifier les modalités de soutien de la branche Famille par :

- Le complément inclusif Alsh : il permet de renforcer l'accueil des enfants et des adolescents en situation de handicap. Il est mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, il permet de majorer la subvention Alsh par heure d'accueil réalisée (heure de présence effective éventuellement arrondie à l'heure supérieure) uniquement pour les enfants bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) ;
- La possibilité de financer les développements d'activité dans ces accueils via le bonus territoire Ctg, qui pourra ainsi être versé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les heures d'accueil nouvelles, allant au-delà des heures existantes contractualisées lors de la mise en place de la Ctg en cours (application au 1<sup>er</sup> janvier 2024 d'un plafond de développement dans la limite d'un pourcentage précisé dans l'addendum et basé sur les heures existantes contractualisées).
- La prise en compte du temps de repas dans la pause méridienne, désormais financée dans son intégralité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cette évolution permet de reconnaître le temps du repas comme faisant pleinement partie du temps éducatif ;



## **Rapport n°7**

### **Accunsentu per una subvenzione data à l'associu Scola Corsa A Federazione**

Approbation d'une subvention versée à l'association Scola Corsa A Federazione

Par délibération n°2024/01/JUIL/12 en date du 18 juillet 2024 portant approbation d'une subvention versée à l'association Scola Corsa Bastia et à l'association Scola Corsa – A Federazione, en raison de l'intérêt porté par la Ville de Bastia, à leur projet culturel, s'ajustant avec les objectifs de sa politique linguistique et culturelle; il apparaît nécessaire aujourd'hui de regrouper ces deux subventions en conventionnant uniquement avec Scola Corsa Federazione, à charge pour l'association de reverser une partie de la subvention demandée à son implantation bastiaise ; la Ville de Bastia, se réservant le droit de demander les documents comptables justifiant de l'utilisation de la subvention au regard de l'intérêt public local ;

Il est donc proposé de modifier la délibération du 18 juillet 2024 en conventionnant de manière triennale avec l'association « Scola Corsa – A Federazione » dédiée à la défense et à la promotion du patrimoine culturel corse à travers diverses actions et initiatives éducatives. L'objectif principal de l'association étant toujours de garantir la promotion et la transmission de la langue corse notamment dans un contexte immersif.

A ce titre, l'association SCOLA CORSA FEDERAZIONE a sollicité la Ville de Bastia afin que lui soit allouée une subvention de 51 000 € pour la mise en place de son programme d'activités, d'évènements artistiques et culturels en immersion alliant ainsi, opportunités d'usage et apprentissage scolaire et périscolaire.

En raison de l'intérêt culturel du projet porté par SCOLA CORSA A FEDERAZIONE, en adéquation avec les objectifs de la politique linguistique et culturelle de la commune, il est proposé de leur verser la subvention sollicitée à l'appui d'un projet de conventionnement triennal ayant pour objet le soutien des projets de promotion de la langue et de la culture corses. La convention définira l'objet, le montant, les conditions de versement et d'utilisation des dites subventions.

Il est par ailleurs proposé de modifier la convention en y ajoutant un article prévoyant la possibilité pour les deux parties de proposer un avenant annuel au montant de subvention demandé afin de tenir compte de l'expansion des activités l'association. En effet, il est à noter que l'association « Scola Corsa – A Federazione » développe toute activité jugée nécessaire à la réalisation de son objet social.



**En conséquence, il est proposé :**

- De modifier la délibération du 18 juillet 2024.
- De préciser que le reste de la délibération demeure inchangée.
- D'autoriser le versement d'une subvention de 51 000 €. pour l'association SCOLA CORSA FEDERAZIONE au titre de l'année 2024.
- De préciser que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024 chapitre 65.
- D'approuver et de modifier la convention de soutien triennal à l'association Scola Corsa FEDERAZIONE.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout acte s'y rapportant.

## **Convention de Soutien à l'Association Scola Corsa FEDERAZIONE**

### **Entre :**

**La Ville de Bastia**, représentée par M. le Maire, Pierre SAVELLI, habilité à cet effet par délibération n°2020-JUILLET-01-35, du conseil municipal en date du 15 juillet 2020 d'une part,

### **Et :**

**L'association Scola Corsa FEDERAZIONE**, représentée par son Président, M. JOSEPH TURCHINI, d'autre part,

### **Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-4
- La délibération du Conseil Municipal de Bastia en date du 26 septembre 2024

Scola Corsa FEDERAZIONE est une association visant à promouvoir la diffusion, l'apprentissage et le développement de la langue corse par sa pratique immersive dans tous les champs d'activités : culture, éducation, développement économique, cohésion sociale, développement durable, NTIC, jeunesse et sports etc. Scola Corsa FEDERAZIONE est une association à but non lucratif, laïque, gratuite et apolitique qui répond à la politique linguistique et culturelle menée par la Ville de Bastia.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La convention en date du 18 juillet 2024 est retirée.

En adéquation avec les objectifs de la politique linguistique et culturelle de la commune, la présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de soutien apportées par la Ville de Bastia à Scola Corsa FEDERAZIONE pour la défense et la promotion du patrimoine culturel corse à travers diverses actions et initiatives éducatives. Son objet principal est de garantir la promotion et la transmission de la langue corse. Elle développe également des activités de recherche, d'édition ainsi que toute activité jugée nécessaire à la réalisation de son objet social.

A ce titre, « l'association » assure l'ensemble des modalités inhérentes à l'organisation et au bon fonctionnement (communication, réalisation technique, assurances, sécurité, taxes et redevances obligatoires, etc.).

## **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une période de trois ans, du 26/09/2024 au 25/09/2027.

## **Article 3 : Montant et Modalités de Versement**

### **Montant de la subvention :**

La Ville de Bastia s'engage à verser à l'association Scola Corsa FEDERAZIONE une subvention annuelle de 51 000 € pour le développement de projets de promotion de la langue et de la culture corses portés par l'association Scola Corsa FEDERAZIONE.

### **Modalités de versement :**

- Premier acompte de 50 % du montant annuel à la signature de la convention, soit 12 500 €.
- Un second versement de 30 % sur présentation d'un bilan intermédiaire accompagné d'une lettre de demande de versement du second acompte.
- Le solde (20 %) sera versé sur présentation d'un compte-rendu financier définitif de l'opération.

## **Article 4 : Obligations de l'association Scola Corsa FEDERAZIONE**

L'association Scola Corsa FEDERAZIONE s'engage à :

- Utiliser la subvention exclusivement pour les objectifs définis dans cette convention.
- Fournir un compte-rendu financier annuel détaillant l'utilisation des fonds.
- Informer la Ville de Bastia de toute modification substantielle dans la mise en œuvre du projet.
- Faciliter les contrôles de la Ville de Bastia notamment sur l'utilisation de la subvention au titre de ses actions sur son territoire.

## **Article 5 : Suivi et Évaluation**

La Ville de Bastia se réserve le droit de vérifier à tout moment l'utilisation des fonds versés au regard de l'intérêt public local. L'association Scola Corsa FEDERAZIONE devra faciliter l'accès aux documents comptables et administratifs nécessaires.

«L'association» s'engage à :

- présenter une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations (avis du conseil national de la comptabilité du 17 juillet 1985) et a attesté respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.
- attester être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration afin de vérifier la mise en œuvre des obligations fixées dans le cadre de la présente convention.

L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

#### **Article 6 : Modification de la convention**

Les deux parties se réservent la possibilité de proposer un avenant annuel au montant de subvention demandé afin de tenir compte de l'expansion des activités l'association.

#### **Article 7 : Résiliation de la convention**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association Scola Corsa FEDERAZIONE.

« La Ville » se réserve le droit de mettre fin de façon unilatérale et à tout moment, à la présente convention, en cas de non-respect d'une de ses clauses, dès lors que dans le mois suivant, la réception de la mise en demeure envoyée par la ville par lettre recommandée avec accusé réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

#### **Article 8 : Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'efforcer de le régler à l'amiable. À défaut, le litige sera porté devant le tribunal administratif compétent.

#### **Fait à Bastia, le**

En double exemplaire,

**Pour la Ville de Bastia**

**Pour l'association Scola Corsa FEDERAZIONE**

M. Pierre SAVELLI, Maire de Bastia

M. Joseph Turchini

## **Rapport n°8**

### **Accunsentu d'una cunvenzione cù a Mission Locale di Bastia a u titulu di l'annu 2024**

Approbation d'une convention avec la Mission Locale de Bastia au titre de l'année 2024

Une Mission Locale est un lieu d'accueil, d'information, d'orientation professionnelle et d'accompagnement ouvert aux jeunes de 16-29 ans en grande précarité et éloignés du marché du travail qui souhaitent être aidés dans leur parcours d'accès à l'emploi et à l'autonomie sociale.

Dans le cadre de sa mission de service public pour l'emploi telle que définie par l'article L 5314-2 du Code du travail, la Mission Locale de Bastia a pour objet d'aider les jeunes de 16 à 29 ans à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement mais aussi d'expertise d'observation et d'évaluation.

Elle favorise la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou de compléter les actions conduites par ceux-ci notamment pour les jeunes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle et sociale, et contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Pour l'année 2024, les enjeux et objectifs de la Mission Locale visent à développer l'accompagnement des jeunes de 16 à 29 ans vers l'accès à l'emploi, le logement et la formation.

Cette démarche s'organise selon 7 axes.

Il s'agit d'atteindre le plus de jeunes possible tout en augmentant la couverture territoriale de proximité.

- Axe 1 – L'intégration de la mission locale dans le réseau France Travail
  - Faciliter l'accès aux droits grâce à l'automatisation des démarches
  - Un accompagnement renforcé avec des engagements réciproques
  - Un renouvellement des permanences via les maisons France service
- Axe 2- Sécuriser et maintenir les jeunes dans le parcours CEJ
- Axe 3 – Renforcer et maintenir le partenariat avec les acteurs locaux
  - Partenariat avec l'association ISATIS
  - Partenariat avec l'association Partage
  - Partenariat avec la prison de Borgo et le SPIP
- Axe 4 – Développement du chantier d'insertion de la mission locale

- Axe 5 – Lutte contre le décrochage scolaire
- Axe 6 – L'insertion sociale et professionnelle du public en détention
- Axe 7 – La labellisation

Comme elle le fait chaque année, la ville souhaite aider la Mission Locale dans son action au service des jeunes. Cette aide se traduit par l'attribution d'une subvention de 83 000 euros et par la mise à disposition gratuite de locaux, l'un situé Boulevard Giacobbi que la ville loue pour un montant de 30 000 euros/an et l'autre situé place Vincetti, propriété de la ville, dont la valeur locative annuelle est de 19 800 euros.

**En conséquence, il est proposé :**

- D'approuver la convention avec la Mission Locale de Bastia telle que figurant en annexe.
- D'approuver la subvention d'un montant de 83 000 € à la Mission locale.
- De préciser que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget de la commune, chapitre 65, compte 657453, rubrique 523.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ci-jointe.
- De rappeler à la Mission locale qu'elle devra valoriser dans ses comptes cette subvention ainsi que l'avantage en nature que constitue la mise à disposition gratuite des locaux précités.

*Convention 2024*

*entre*

*la ville de Bastia*

*et*

*la Mission Locale de Bastia*

---

## **Entre les soussignés,**

### **D'une part,**

La Ville de BASTIA,  
Sise 1 avenue Pierre GIUDICELLI 20200 BASTIA,  
Représentée par son Maire Pierre SAVELLI

### **Et d'autre part,**

L'Association Mission Locale pour l'Insertion des Jeunes Bastia Balagne,  
Sise 7 avenue Paul Giacobbi, 20600 Bastia,  
Représentée par sa Présidente déléguée de la Mission Locale de Bastia Madame Emmanuelle LUCIANI  
Et désignée ci-après « Mission Locale »

## **Il est convenu ce qui suit,**

### **PREAMBULE**

En tant que membre fondateur de l'association Mission Locale de Bastia, la Ville de Bastia apporte un soutien technique et financier à son action en faveur des jeunes concernés par son action.

Pour l'année 2024, il a été convenu d'orienter l'action de la Mission Locale de Bastia vers des actions de développement local en faveur des publics les plus vulnérables et les plus fragiles en termes d'insertion professionnelle et sociale durable.

Pour cela la Ville de Bastia mobilisera la Mission locale en complément d'interventions de la Ville de Bastia et du fonds social européen

Pour l'année 2024, les enjeux et objectifs de la Mission Locale visent à développer l'accompagnement des jeunes de 16 à 29 ans vers l'accès à l'emploi, le logement et la formation.

Cette démarche s'organise selon 7 axes.

Il s'agit d'atteindre le plus de jeunes qu'il est possible tout en augmentant la couverture territoriale de proximité.

Axe 1 – L'intégration de la mission locale dans le réseau France Travail

- . Faciliter l'accès aux droits grâce à l'automatisation des démarches
- . Un accompagnement renforcé avec des engagements réciproques
- . Un renouvellement des permanences via les maisons France service

Axe 2- Sécuriser et maintenir les jeunes dans le parcours CEJ

Axe 3 – Renforcer et maintenir le partenariat avec les acteurs locaux

- . Partenariat avec l'association ISATIS
- . Partenariat avec l'association Partage



. Partenariat avec la prison de Borgo et le SPIP

Axe 4 – Développement du chantier d’insertion de la mission locale

Axe 5 – Lutte contre le décrochage scolaire

Axe 6 – L’insertion sociale et professionnelle du public en détention

Axe 7 – La labellisation

Notre collectivité, membre fondateur de l’association Mission locale de Bastia, lui apporte un soutien technique et financier.

### **Article 1<sup>er</sup>. – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir pour l’exercice 2024 les modalités d’appui de la Ville de Bastia à l’action de la Mission Locale en faveur des publics en insertion professionnelle.

Ces actions seront conduites sur le ressort territorial de la Mission locale de Bastia avec une priorité d’intervention pour la ville de Bastia.

### **Article 2. – Modalités financières**

La Ville de Bastia s’engage à contribuer financièrement au fonctionnement de la Mission locale de Bastia pour l’année 2024 pour un montant total de **83 000 euros** réparti comme suit :

- 79 800 euros pour le fonctionnement général de la structure.
- 3 200 euros pour l’action AJV\*,

\*Le plan de financement de l’action AJV pour l’année 2024 s’établit comme suit :

|  |                 |
|--|-----------------|
|  |                 |
| <b>AJV-Accompagnement des Jeunes Vulnérables</b>   | <b>92 400 €</b> |
| <i>Union Européenne (66 %)</i>                     | 61 200 €        |
| <i>Ville de BASTIA (4 %)</i>                       | 3 200 €         |
| <i>Communauté d’agglomération de Bastia (30 %)</i> | 28 000 €        |

Le montant de la participation financière de la Ville de Bastia sera versé en une seule fois après signature de la présente convention sur le compte bancaire ouvert au Crédit Mutuel Méditerranéen au nom de la Mission Locale dont les coordonnées sont les suivantes :

IBAN : **FR76 1027 8079 0800 0108 8034 138**

BIC : **CMCIFR2A**

Domiciliation : CCM Bastia – 31 Boulevard Paoli – 20200 BASTIA

### **Article 3. – Objectifs**

La Mission Locale s’engage à atteindre les objectifs suivants fixés pour 2024 :

- Pour le fonctionnement général :  
Les indicateurs de la CPO
- Pour l’action AJV :  
Accompagner 80 jeunes.

Le dispositif fera l'objet d'une évaluation à la fin de l'exercice afin de vérifier si les objectifs fixés ont été atteints.

#### **Article 4. – Communication**

Pour toutes les actions de communication concernant ces actions, la Mission Locale s'engage à faire figurer sur tous les documents le nom et/ou le logo de la Ville de Bastia.

#### **Article 5. – Rapports d'activité**

L'Association Mission Locale fournira à la Ville de Bastia un rapport d'activité annuel détaillé pour chacune des actions précisant les objectifs à atteindre et les résultats obtenus.

#### **Article 6. – Modalités comptables**

L'Association Mission Locale s'engage à isoler sur un compte spécifique, distinct du compte dédié aux autres activités réalisées par la Mission Locale, la totalité des subventions affectées à la conduite de ces actions.

La Mission Locale de Bastia adressera à la Ville de Bastia à la clôture de son exercice un compte rendu financier et comptable détaillé retraçant les dépenses et les recettes engagées pour chaque action comportant un compte de résultat, un bilan et une annexe ainsi que le rapport du commissaire aux comptes.

#### **Article 7. – Actualisation**

Les parties conviennent que l'actualisation du financement de la Mission locale par la Ville sera indexée sur le point de la Convention Collective Nationale des missions locales conformément à l'avenant n°60 qui fixe à partir du 01/09/2017 la valeur du point à 4,58 €.

#### **Article 8. – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'exercice 2024.

Fait à Bastia, le

Pour la Ville de BASTIA

Pour la Mission Locale de BASTIA

Le Maire, Pierre SAVELLI

Présidente déléguée de la Mission Locale de Bastia  
Madame Emmanuelle LUCIANI

## Rapport n°9

### **Accunsentu per u sparghjimentu di l'ampiezza uraria di l'Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) in perisculare è extrascolare**

Approbation de l'extension de l'amplitude horaire des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) en périscolaire et extrascolaire

Dans le prolongement de la mesure d'extension de nos horaires de garderie du matin au sein de nos écoles maternelles (7h30 au lieu de 7h45 actuellement) effective depuis la rentrée scolaire 2024-2025, il est proposé de modifier les horaires d'accueil et de départ des enfants au sein de nos Centres de Loisirs et ce, afin de répondre aux besoins des familles et de s'aligner sur ceux proposés par l'ACM Pinellu à Calloni de l'association Sports Loisirs Culture Vacances.

Actuellement, les ACM fonctionnent tous les mercredis et toutes les vacances scolaires selon les modalités suivantes :

- l'accueil du matin est prévu entre 7h45 et 9h00 afin de faciliter l'arrivée échelonnée de l'enfant (temps individualisé) ;
- l'accueil du soir se fait à partir de 17h00 et jusqu'à 18h15 (départ échelonné).

L'accueil est encadré par un animateur mentionnant l'arrivée et le départ de l'enfant sur un état de présence. Les parents (ou personnes mentionnées dans le dossier) doivent obligatoirement venir récupérer leur enfant à l'intérieur du centre : sauf autorisation du responsable légal, l'enfant ne pourra repartir seul. Une décharge sera demandée à tout parent désireux de reprendre son enfant (après vérification de l'identité du responsable légal) avant la fin de la journée.

Il est proposé d'augmenter l'amplitude horaire et de modifier les modalités d'accueil et de départ de l'enfant selon les modalités suivantes :

- l'accueil du matin serait prévu entre 7h30 et 9h00 afin de faciliter l'arrivée échelonnée de l'enfant (temps individualisé) ;
- l'accueil du soir se ferait à partir de 16h00/16h30 et jusqu'à 18h30 (départ échelonné).

L'amplitude horaire est donc prolongée de 30 mn : 15 mn en plus le matin et 15mn en plus le soir.

Enfin, les parents auront la possibilité de venir récupérer leurs enfants plus tôt en fin d'après-midi.

Cette proposition d'accueil et de départ plus large et plus souple répond à une logique d'harmonisation des horaires au sein de nos structures et à un besoin exprimé par les familles (concernant l'accueil du matin et la possibilité de venir récupérer son enfant plus tôt en fin d'après-midi en cas d'inscription sur d'autres activités parascolaires notamment le mercredi).

**En conséquence, il est proposé de :**

- De modifier le règlement intérieur ci-joint annexé concerné par les changements d'horaire susvisés.



**Bastia**  
CITÀ DI CULTURA

**Pôle Jeunesse et Loisirs**

**ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (ACM)**

**REGLEMENT INTERIEUR**

*Moins de 6 ans : ACM Charpak*

*Plus de 6 ans : ACM Arinella et Centre Ancien (Venturi-Gaudin)*

## L'ORGANISATEUR

Les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) sont gérés par la Mairie de Bastia, représentée par son Maire. Ils dépendent de la Direction Générale Adjointe aux Politiques Educatives et Culturelles (DGAPEC).

### Les ACM de la Ville

La direction des ACM est confiée à un personnel communal, titulaire du titre et diplôme requis, conformément à la législation en vigueur (Arrêté du 9/02/2007).

#### Accueil plus de 6 ans

- **ACM du Centre Ancien** (école élémentaire Venturi – Gaudin)  
Rue St François  
20200 Bastia  
Tél : 06 14 25 21 84 /04 95 58 75 86  
Email : [cbassi@bastia.corsica](mailto:cbassi@bastia.corsica)
- **ACM de l'Arinella**  
Plage de l'Arinella  
20600 Bastia  
Tél : 04 95 34 55 41 / 06 25 33 48 42  
Email : [arinella@bastia.corsica](mailto:arinella@bastia.corsica)

#### Accueil moins de 6 ans

- **ACM Charpak**  
Ecole maternelle Charpak  
Quartier de Toga  
20200 – Bastia  
Tél : 06 14 25 21 84 /04 95 58 75 86  
Email : [cbassi@bastia.corsica](mailto:cbassi@bastia.corsica)

### Article 1- Conditions générales d'accès aux ACM

Les ACM fonctionnent tous les mercredis et toutes les vacances scolaires

- horaires des mercredis et des vacances : **7h30 à 18h30**

Les ACM de la Ville accueillent les enfants scolarisés prioritairement, résidant sur la commune de Bastia, et à jour de leurs vaccinations.

### Article 2 – Modalités d'inscriptions et conditions de paiement

L'accès au centre est soumis à l'inscription préalable de l'enfant à chaque période, même si l'enfant fréquente régulièrement le centre (fiche d'inscription à renseigner par les parents).

- concernant les vacances, la période d'inscription est prévue au moins un mois avant le premier jour de fréquentation de l'accueil, l'inscription s'effectue par semaine.
- concernant les mercredis (journée complète), l'inscription est annuelle, le paiement s'effectue tous les deux mois en pré-facturation).

Les dates d'inscription correspondant aux différentes périodes de l'année sont communiquées aux familles par l'intermédiaire :

- du directeur de l'accueil
- d'un affichage dans les locaux du centre
- d'un affichage dans les écoles maternelles et élémentaires de la Ville
- du site de la Ville (réseaux sociaux de la ville)

### Les enfants de moins de 6 ans :

- ✓ **L'ACM Charpak** (école maternelle Charpak) : L'inscription s'effectue dans les locaux du Centre Ancien (école élémentaire Venturi-Gaudin), ou en pré-inscription via le portail citoyen.

### Les enfants de plus de 6 ans :

- ✓ **L'ACM du Centre Ancien** (école élémentaire Venturi-Gaudin) : L'inscription s'effectue dans les locaux du Centre Ancien (Venturi-Gaudin), ou en pré-inscription via le portail citoyen de la Ville.
- ✓ **L'ACM de l'Arinella** (plage de l'Arinella) : L'inscription s'effectue dans les locaux du Centre de loisirs de l'Arinella, ou en pré-inscription via le portail citoyen de la Ville.

L'inscription n'est enregistrée qu'après le règlement intégral de la participation financière correspondant à la période souhaitée.

Les familles doivent signaler au directeur toute information utile à la bonne intégration de l'enfant dans la vie en collectivité et à la conduite à tenir en cas d'accident.

- Liste des pièces à fournir pour une première inscription et pour chaque rentrée scolaire de septembre :
  - livret de famille (parents, enfants)
  - carnet de vaccinations
  - dernière facture EDF et dernière taxe d'habitation
  - régime de rattachement (régime général, agricole, autres régimes...) et les pièces justificatives de prises en charges (quotient familial, n° allocataire, aide aux temps libres, prises en charges MSA et autres...)
  - jugement accordant la garde de l'enfant en cas de divorce
  - attestation d'assurance responsabilité civile (année en cours)
  - certificat médical de non contre-indication à la pratique de certaines activités physiques et sportives (cf. : décret du 20/09/2011 et arrêté du 25/04/2012 sur les APS en ACM).
  - test de natation pour l'activité voile (été).
- La grille des tarifs votés en Conseil Municipal est affichée dans les centres d'accueil. La participation financière des familles est calculée en fonction du quotient familial délivré par la CAF (en annexe, délibération du 20/07/2023 concernant l'application d'un nouveau quotient familial de la CAF).
- Le paiement s'effectue lors de l'inscription auprès du directeur de l'accueil (régisseur communal), ou via le portail citoyen de la Ville, déduction faite des prises en charges de tiers habilités (CAF, MSA...).
- En cas d'absence de l'enfant, aucun remboursement ne sera effectué.
- En cas d'hospitalisation ou de maladie, les séjours payés seront crédités sur le séjour suivant (en cas de non renouvellement d'inscription, les frais seront remboursés).
- Les parents devront fournir dans un délai de 48h les pièces justificatives (certificat médical...).

- En aucun cas la Ville ne prendra en charge ou ne remboursera les frais médicaux consécutifs à un accident survenu pendant l'accueil, ni ne prendra en compte les dommages matériels (bris de lunettes, appareils dentaires, vêtements déchirés...).

### Article 3 – Modalités de fonctionnement de l'accueil

Le fonctionnement général de l'ACM est défini par le Projet Educatif de la Ville (décret n° 2002-885 du 3 mai 2002, article L227-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Le projet éducatif est élaboré par l'organisateur, il traduit les priorités, fixe les orientations et les moyens prévus.

Le directeur de l'accueil, en concertation avec son équipe d'animation met en œuvre le projet éducatif à travers un document appelé « projet pédagogique » (décret n°2002-885 du 3 mai 2002).

Ce document définit les conditions de réalisation du Projet Educatif, il est spécifique aux caractéristiques de chaque accueil, il aide à construire les démarches pédagogiques et permet de donner du sens aux activités proposées et aux actes de la vie quotidienne.

Ces deux documents sont obligatoires pour la déclaration au Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et sont disponibles dans les centres d'accueil.

#### ✓ Arrivée et départ de l'enfant :

- l'accueil du matin est prévu entre 7h30 et 9h00 afin de faciliter l'arrivée échelonnée de l'enfant en respectant ses besoins et rythmes chrono biologiques (temps individualisé).

- l'accueil du soir pour les plus de 6 ans se fait à partir de 16h30 et jusqu'à 18h30 (départ échelonné)

- l'accueil du soir pour les moins de 6 ans se fait à partir de 16h00 et jusqu'à 18h30 (départ échelonné)

L'accueil est encadré par un animateur mentionnant l'arrivée et le départ de l'enfant sur un état de présence, en offrant un cadre confortable et ludique, permettant d'entretenir une relation bienveillante avec les enfants et la famille.

Les parents (ou personnes **majeures** mentionnées dans le dossier) doivent obligatoirement venir récupérer leur enfant à l'intérieur du centre.

Une décharge sera demandée à tout parent désireux de reprendre son enfant avant l'heure de l'accueil du soir (de façon occasionnelle).

Toute absence doit être signalée dans la journée au directeur du centre.

#### ✓ Les activités

Un programme d'activités (compatibles avec les capacités des mineurs) est prévu pour chaque période de mercredis et de vacances. Il informe les parents des activités, des sorties et des journées de plein-air ...

Les familles doivent équiper leur enfant en fonction du programme de la journée.

Une tenue vestimentaire doit être adaptée aux activités du centre.

#### ✓ L'Accueil d'enfants atteints de troubles de la santé ou de handicaps

Un accompagnement individualisé est mis en place pour les enfants porteurs de handicap. Les besoins de l'enfant sont identifiés afin de permettre un accueil adapté, sécurisé et d'aménager un mode de fonctionnement pour instaurer une relation de confiance avec la famille. Le directeur du centre évalue avec la famille les besoins spécifiques liés au handicap de l'enfant en les associant dans l'établissement d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I).

L'intégration du mineur dans le groupe d'enfant est favorisé (mixité enfants valides et non valides).

#### ✓ Consignes de sécurité et règles de vie

Les parents ne doivent en aucun cas fournir d'aliments supplémentaires, sauf en cas de Projet d'Accueil Individualisé (PAI).



En cas d'allergie alimentaire et/ou de traitement médical, la famille doit obligatoirement faire la demande d'un PAI (un document type PAI est prévu lors de l'inscription).

Les parents sont tenus de récupérer leur enfant si l'état de santé de ce dernier le nécessite.

En cas d'incident léger, le directeur ou l'assistant sanitaire est tenu d'administrer les soins nécessaires à l'enfant et d'enregistrer sur le registre d'infirmerie la nature du traumatisme ainsi que les soins apportés.

En cas d'accident, il sera fait appel immédiatement aux secours par le 112, les parents seront aussitôt informés par téléphone ainsi que le service.

Les objets de valeur (bijoux, téléphone portable, jeux électroniques...) sont interdits. En cas de perte, de vol ou de détérioration de ces objets, la responsabilité de la Ville ne pourra en aucun cas être mise en cause.

Les enfants doivent respecter le matériel mis à leur disposition (matériel pédagogique, jeux, mobilier, locaux, bus...).

Certains jeux d'extérieur sont dangereux et donc formellement interdits (jeux du foulard, jeux du pont...).

Les écarts de langage, l'agressivité et la violence physique ne sont pas tolérés.

Chaque enfant se doit d'avoir un comportement permettant à l'équipe d'animation de mettre en place des activités dans les meilleures conditions, ainsi que pendant les autres moments de la vie quotidienne (avant et après les activités, repas, bus...)

#### - Sanctions applicables

En cas d'indiscipline ou d'agressivité répétée de l'enfant (comportement asocial et/ou dangereux), un rapport circonstancié adressé au service concerné, devra être établi rapidement par le directeur de l'accueil, afin d'entendre le représentant légal de l'enfant.

Si aucune amélioration n'est constatée après plusieurs rapports, l'enfant pourra être exclu temporairement du centre.

Une radiation n'entraîne pas le remboursement des journées non effectuées.

- ✓ **Un service de ramassage en bus concernant le centre de loisirs de l'Arinella (+ de 6 ans) et uniquement pendant les vacances scolaires**, est offert aux familles ne pouvant pas conduire leur enfant au centre.
  - Une autorisation de ramassage est demandée à la famille au moment de l'inscription pour bénéficier de cette offre.
  - Quatre arrêts matin et soir sont prévus (Gare, Palais de justice, Ponte-Prado, St Pierre).
  - Le taux d'encadrement réglementaire des ACM est respecté pour ce transport (1/12 enfants).
  - Pendant l'attente du bus le matin, l'enfant est sous la responsabilité de ses parents et ce, tant qu'il n'est pas dans le bus.
  - Au retour, en fin de journée, la personne autorisée à récupérer l'enfant doit être présente à l'arrêt du bus indiqué.
  - Dans le cas contraire, l'enfant ne pourra pas repartir seul, les parents seront prévenus de le récupérer au dernier arrêt du bus (Gare), un animateur sera tenu d'attendre avec lui.
  - En cas de retard répété, cette offre pourra être suspendue.

#### Article 4 - Information et communication

Un tableau d'affichage est installé dans chaque ACM en direction des personnes concernées par l'accueil (familles, mineurs, personnel, CAF, SDJES) :

- Le planning d'activités, le menu, les périodes d'inscriptions, les horaires, les coordonnées du centre et toute autre information importante et nécessaire (documents obligatoires).

#### ✓ Les références réglementaires

Conformément au décret n°2002-883 du 3 mai 2002, les ACM organisés par la Ville de Bastia ont fait l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès de la Préfecture de la Haute-Corse (SDJES).

**Rapport n°10**

**Accunsentu di u pianu di finanzamentu di a mostra tempuranea 2025 di u Museu di Bastia è u catalogu *Napoléon IV, le prince corse oublié***

Approbation du plan de financement de l'Exposition temporaire 2025 du Musée de Bastia et catalogue d'exposition *Napoléon IV, le prince corse oublié*

Dans le cadre de sa programmation, le Musée de Bastia présentera du début juillet à la fin décembre 2025 une grande exposition temporaire intitulée *Napoléon IV, le prince corse oublié* et éditera à cette occasion un catalogue d'exposition.

Cette opération dont le coût total prévisionnel est de 545 000 € TTC (montant subventionnable maximum HT ou TTC avec attestation de non récupération de TVA) est éligible à une subvention de la Collectivité de Corse, conformément à son guide des aides du Patrimoine (chapitre 4.1.4 les activités du Musée) selon le plan de financement suivant :

| Dépenses   |                  | Recettes                 |                    |
|--|------------------|--------------------------|--------------------|
| Libellé  | Montant TTC en € | Libellé                  | Montant TTC en €   |
| Exposition temporaire 2025<br><i>Napoléon IV, le prince corse oublié</i> | 545 000          | CTC (50%)<br>Ville (50%) | 272 500<br>272 500 |
| <b>Total dépenses</b>  | <b>545 000</b>   | <b>Total recettes</b>    | <b>545 000</b>     |

**En conséquence, il est proposé :**

- D'approuver l'opération et le plan de financement.
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant à ces opérations.



Projet d'exposition temporaire

Fiche technique

# *Napoléon* IV

Le prince corse oublié (1856-1879)

Juillet-décembre 2025



# Commissariat d'exposition

Eric ANCEAU,  
professeur des universités  
Jean-Paul PELLEGRINETTI,  
professeur des universités  
Christian ANTONINI,  
collectionneur

## Synopsis de l'exposition

Le 21 mars 1856, l'espoir d'un empire flamboyant voit le jour : Eugène Louis Jean Joseph Napoléon Bonaparte, fils unique de Napoléon III et de l'Impératrice Eugénie naît au Palais des Tuileries sous le titre de Prince Impérial. Dès sa naissance, il incarne l'avenir de la dynastie bonapartiste et la pérennité du Second Empire.

Sa vie est marquée par son conditionnement à une vocation militaire, à la foi et aux obligations dues à son rang jusqu'à la défaite de Sedan, le 1<sup>er</sup> Septembre 1870. Cet événement signe la fin du régime et l'exil est la seule voie de survie. Le Prince et sa mère, l'Impératrice Eugénie, trouvent refuge en Grande-Bretagne, tandis que Napoléon III, prisonnier des Prussiens, est interné en Allemagne jusqu'en 1871.

Le 9 janvier 1873, à Chislehurst, Napoléon III, premier président de la République et dernier souverain français, décède en exil sans avoir pu transmettre le pouvoir à son fils. Le Prince Impérial, alors âgé de dix-sept ans, voit ses espoirs de régner s'éteindre avec la mort de son père. Néanmoins, il continue de porter l'héritage bonapartiste.

En 1872, avec l'accord de la Reine Victoria, amie de la famille Bonaparte, le Prince Impérial intègre l'armée anglaise. Il partage son temps entre ses études, l'apprentissage de son rang et ses obligations militaires. Toutefois, la vie mondaine et oisive de Camden Place lui pèse. Désireux de prouver sa valeur et de s'illustrer par des faits d'armes, comme ses ancêtres, il rejoint en 1879 les troupes britanniques en Afrique du Sud. Le 1<sup>er</sup> juin de la même année, le Prince Impérial est tué dans une embuscade au Zoulouland. Il n'a alors que vingt-trois ans. Sa mort brutale marque la fin tragique d'un jeune homme pétri d'idéaux et de courage, qui rêvait de restaurer la gloire des Bonaparte.

Chacun des chapitres de la vie de cet enfant puis de ce jeune homme, appelé « fils de France » jusqu'à l'exil, est une page de l'histoire de la France et de l'Europe du XIX<sup>ème</sup> siècle. En Corse plus particulièrement, ce Prince laissa une empreinte, certes brève mais indélébile en incarnant l'espoir de renouveau et de modernité pour les défenseurs de la dynastie et du régime impériaux.

Au-delà des éléments connus de la biographie de Louis-Napoléon, l'exposition présentera non seulement sa place dans le quotidien fastueux d'une cour impériale empreinte de cérémoniaux politiques, la construction idéologique de l'image d'un Prince Impérial pensée comme l'incarnation d'un régime qui puise sa légitimité dans le passé napoléonien et l'avenir dans une société et une nation bouleversées par la Révolution industrielle. Sans oublier la place que le

Prince occupe à partir de 1873 sur l'échiquier politique national, à la tête du parti bonapartiste comme son rôle doctrinal, ni la nature éminemment romantique de son destin.

L'exposition traitera enfin des liens entre Louis-Napoléon et la Corse, terre d'origine de la famille Bonaparte et terroir du profond enracinement du bonapartisme. De son premier et unique voyage officiel sur l'île en 1869, à son implication personnelle dans l'arène politique locale au cours de la première moitié des années 1870 comme à travers les nombreuses personnalités insulaires qui composent son entourage, ces relations, dans le sillage de celles tissées par Napoléon III, démontrent la place de la Corse dans la vie du Prince Impérial.

Cette exposition, qui proposera plusieurs centaines de documents, d'objets historiques et d'œuvres d'art souvent inédites issues de collections privées et publiques, retracera la vie de ce personnage méconnu du grand public dans toutes ses dimensions tout en s'interrogeant sur la survivance du mythe bonapartiste, bien au-delà de la Troisième République.

# Descriptif du catalogue d'exposition

Comme tous les ans, l'exposition temporaire du Musée de Bastia est accompagnée d'un catalogue d'exposition qui présente à la fois l'intégralité des œuvres exposées avec cartels et notices ainsi que des contributions scientifiques d'éminents spécialistes permettant aux lecteurs d'approfondir certaines thématiques abordées dans l'exposition. Tout en étant destiné au grand public, ce catalogue se veut également devenir une référence éditoriale sur le sujet à travers le traitement de nouvelles problématiques ou/et en privilégiant des relectures historiographiques.

## Informations techniques :

Quadrichromie

Nombre de pages : 340 pages

Quantité : 400 exemplaires

Format : 32 x 24 cm plié

32 x 48 cm ouvert dos non inclus

Couverture : papier couché mat double face 350 grammes avec rabat

Pages intérieures : papier couché mat 150 grammes/m<sup>2</sup>

Façonnage : dos carré cousu collé

# Institutions prêteuses pressenties

Palais Fesch, musée des beaux-arts, Ajaccio  
Musée du Louvre, Paris  
Musée Carnavalet - Histoire de Paris  
Musées et domaines nationaux des châteaux de Compiègne et de Blérancourt  
Château de Fontainebleau  
Musée national des châteaux de Malmaison et de Bois-Préau  
Musée des Beaux-Arts de Valenciennes  
MUCEM, Marseille  
Musée de l'Armée, Paris  
Château-Musée de l'Empéri, Salon-de-Provence  
Musée d'Orsay, Paris  
Palais Galliera-Musée de la Mode de la Ville de Paris  
Palais des Beaux-Arts de Lille et du musée de l'Hospice Comtesse, Lille  
Département du Patrimoine et des Collections- Manufacture et Musée nationaux, Sèvres  
Château de Versailles

## Budget prévisionnel

Le montant prévisionnel cette opération s'élève à la somme globale de 545 000,00 euros TTC répartie comme suit :

|  |                  |
|--|------------------|
| -Prestations intellectuelles, droits de diffusion et d'exploitation, mise en présentation d'œuvres et divers | 15 000,00 € TTC  |
| -Conception, exécution, livraison et installation de la scénographie   | 200 000,00 € TTC |
| -Conception graphique, impression et livraison du catalogue de l'exposition                                  | 30 000,00 € TTC  |
| -Transport d'œuvres par société spécialisée  | 300 000,00 € TTC |

**TOTAL 545 000,00 € TTC**

| Plan de financement  |                  |                |                  |
|--|------------------|----------------|------------------|
| Dépenses   |                  | Recettes       |                  |
| Libellé  | Montant TTC en € | Libellé        | Montant TTC en € |
| Exposition temporaire 2025<br><i>Napoléon IV, le prince corse oublié</i> | 545 000          | CTC (50%)      | 272 500          |
|  |                  | Ville (50%)    | 272 500          |
| Total dépenses   | 545 000          | Total recettes | 545 000          |



## **Rapport n°11**

### **Accunsentu per u pianu di finanziamentu relativu à u ristoru di a faccità di u paviglione di i Nobili Dodeci**

Approbation du plan de financement relatif à la restauration de la façade du pavillon des Nobles Douze

Le 25 juillet 2017, le Conseil Municipal de la Ville de Bastia a approuvé, à l'unanimité, l'opération et le plan de financement relatifs à la restauration de la façade du pavillon des Nobles Douze pour un montant éligible estimé à 420 000 € HT.

Après avoir été destinataire d'un arrêté attributif de subvention de la part de la Collectivité de Corse à hauteur de 40% de la dépense éligible estimée, la Ville n'a certifié que 24 984,03 € de factures pour un montant de subvention perçu de 9 993,61 €.

En effet, des contingences matérielles ont engendré un ralentissement du déroulé du projet: après un refus de permis de construire, la Direction Régionale des Affaires Culturelles a émis le souhait que la restauration se déroule en deux temps avec, dans une première phase, un dégagement de l'ensemble du décor permettant un arbitrage sur la teneur de la restitution du décor à adopter par la suite. Cette méthodologie a d'ailleurs été validée par le Conseil des Sites en sa formation du patrimoine et de l'architecture dans sa séance du 05 juin 2019.

Cette demande a engendré de nouvelles procédures administratives (avenant au marché de maîtrise d'œuvre, réestimation du coût des travaux) qui ont été fortement retardées par le contexte COVID.

Plus récemment, en mai 2024, l'Inspection Générale des Monuments Historiques, venue à Bastia en tournée d'inspection, a demandé une modification du projet avec un retour au dépôt du permis de construire en un seul temps.

L'ensemble de ces événements, en ralentissant les certifications, a entraîné une caducité de l'arrêté attributif de subvention.

En parallèle, ils ont conduit la Ville à réétudier le projet: sa réalisation a été repensée et modifiée, et la dépense éligible réestimée.

Aussi, conformément aux dispositions en vigueur dans le règlement des aides au patrimoine concernant le patrimoine immobilier protégé au titre des Monuments Historiques (monument inscrit), une demande de subvention accompagnée de son plan de financement a été proposée comme suit :

**«Restauration de la façade du pavillon des Nobles Douze» :**

|   |   |                        |
|---|---|------------------------|
| • Coût total estimé                       | : | <b>533 825,20 € HT</b> |
| - Travaux : 472 240 €                     |   |                        |
| - Maîtrise d'œuvre de 10,5% :49 585,20 €  |   |                        |
| - Missions SPS, CT et imprévus : 12 000 € |   |                        |
| <br>                                      |   |                        |
| - CDC (40%)                               | : | 213 530,08 € HT        |
| - Autofinancement (60%)                   | : | 320 295,12 € HT        |

Notons qu'ultérieurement, ce plan de financement pourrait être optimisé grâce à une participation du FEDER sur l'axe OS 4.6 (tourisme durable).

**En conséquence, il est proposé :**

- D'approuver l'opération de restauration du Pavillon des Nobles Douze et son plan de financement.
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant à ces opérations.

## **Rapport n°12**

### **Prestitu di diversi documenti à u Museu di a Corsica per a mostra temporanea « Femin'isula » chì si svulgerà da u maghju à u dicembre 2025**

Prêt de divers documents au Musée de la Corse pour l'exposition temporaire « Femin'isula » qui aura lieu de mars à décembre 2025.

Le Musée de la Corse organise une exposition intitulée «Femin'isula» du mois de mars au mois de décembre 2025. Dans le cadre de cette exposition temporaire, le Musée de la Corse sollicite auprès de la Bibliothèque d'étude et de recherche Tommaso Prelà, le prêt des documents suivants :

- Essai sur l'éducation physique et morale des filles - Antoine Piccioni
- Registre de prêts d'ouvrages, juillet 1893
- Route de Bastia à Ajaccio- Bergère corse près de Ponte Nuovo (gravure)
- Sampiero reproche à sa femme sa trahison (gravure)

Le Musée de la Corse sollicite également auprès du service Patrimoine le prêt des objets suivants :

- Robe à la française – XVIIIe siècle – collection Caraffa
- Robe à l'anglaise - XVIIIe siècle – collection Caraffa
- Jupons et panier adaptés

L'établissement demandeur prendra à sa charge tous les frais de transport et d'assurance nécessaires.

Cette institution s'engage à apporter les conditions de conservation et de sécurité adaptées à la conservation préventive des œuvres.

Ce prêt permet aussi au service du patrimoine d'accomplir l'une de ses missions en matière de sensibilisation au patrimoine, notamment dans le cadre du label Ville d'Art et d'Histoire.

#### **En conséquence, il est proposé :**

- D'approuver le prêt ci-dessus détaillé.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prêt correspondante avec le Musée de la Corse.

## **Rapport n°13**

### **Accunsentu di una cunvenzione di mecenatu tra a Cità di Bastia è a Fundazione di u Patrimoniu pè u restauru di u piano-forte Conrad Graf**

Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville et la Fondation du Patrimoine dans le cadre de la restauration du piano-forte Conrad Graf

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par le décret du 18 avril 1997, la Fondation du patrimoine, organisme privé indépendant à but non-lucratif, a pour mission de promouvoir la connaissance, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine national, et plus particulièrement du patrimoine non protégé par l'État au titre des monuments historiques.

La Fondation du Patrimoine veille, dans l'accomplissement de ses missions, à mobiliser les énergies privées (entreprises, associations, particuliers) susceptibles de s'investir en faveur de la cause, de la sauvegarde du patrimoine et travaille en étroit partenariat avec les collectivités territoriales et les services de l'État.

La Fondation du Patrimoine contribue à l'identification des éléments de patrimoine bâti, immatériel, mobilier et naturel confrontés à des risques de dégradation ou de disparition et apporte son assistance aux propriétaires dans l'élaboration de projets de sauvegarde et de mise en valeur, en contribuant, le cas échéant, au financement desdits projets.

L'action poursuivie par la Fondation du Patrimoine s'inscrit au service du développement local durable, en soutenant la création d'emplois ainsi que la formation et l'insertion professionnelle des jeunes, et en favorisant la transmission des savoir-faire traditionnels.

Afin de renforcer son soutien au développement et à la sauvegarde de ces métiers, et s'inscrivant dans le cadre de la stratégie nationale en faveur des métiers d'art annoncée en mai 2023 par la ministre de la Culture et la ministre des Entreprises, du Tourisme et de la Consommation, la Fondation s'est associée au Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique pour lancer un fonds de soutien aux métiers d'art. 15 projets régionaux visant à préserver les métiers et l'artisanat d'art ont été sélectionnés dans le cadre de cet appel à projets.

Le projet de restauration du pianoforte Conrad Graf a ainsi été sélectionné par le comité de pilotage du Fonds de soutien aux métiers d'art.

Les travaux de restauration, complétés et modifiés le cas échéant selon les prescriptions émises par l'Architecte des Bâtiments de France ou le Conservateur régional des monuments historiques, tels qu'approuvés par la Fondation du Patrimoine : transport de l'instrument en

atelier, restauration et réparation de l'instrument, fourniture d'un jeu interchangeable de marteaux. Le coût du Programme de travaux s'élève à 68 000 € hors taxes.

La Fondation du Patrimoine s'engage à accorder à la Ville de Bastia une aide financière de 30.000 € en vue de la réalisation du Programme de travaux, grâce au soutien du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique.

L'aide financière apportée par la Fondation du Patrimoine ne sera pas revue en cas de dépassement du budget prévisionnel de l'opération et pourra être appliquée au coût réel du Programme de travaux dans l'hypothèse où celui-ci s'avérerait inférieur à l'estimation initiale (prorata).

**En conséquence, il est proposé :**

- D'approuver les termes de la convention de mécénat, ci annexée, avec la Fondation du Patrimoine.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

FONDATION



DU  
PATRIMOINE

## CONVENTION DE FINANCEMENT – FONDS METIERS D'ART

Entre les soussignées,

La Fondation du patrimoine, fondation reconnue d'utilité publique, ayant son siège social au 153bis avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine et représentée par son Directeur général, Monsieur Alexandre GIUGLARIS, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « la Fondation du patrimoine » ou « la Fondation »,

Et

La commune de Bastia, sise Mairie de Bastia, Avenue Pierre Giudicelli 20200 BASTIA, et représentée par son Maire, M. Pierre SAVELLI, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « Le Porteur de projet »,

Ci-après désignées ensemble les « Parties » ou individuellement la « Partie »,

Il est convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par le décret du 18 avril 1997, la Fondation du patrimoine, organisme privé indépendant à but non-lucratif, a pour mission de promouvoir la connaissance, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine national, et plus particulièrement du patrimoine non protégé par l'État au titre des monuments historiques.

La Fondation du patrimoine veille, dans l'accomplissement de ses missions, à mobiliser les énergies privées (entreprises, associations, particuliers) susceptibles de s'investir en faveur de la cause de la sauvegarde du patrimoine et travaille en étroite partenariat avec les collectivités territoriales et les services de l'État.

La Fondation du patrimoine contribue à l'identification des éléments de patrimoine bâti, immatériel, mobilier et naturel confrontés à des risques de dégradation ou de disparition et apporte son assistance aux propriétaires dans l'élaboration de projets de sauvegarde et de mise en valeur, en contribuant, le cas échéant, au financement desdits projets.

La Fondation contribue à l'identification des éléments de patrimoine bâti et naturel confrontés à des risques de dégradation ou de disparition et apporte son assistance aux propriétaires dans l'élaboration de projets de sauvegarde et de mise en valeur, en contribuant, le cas échéant, au financement desdits projets.

L'action poursuivie par la Fondation du patrimoine s'inscrit au service du développement local durable, en soutenant la création d'emplois ainsi que la formation et l'insertion professionnelle des jeunes, et en favorisant la transmission des savoir-faire traditionnels.

Afin de renforcer son soutien au développement et à la sauvegarde de ces métiers, et s'inscrivant dans le cadre de la stratégie nationale en faveur des métiers d'art annoncée en mai 2023 par la ministre de la Culture et la ministre des Entreprises, du Tourisme et de la Consommation, la Fondation s'est associée au Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique pour lancer un fonds de soutien aux métiers d'art. 15 projets régionaux visant à préserver les métiers et l'artisanat d'art ont été sélectionnés dans le cadre de cet appel à projets.

Le projet de restauration du pianoforte Conrad Graf a ainsi été sélectionné par le comité de pilotage du Fonds de soutien aux métiers d'art.

Les Parties se sont rapprochées pour conclure la présente convention de financement, ci-après désignée la « Convention ».

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'attribution d'une aide financière de la Fondation du patrimoine destinée à soutenir la restauration du pianoforte Conrad Graf, ci-après dénommé le « Projet », dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Porteur de Projet.

Les travaux de restauration, complétés et modifiés le cas échéant selon les prescriptions émises par l'Architecte des Bâtiments de France ou le Conservateur régional des monuments historiques, tels qu'approuvés par la Fondation du patrimoine, ci-après dénommés le « Programme de travaux » : transport de l'instrument en atelier, restauration et réparation de l'instrument, fourniture d'un jeu interchangeable de marteaux.

Le coût du Programme de travaux s'élève à 68 000 € hors taxes.

## **ARTICLE 2 : FINANCEMENT APORTE PAR LA FONDATION DU PATRIMOINE**

La Fondation du patrimoine s'engage à accorder au Porteur de projet une aide financière de 30 000 € en vue de la réalisation du Programme de travaux, grâce au soutien du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique.

L'aide financière apportée par la Fondation du patrimoine ne sera pas revue en cas de dépassement du budget prévisionnel de l'opération.

L'aide financière pourra être appliquée au coût réel du Programme de travaux dans l'hypothèse où celui-ci s'avérerait inférieur à l'estimation initiale (prorata).

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET**

### **3.1 : Début d'exécution du Projet**

#### **3.1.1 Choix des prestataires pour la réalisation des travaux**

Le Porteur de projet s'engage à appliquer les règles de marché public en vigueur au moment du choix des prestataires pour la réalisation des travaux.



### 3.1.2 Démarrage de l'exécution du Projet

Le Porteur de projet doit apporter la preuve que l'opération a reçu un début d'exécution dans les six (6) mois qui suivront la signature de la Convention. Toute prolongation de ce délai devra faire l'objet d'une demande écrite et motivée à la Fondation du patrimoine.

Le défaut de demande écrite et motivée du Porteur de Projet, dans les six (6) mois qui suivent la signature de la présente convention, ou le rejet par la Fondation du patrimoine de la demande qui lui est présentée, entraîne la résiliation de plein droit dans les conditions de l'article 6.4.

### **3.2 Information sur l'avancement du Projet**

Le Porteur de Projet s'engage à informer chaque trimestre la Fondation du patrimoine de l'état d'avancement du Projet, ainsi qu'à chaque fois que la Fondation du patrimoine le solliciterait. Le Porteur de projet s'engage à compléter un compte-rendu d'avancement du Projet (cf. annexe 3), a minima une fois par semestre.

En cas de suivi du chantier par un maître d'œuvre, le Porteur de Projet s'assure que la Fondation du patrimoine est bien destinataire des comptes-rendus de visite de chantier qui seraient réalisés.

Entre autres éléments sont demandés (liste non exhaustive) :

- Les grandes étapes et temps forts du chantier ;
- Un état des dépenses réalisées ;
- Une actualisation du calendrier et du plan de financement ;
- Les éventuelles difficultés rencontrées ;
- Une description des événements et manifestations organisés pour transmettre les savoir-faire sollicités sur le chantier au grand public ;
- Le nombre d'artisans d'art et de personnes en formation (stagiaires, apprentis, ...) intervenant sur les tranches de travaux réalisées ou en cours ;
- Le chiffre d'affaires généré pour les entreprises des métiers d'art sélectionnées ;
- Les dates d'événements, manifestations et inauguration prévus.

En fin de travaux, le Porteur de projet s'engage à compléter le bilan joint en annexe 2.

### **3.3 Réalisation conforme et modification du Programme de travaux**

Le Porteur de Projet s'engage à réaliser le Programme de travaux tel que défini à l'article 1.

Toute modification de la nature et du phasage (décomposition des tranches telle que définie à l'article 1) du Programme de travaux doit faire l'objet d'une déclaration de la part du Porteur de Projet et d'une approbation de la Fondation du patrimoine dans le cadre d'un avenant à la convention.

Si les modifications envisagées ne sont pas approuvées par la Fondation du patrimoine ou si le Programme de travaux n'est pas respecté par le Porteur de projet, la présente convention est résiliée de plein droit, dans les conditions prévues à l'article 6.4 de la présente convention.

### **3.4 Contreparties accordées par le Porteur de projet à la Fondation du patrimoine**

Le Porteur de projet accorde à la Fondation du patrimoine et au Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, pendant la durée de la Convention et durant un délai de cinq (5) ans suivant son terme, des contreparties. Il pourra s'agir de :

- Mention de la Fondation du patrimoine dans tout support/action de communication relatif au Projet ;
- Visites guidées / visites de chantier ;
- Rencontres avec les équipes intervenant sur le projet (architectes, restaurateurs, artisans d'art, personnes en insertion, etc.) ;
- Mises à disposition d'espaces pour la tenue d'événements organisés par la FONDATION DU PATRIMOINE ;
- Invitations aux manifestations/événements organisés par le PORTEUR DE PROJET (en lien direct ou non avec le Projet : inauguration, expositions, etc.) ;
- Etc.

Le Porteur de projet s'engage à proposer à la Fondation du patrimoine une liste détaillée de contreparties dans un délai de 3 (trois) mois suivant la signature de la présente convention. La proposition validée par la Fondation du patrimoine ne fera pas l'objet d'un avenant à la présente convention mais d'un échange formel écrit par courriel.

## **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA FONDATION DU PATRIMOINE**

### **4.1 Versement de l'aide financière**

La Fondation du patrimoine reverse l'aide financière prévue à l'article 2 de la présente convention dans la limite de la part de financement restant à la charge du Porteur de Projet en fin de réalisation du Projet.

Sous réserve des hypothèses visées aux articles 4.2 et 6.4 de la présente convention, à la fin du Programme de travaux, s'il a été réalisé tel qu'approuvé par la Fondation du patrimoine, la Fondation du patrimoine s'engage à reverser au Porteur de Projet l'aide financière prévue à l'article 2 de la présente convention, sur présentation :

- d'une déclaration sur l'honneur de la bonne réalisation du Programme de travaux (cf. annexe 1) ;
- d'un Bilan du Projet (cf. annexe 2) dûment complété ;
- d'un récapitulatif certifié conforme par le Trésor public des factures acquittées, correspondant au Programme de travaux approuvé par la Fondation du patrimoine. Ce récapitulatif devra être adressé à la Fondation du patrimoine dans un délai maximal de 6 (six) mois suivant la réception des travaux du Projet ;
- du plan de financement définitif du Projet certifié par le Porteur de Projet ;
- des arrêtés de subventions obtenues ;
- d'un jeu de photographies numériques de qualité du bien restauré (de haute définition, minimum 300 dpi, au format JPEG ou PNG, avec des vues d'ensemble et des photos de détails), avec les crédits photographiques associés conformément à l'article 5.2 de la présente convention ;
- du RIB du Porteur de Projet.

La Fondation du patrimoine reverse ces fonds par virement bancaire sur le compte du Porteur de Projet.

Dès que l'ensemble des fonds mobilisés par la Fondation du patrimoine en faveur du Projet dépassent 100 000 € (cent mille euros), deux versements représentant chacun 30 % des fonds mobilisés pourront être sollicités par le

Porteur de Projet en cours de travaux et seront versés par la Fondation du patrimoine au Porteur de Projet sur présentation :

- d'un récapitulatif certifié conforme par le Trésor public des premières factures acquittées reçues, correspondant au Programme de travaux approuvé par la Fondation du patrimoine, d'un montant au moins équivalent à la valeur de l'avance (soit 30 000 € minimum) ;
- d'un jeu de photographies numériques de qualité montrant le démarrage effectif du chantier concerné (de haute définition, minimum 300 dpi, au format JPEG ou PNG, avec des vues d'ensemble et des photos de détails), avec les crédits photographiques associés conformément à l'article 5.2 de la présente convention ;
- du RIB du Porteur de Projet ;
- d'un compte-rendu d'avancement (cf. annexe 3) dûment complété, si celui-ci n'a pas été fourni conformément à l'article 3.2.

## **4.2 Hypothèses de réaffectation de l'aide financière**

Tout ou partie de l'aide financière prévue à l'article 2 de la présente convention ne sera pas affectée au Programme de travaux :

- si le Projet n'aboutissait pas durant la durée de la convention définie à l'article 6 ou en l'absence de transmission des éléments de clôture prévus par l'article 4.1 durant cette durée ;
- si le Projet n'était pas réalisé conformément au Programme de travaux approuvé par la Fondation ;
- ou en cas de fonds subsistants à l'issue de l'opération (suite à la résiliation de la présente convention prévue aux articles 3 et 5, en cas de dépassement de la part de financement restant à la charge du Porteur de Projet en fin de réalisation du Projet ou si l'aide financière était revue au prorata conformément à l'article 2).

La réaffectation des fonds sera traitée conformément aux conditions prévues à l'article 6.4.

## **4.3 Communication autour du Projet**

La Fondation du patrimoine s'engage à communiquer autour du Projet et à appuyer les actions de communication entreprises par le Porteur de projet conformément à l'article 5.

## **ARTICLE 5 : COMMUNICATION AUTOUR DU PROJET ET DE L'AIDE FINANCIERE**

### **5.1 Organisation de la communication par les Parties**

Les actions de communication autour du Projet sont obligatoirement déterminées conjointement par les Parties.

Les Parties s'engagent à respecter leur charte graphique respective. À cette fin, toute utilisation des références (dénomination sociale, marque avec ou sans logo) par l'une ou l'autre des Parties sur tout support relatif aux

opérations de communication mentionnées ci-dessous doit être précédée de l'obtention d'un « bon pour accord » de la part des autres Parties.

Le Porteur de Projet s'engage à informer le public par les moyens les plus appropriés de l'aide apportée par la Fondation du patrimoine, grâce au soutien du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, à la réalisation du Projet. La Fondation du patrimoine pourra lui fournir des gabarits de supports de communication, notamment en cas d'événement pour annoncer l'aide, tels que :

- Chèque géant
- Communiqué de presse
- Invitation à un événement

La Fondation du patrimoine pourra également fournir des exemples de communications réseaux sociaux à titre indicatif.

La Fondation du patrimoine assure exclusivement la conception du gabarit des supports susmentionnés et en valide le contenu. Les mentions légales de ces supports sont définies uniquement par la Fondation du patrimoine. Le Porteur de Projet s'engage à ne pas les modifier, ainsi qu'à produire et à diffuser les supports qu'il a sélectionnés. Le Porteur de Projet s'engage à soumettre à validation tout autre support lié au Projet. L'impression des supports est prise en charge par le Porteur de Projet.

En cas de non-respect de cette clause, la présente convention est résiliée de plein droit. Les dispositions de l'article 6.4 de la présente convention sont alors applicables.

### 5.1.2 Inauguration

Le Porteur de projet informera la Fondation des dates prévisionnelles d'inauguration officielle du Projet au minimum deux (2) mois à l'avance. La date d'inauguration des travaux sera déterminée d'un commun accord entre les Parties.

## **5.2 Cession des droits concernant les photographies du Projet**

Le Porteur de Projet s'engage à remettre à la Fondation du patrimoine au minimum six photographies numériques de qualité (de haute définition, minimum 300 dpi, au format JPEG ou PNG, avec des vues d'ensemble et des photos de détails) illustrant le Projet avant et après restauration, sans et avec du monde (bénéficiaires, usagers, visiteurs...) ainsi qu'au cours du chantier avec des artisans à l'œuvre.

Le Porteur de Projet déclare par les présentes céder à la Fondation du patrimoine, à titre gratuit et non-exclusif, l'ensemble des droits d'utilisation, de reproduction et d'adaptation relatifs aux photographies ci-dessus décrites. La cession est consentie pour la durée des droits d'auteur, soit 70 ans à compter du décès de l'auteur.

Ces photographies pourront être utilisées par la Fondation du patrimoine à toutes fins en relation avec son objet et ses activités, et par tous moyens existants ou à venir, dans le monde entier. Elles pourront notamment être utilisées par le ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, partenaire de la Fondation pour le fonds de soutien aux Métiers d'art, afin de communiquer sur son action de financement au profit du Projet. Elles pourront également être utilisées par tout mécène ou autre partenaire public du Projet, ayant établi une convention avec la Fondation du patrimoine, avec ses propres moyens, uniquement aux fins d'une communication sur son action de financement au profit du Projet.

Le Porteur de Projet garantit qu'il est titulaire de l'ensemble des droits d'auteur patrimoniaux afférents auxdites photographies et qu'il a obtenu le cas échéant, les autorisations concernant le droit à l'image des personnes apparaissant sur les photographies de sorte qu'il peut en concéder les droits d'exploitation.

Chaque photographie sera légendée de la façon suivante : « Nom du Projet © Nom du Porteur de Projet s'il y a lieu – Nom de l'agence s'il y a lieu – Nom du photographe ». Si aucun photographe ou agence n'est lié à l'image, le crédit photographique sera alors « Nom du Projet © Porteur de Projet ».

A ce titre, le Porteur de Projet garantit la Fondation du patrimoine et tout mécène ou partenaire public du Projet ayant signé une convention avec la Fondation du patrimoine, contre tout recours et/ou action que pourraient former à un quelconque titre les personnes ayant participé directement ou indirectement à la réalisation des photographies.

### **5.3 Communication sur site après travaux**

Une plaque devra être apposée sur le patrimoine restauré, pour une durée minimale de 5 (cinq) ans à compter de la fin du Programme des travaux, afin de porter à la connaissance du public que les travaux de restauration et de valorisation ont été réalisés avec le soutien de la Fondation du patrimoine. Cette plaque sera fournie par le Porteur de projet et devra porter les logos de la Fondation du patrimoine et de ses partenaires. Le BAT devra faire l'objet d'une validation auprès de la Fondation du patrimoine.

## **ARTICLE 6 : DUREE**

### **6.1 Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée maximale de 3 (trois) ans à compter de sa signature.

La présente convention prend fin avant même l'échéance de ce délai de 3 (trois) ans, dès lors que l'aide financière est reversée conformément à l'article 3 de la présente convention.

### **6.2 Limitation à l'application de la durée**

Les Parties conviennent que la durée prévue au présent article n'a aucun impact sur les durées de cession des droits sur les photographies mentionnées à l'article 5.2 de la présente convention, ainsi que sur la durée de pose d'une plaque sur le patrimoine restauré prévue à l'article 5.3 et de bénéficiaires par la Fondation du patrimoine tel que prévu à l'article 3.4.

### **6.3 Fin de la convention**

#### **6.3.1 Reversement des fonds par la Fondation du patrimoine**

Si le Programme de travaux a reçu un début d'exécution, sur présentation des éléments de clôture visés à l'article 4.1 de la convention, l'aide financière est reversée au Porteur de Projet dans la limite de la part de financement restant à sa charge sur les factures déjà acquittées conformes au Programme de travaux approuvé par la Fondation du patrimoine. Elle pourra également être versée au prorata du coût réel du Programme de travaux dans l'hypothèse où celui-ci s'avérerait inférieur à l'estimation initiale, conformément à l'article 2.

### 6.3.2 Réaffectation des fonds

En l'absence de transmission des éléments de clôture prévus par l'article 4.1 de la présente convention par le Porteur de Projet à la Fondation du patrimoine avant la fin de la convention, la Fondation du patrimoine peut décider unilatéralement de la nouvelle affectation des fonds dès lors que la durée de la convention est échu.

Dans le cas imprévu où les fonds engagés sur le Projet ne pourraient pas être versés par la Fondation du patrimoine conformément aux engagements pris (y compris en cas de dépassement de la part de financement restant à la charge du Porteur de Projet en fin de réalisation du Projet, de non-réalisation ou d'abandon du Projet), le reliquat sera affecté à d'autres actions de la Fondation du patrimoine.

### 6.3.3 Remboursement des fonds par le Porteur de projet

Si des fonds ont déjà été versés par la Fondation du patrimoine au Porteur de Projet, conformément aux modalités de versement à l'avancement des travaux définies à l'article 4.1, et qu'ils dépassent la part restant à sa charge en fin de travaux (montant des travaux soutenus diminué des autres aides financières – publiques et privées - obtenues et de l'autofinancement minimal obligatoire le cas échéant) ou si les travaux ne sont pas conformes au Programme de travaux approuvé par la Fondation du patrimoine, la Fondation du patrimoine pourra exiger le remboursement du trop-perçu.

## **ARTICLE 7 : RESPONSABILITE**

La Fondation du patrimoine ne pourra être tenue responsable des choix opérés par le Porteur de Projet dans la réalisation du Projet, de l'éventuelle non-réalisation de celui-ci, de l'absence de transmission par le Porteur de Projet des informations sur le Programme de travaux et l'avancement du Projet et plus généralement du non-respect des engagements pris par le Porteur de Projet envers la Fondation du patrimoine.

La responsabilité de la Fondation du patrimoine ne pourra être engagée pour tout accident, sinistre ou litige lié à la mise en œuvre du Projet.

Le Porteur de Projet prendra toutes les assurances et garanties nécessaires à la couverture des risques relatifs au Projet.

## **ARTICLE 8 : LITIGES ET LEURS REGLEMENTS**

Les Parties s'efforcent de régler entre elles, de bonne foi et à l'amiable, tout litige qui résulte de l'exécution ou de l'interprétation de la Convention.

Tout litige qui ne peut être ainsi résolu dans un délai d'un mois sera, à défaut d'accord amiable entre les Parties, soumis à la juridiction territorialement compétente.

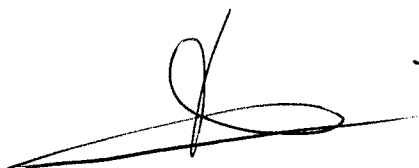
Fait en deux exemplaires originaux à Neuilly-sur-Seine, le 23 mai 2024,

Pour la FONDATION DU PATRIMOINE  
Le Directeur général

Pour le PORTEUR DE PROJET  
Le Maire de la commune de Bastia

Alexandre GIUGLARIS

Pierre SAVELLI

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

FONDATION



DU  
PATRIMOINE

## Déclaration attestant de l'achèvement des travaux

### PJ :

- Récapitulatif certifié conforme par le Trésor public des factures acquittées correspondant au Programme de travaux approuvé par la Fondation du patrimoine visé à l'article 1 de la convention de financement signée le 23 mai 2024
- Jeu de photographies numériques de qualité du bien restauré (de haute définition, minimum 300 dpi, au format JPEG ou PNG, avec des vues d'ensemble et des photos de détails), avec les crédits photographiques associés conformément à l'article 5.2 de la convention de financement conclue. Ce jeu comporte au minimum six photographies, avant et après restauration sans et avec du monde (bénéficiaires, usagers, visiteurs...) ainsi qu'au cours du chantier avec des artisans à l'œuvre
- Bilan du projet, complété et signé
- Plan de financement définitif du Projet, ainsi que les justificatifs des arrêtés de subvention obtenues
- RIB du Porteur de Projet

Je soussigné le maire de la commune de Bastia, Porteur du Projet de restauration du piano Conrad Graf, objet d'une convention de financement signée en date du 23 mai 2024

- Atteste que les tranches des travaux relatifs au Projet susvisé sont terminées depuis le **DATE** ;
- Atteste également que les caractéristiques de l'opération réalisée sont conformes au Programme de travaux approuvé par la Fondation du patrimoine, complété et modifié le cas échéant selon les prescriptions émises par l'Architecte des Bâtiments de France ou le Conservateur régional des monuments historiques ;
- Informe la Fondation du patrimoine qu'une partie des travaux prévus dans la convention de financement susmentionnée ne sera pas réalisée et demande expressément à la Fondation la clôture définitive du dossier.

Fait le : **DATE**

A : **LIEU**

Signature :



## **Rapport n°14**

### **Attribuzione di un donu per u Téléthon**

Attribution d'un don au Téléthon

L'Association Française pour la Myopathie (AFM)-Téléthon est une association de parents et de malades qui mène un combat sans relâche contre des maladies génétiques, rares et lourdement invalidantes.

Toutes ses actions visent un même objectif : améliorer la vie des malades en attendant la guérison.

Chaque premier week-end de décembre, l'AFM-Téléthon mobilise 5 millions de Français à travers le Téléthon, élan populaire unique au monde par son ampleur. Il donne à l'association les moyens de mener son combat contre la maladie.

Depuis plusieurs années, la Ville de Bastia soutient cette cause de santé publique en faveur des personnes malades et de leurs familles, en faisant un don de 3 500 € à l'association l'AFM-Téléthon.

#### **En conséquence, il est proposé :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une promesse institutionnelle de don afin de reverser 3 500€ au profit l'association AFM-Téléthon.
- De préciser que les crédits sont inscrits au budget 2024, chapitre 65, compte 657400, fonction 12.

**Promesse Institutionnelle**  
**NE PAS UTILISER POUR LES ENTREPRISES**  
**A remettre à votre coordination Téléthon**

N° de l'animation : 020 B 001

Date, \_\_\_\_\_

- La Municipalité  
 Le Conseil Général  
 Le Conseil Régional  
 Autre institution
- } De \_\_\_\_\_

(Code Postal : \_\_\_\_\_) s'engage à verser la somme de \_\_\_\_\_ €  
à l'AFM dans le cadre de l'opération Téléthon 2023.

**IMPORTANT**

Pour être en mesure d'identifier votre virement, merci d'indiquer sur le mandat envoyé à votre trésorerie les renseignements suivants :

|                                  |  |  |  |
|----------------------------------|--|--|--|
| NOM DE VOTRE INSTITUTION         |  |  |  |
| CODE POSTAL DE VOTRE INSTITUTION |  |  |  |

**IMPERATIF : CES INFORMATIONS DOIVENT APPARAÎTRE DANS LE LIBELLE DU VIREMENT**

✂-----  
**Document à conserver par l'institution**

**Votre institution souhaite effectuer un don à l'AFM dans le cadre du Téléthon 2023 et nous vous en remercions.**  
Vous trouverez ci-dessous les informations nécessaires à l'émission de votre virement.

|  |         |  |         |   |          |
|--|---------|--|---------|---|----------|
| <b>LA BANQUE POSTALE</b>   |         | <b>RIB. RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE</b> |         |   |          |
| <small>Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations sur votre compte (virements, prélèvements, etc...).</small> |         |  |         |   |          |
| <small>This statement is intended to be delivered to those creditors or debtors who have transactions posted to your account (credit transfers, invoice payments, etc...).</small>                                     |         |  |         |   |          |
| <b>RIB Identifiant national de compte</b>  |         |  |         | <b>Domiciliation</b>  |          |
| ETABLISSEMENT  | GUICHET | N° COMPTE                              | CLÉ RIB | LA BANQUE POSTALE<br>CENTRE DE PARIS<br>75900 PARIS CEDEX 15 FRANCE             |          |
| 20041  | 00001   | 00036356020                            | 77      |   |          |
| <b>IBAN Identifiant international de compte</b><br>International Bank Account Number   |         |  |         | <b>BIC Identifiant international de l'établissement</b><br>Bank Identifier Code |          |
| FR75   | 2004    | 1000                                   | 0100    | 0363  | 5602 077 |
| Titulaire du compte - Account owner  |         |  |         | PSSTFRPPPAR<br>Espace réservé au destinataire du relevé                         |          |
| AFM TELETHON<br>SERVICE COMPTABILITE<br>1 RUE DE L INTERNATIONALE<br>91000 EVRY  |         |  |         |   |          |

**SIRET : 775 609 571 00739**

**CODE APE : 8899B**

**RNA : W751009193**

Par obligation de transparence et de justification de l'origine des fonds perçus, nous vous remercions d'indiquer en référence dans le **Libellé du virement : PI - NOM L'INSTITUTION - CODE POSTAL**

**Intégration de votre versement au résultat local du Téléthon** : Le versement doit être crédité sur le compte de l'AFM-TELETHON **entre le 01/09/2023 et le 28/02/2024.**

## **PROMESSE INSTITUTIONNELLE**

**NE PAS UTILISER POUR LES ENTREPRISES**

**Ce document est exclusivement destiné aux institutions (Municipalités, collectivités territoriales...) effectuant un versement uniquement par mandat administratif.**

Elle se présente en deux parties :

- la 1<sup>ère</sup> partie est la Promesse Institutionnelle. Elle doit être complétée par l'institution concernée et être retournée, à la coordination, lors de la RDF.
- La 2<sup>nd</sup>e partie doit être conservée par l'institution pour que celle-ci concrétise sa promesse par mandat administratif.

**La Promesse Institutionnelle est à joindre à la remontée des fonds du contrat auquel elle est rattachée. Un contrat peut intégrer plusieurs Promesses Institutionnelles.**

### **ATTENTION !**

Seuls les versements **identifiables** et effectivement sur le compte de l'AFM entre le **01/09/2023 et le 28/02/2024** seront pris en compte dans les résultats des coordinations. **Une promesse institutionnelle dont le versement n'est pas sur le compte de l'AFM au 28/02/2024 ne sera pas comptabilisée.**

Le document ci-après est un modèle papier que vous pouvez reproduire autant de fois que nécessaire.

## **Rapport n°15**

### **Attribuzione di una sovvenzione à a *Maison des Adolescents***

Attribution d'une subvention à la Maison des Adolescents (MDA)

Fondée en 2013, la Maison des Adolescents (MDA) a pour objet de représenter un lieu ressource concernant la prévention, le bien-être et la santé des adolescents, et répond à une volonté d'apporter une meilleure réponse à leurs besoins. Ils sont reçus pour diverses problématiques : conflit avec les parents, décrochage dans les études, pathologies physiques ou psychologiques.

La ville de Bastia est particulièrement attentive à la situation de ces jeunes et souhaite favoriser les initiatives qui sont entreprises en leur faveur. Sur le territoire bastiais, la MDA constitue l'une des structures dont le travail en direction des adolescents mérite d'être souligné et soutenu.

Le projet de santé mis en place par la MDA est un projet de santé global qui se décline à travers des soins généralistes pluridisciplinaires (Psychothérapies, accompagnements éducatifs, consultations de pédiatre, de sage-femme et de diététicienne) ainsi que des soins relevant de filière spécifique (dépistage et prise en charge du surpoids à l'adolescence).

Dans ce cadre, elle propose également des actions de prévention, de sensibilisation et d'éducation en matière de santé alimentaire et de santé sexuelle des jeunes publics.

Le projet de santé 2024–2026 de la MDA de la Haute-Corse répond au cahier national des charges des MDA qui préconise 3 missions :

- Accompagnement des adolescents
- Accompagnement des parents
- Soutien aux partenaires du champ de l'adolescence

Il vise :

- A adapter, promouvoir et diversifier l'offre de soins et d'accompagnement de type MDA en partenariat avec les acteurs du champ de l'adolescence
- A développer l'offre territoriale existante et favoriser l'accès aux soins
- Positionner la MDA comme acteur majeur du « Parcours Adolescent » territorial
- Renforcer le réseau Partenarial existant

Aussi, afin d'accompagner la MDA dans ces missions, dans sa délibération référencée 2013/DEC/01/24, la ville de Bastia s'était engagée à lui verser une participation annuelle de 10.000 euros à partir de l'exercice 2024.

**En conséquence, il est proposé :**

- D'approuver l'attribution d'une subvention de 10 000 € à la Maison Des Adolescents (MDA).
- De préciser que les crédits sont inscrits au budget 2024 chapitre 65.

## **Rapport n°16**

### **Accunsentu per l'avenente n°3 à a cunvenzione plurianninca di partenariatu 2022 – 2024 per l'organizzazione di u Mercatu di Natale di Bastia**

Approbation de l'avenant n°3 à la convention cadre pluriannuelle de partenariat 2022 - 2024 pour l'organisation du Marché de Noël de Bastia

Depuis l'année 2009, la Ville de Bastia, en partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Corse, la Chambre d'Agriculture de la Haute-Corse, la Communauté d'Agglomération de Bastia, le Syndicat Départemental des Jeunes Agriculteurs, et l'Office du Développement Agricole et Rural de Corse, organise un marché de Noël durant la période de fin d'année.

Le Marché de Noël consiste à organiser, durant la période de Noël, un programme d'animations et à installer des stands au profit :

- d'artisans traditionnels d'art proposant des produits adaptés au Marché de Noël.
- d'agriculteurs ayant pour objectifs de promouvoir les métiers de l'agriculture et de favoriser la vente directe de produits fermiers de qualité dont la production est exclusivement faite en Corse.

Cette opération constitue un évènement majeur durant la période de fin d'année. Elle contribue à l'animation et à l'attractivité du centre-ville. Elle rayonne également sur le tissu économique local.

Pour la réalisation de cet évènement, une convention cadre pluriannuelle de partenariat pour la période 2022 - 2024 a été approuvée par le conseil municipal du 27 octobre 2022, et fait l'objet d'une convention d'application financière approuvée chaque année par avenant.

Cet avenant cadrera l'organisation de Marché de Noël du 6 au 23 décembre 2024 sur la place St Nicolas. Les signataires sont identiques à ceux de la convention cadre.

Dans cet avenant, la Ville de Bastia assure le portage du projet et engagera la totalité des dépenses du budget prévisionnel en annexe.

Le montant restant à la charge de la Ville pour l'organisation de cette manifestation est estimé à la somme de 104 540 € TTC.

Elle met à disposition le site d'implantation, du matériel de festivités et le personnel administratif et technique nécessaire à l'organisation de l'opération. La Ville se chargera également de la communication de cet évènement.

Le budget prévisionnel de l'opération est de 274 800 €. Le plan de financement complet est en annexe.

La manifestation fait l'objet d'un règlement général diffusé et accepté par chaque exposant. Ce règlement définit les horaires d'occupation des chalets, les tarifs, les conditions d'attributions, les mesures de sécurité, la liste des produits autorisés à la vente, etc.

**En conséquence, il est proposé :**

- D'approuver le troisième avenant à la convention cadre pluriannuelle de partenariat pour l'organisation du Marché de Noël de Bastia 2022 - 2024 tel que figurant en annexe.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout acte administratif relatif à l'ensemble de cette opération.
- De préciser que ces crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024, chapitre 011.

✓ **ANNEXE 1 : BUDGET PREVISIONNEL DU MARCHE DE NOEL 2024**

| <b>DEPENSES</b>                         |                  |             |
|---|------------------|-------------|
| INSTALLATIONS et SECURITE               | 155 000 €        | 59%         |
| AMENAGEMENTS                            | 40 000 €         | 13%         |
| ANIMATIONS                              | 74 800 €         | 26%         |
| COMMUNICATION                           | 5 000 €          | 2%          |
| <b>TOTAL</b>                            | <b>274 800 €</b> | <b>100%</b> |
| <b>RECETTES</b>                         |                  |             |
| CONTRIBUTION C. DE METIERS              | 5 000 €          | 3%          |
| COMMERCIALISATION CHALETS C. DE METIERS | 71 460 €         | 16%         |
| CONTRIBUTION VILLE DE BASTIA            | 104 540 €        | 48%         |
| PARTENARIATS PRIVES                     | 0                |             |
| CONTRIBUTION C.AGRICULTURE              | 2 000 €          | 1%          |
| CONTRIBUTION JA                         | 2 250 €          | 1%          |
| COMMERCIALISATION CHALETS JA            | 64 550 €         | 18%         |
| CONTRIBUTION ODARC                      | 5 000 €          | 3%          |
| CONTRIBUTION CAB                        | 20 000 €         | 10%         |
| <b>SUBVENTION ADEC</b>                  | <b>0</b>         |             |
| <b>SUBVENTION ATC</b>                   | <b>0</b>         |             |
| <b>TOTAL</b>                            | <b>274 800 €</b> | <b>100%</b> |

✓ **ANNEXE 2 : AVENANT N°3**

*Ci-joint.*

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT  
POUR L'ORGANISATION DU MARCHÉ DE NOËL DE BASTIA 2022-2024**

**Année 2024**

**Entre :**

**La Ville de Bastia**, représentée par son Maire, Monsieur Pierre SAVELLI autorisé par la délibération N° \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_ 2024, ci-après dénommée "La Ville",  
D'une part,

Et,

**La Communauté d'Agglomération de Bastia**, représentée par son Président, Monsieur Louis POZZO DI BORGO, ci-après dénommée "La CAB",  
D'autre part,

Et,

**Le Syndicat des Jeunes Agriculteurs de la Haute-Corse**, représenté par ses Co-Présidents, Messieurs René ZERENI et François FONDACCI, ci-après dénommés "Les JA"  
D'autre part,

Et,

**La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Corse**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Charles MARTINELLI, ci-après dénommée "La CMAC",  
D'autre part,

Et,

**La Chambre d'Agriculture de la Haute-Corse**, représentée par son Président, Monsieur Joseph COLOMBANI, ci-après dénommée "La CAHC",  
D'autre part,

Et,

**L'Office du Développement Agricole et Rural de Corse**, représenté par sa Directrice par intérim, Madame Marie-Pierre BIANCHINI, ci-après dénommé "L'ODARC"

**Préambule :**

Depuis l'année 2009 et à l'occasion des fêtes de fin d'année, un Marché de Noël est organisé à Bastia par la Ville de Bastia, la CAB, les JA, la CMAC, la CAHC et l'ODARC.

Le Marché de Noël consiste à réaliser, durant la période de Noël, un programme d'animations et à installer des chalets au profit :

- d'artisans traditionnels d'art proposant des produits adaptés au Marché de Noël.
- d'agriculteurs ayant pour objectifs de promouvoir les métiers de l'agriculture et de favoriser la vente directe de produits fermiers de qualité dont la production est exclusivement faite en Corse.

**Considérant** la convention cadre liant la Ville de Bastia, la CAB, les JA, la CMAC, la CAHC et l'ODARC;



**Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

Les partenaires décident d'organiser pour l'année 2024 un Marché de Noël sur la place Saint Nicolas de Bastia. L'édition 2024 se déroulera du 6 au 23 décembre.

La présente convention définit les conditions et modalités de partenariat entre la Ville de Bastia, la CAB, les JA, la CMAC, la CAHC et l'ODARC, ainsi que les apports respectifs de chacune des parties dans le cadre de cette manifestation.

### **Article 2 : Engagements des partenaires**

La Ville de Bastia assure le portage de la manifestation. L'ensemble des partenaires assure la responsabilité générale de l'organisation de l'évènement sur l'ensemble des aspects utiles à sa bonne réalisation.

#### **Article 2-1 : Engagements de la Ville de Bastia**

La Ville de Bastia s'engage à participer financièrement à l'organisation de cette manifestation à hauteur de 104 540 € TTC. Elle effectuera les avances financières et engagera l'ensemble des dépenses nécessaires pour une somme évaluée à 274 800 € TTC.

La passation du marché public de location des infrastructures (chalets, tentes d'accueil) sera effectuée par la Ville. Les services techniques interviendront pour la fourniture de divers matériel de festivités (tables, chaises, barrières de sécurité, etc.) et le raccordement électrique du site.

Elle assure le portage de la manifestation et s'engage à solliciter des financements auprès de l'Agence de Développement Economique de la Corse (ADEC), et tout autre organisme éligible, pour la mise en œuvre de l'opération « Marché de Noël ».

Elle met gracieusement à disposition le site d'implantation, du matériel de voirie et le personnel administratif et technique nécessaire à l'organisation de l'opération.

La Ville s'engage à établir les différents documents techniques ainsi que le « dossier de sécurité » relatifs au bon déroulement de la manifestation.

La Ville s'engage à mettre en œuvre la communication de l'évènement et à mentionner ses partenaires sur les supports de communication qu'elle utilisera : conception et impression de l'affiche et des dépliants de la manifestation, conception et achat d'un espace publicitaire dans Corse Matin, réalisation de la signalétique des exposants du marché, organisation d'une campagne sur le site internet de la Ville ([www.bastia.corsica](http://www.bastia.corsica)), les réseaux sociaux et relations presse.

En contrepartie, la Ville disposera d'un stand à mettre à disposition des associations caritatives.

La Ville de Bastia effectuant les avances financières nécessaires au bon déroulement de l'opération, elle émettra des titres de recettes à l'encontre de chaque partenaire au terme de la manifestation, et établira un bilan qualitatif et financier de l'évènement.

#### **Article 2-2 : Engagements du Syndicat Départemental des Jeunes Agriculteurs**

Les JA avec le Point Accueil Installation de Haute-Corse s'engagent à participer financièrement à l'organisation de cette manifestation à hauteur de 2 250 € TTC et d'y affecter le temps-agents nécessaire à son bon déroulement.

Les JA et le Point Accueil Installation s'engagent à présélectionner leurs exposants en accord avec la Chambre d'Agriculture.

Ils auront à leur disposition 28 chalets à commercialiser auprès de leurs ressortissants et ceux de la Chambre d'Agriculture pour une recette prévisionnelle de 64 550 € TTC.

L'engagement financier des JA avec le Point Accueil Installation de Haute-Corse s'élèvera donc à 66 800 € TTC. Cette somme sera versée à la Ville de Bastia par le biais d'un titre de recettes au terme de la manifestation.

Après l'opération « Marché de Noël », les JA avec le Point Accueil Installation seront chargés d'enquêter auprès de leurs exposants pour réunir les éléments nécessaires à la réalisation du bilan de l'opération.

### **Article 2-3 : Engagements de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Corse**

La Chambre d'Agriculture s'engage à participer financièrement à l'organisation de cette manifestation à hauteur de 2 000 € TTC et d'y affecter le temps-agents nécessaire à son bon déroulement. Elle s'engage à présélectionner les agriculteurs qui exposeront au sein du « Marché de Noël » en accord avec les JA. A l'issue de l'opération « Marché de Noël », elle sera chargée d'enquêter auprès de ses exposants pour réunir les éléments nécessaires à la réalisation du bilan de l'opération. Le recouvrement de la contribution de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Corse se fera par le biais d'un titre de recettes au terme de la manifestation.

### **Article 2-4 : Engagements de la Communauté d'Agglomération de Bastia**

La CAB au titre de sa compétence « développement économique » est partenaire de cette opération et s'engage à y apporter une contribution financière de 20 000 € TTC. Cette contribution sera versée à la Ville de Bastia, pilote de l'opération.

### **Article 2-5 : Engagements de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régionale de Corse**

La Chambre de Métiers s'engage à participer financièrement à l'organisation de la manifestation à hauteur de 5 000 € TTC et d'y affecter le temps agent nécessaire au bon déroulement de l'opération. La Chambre de Métiers s'engage à présélectionner les artisans qui exposeront au sein du « Marché de Noël ».

Elle aura à sa disposition 28 chalets à commercialiser auprès de ses ressortissants pour une recette prévisionnelle de 71 460 € TTC. L'engagement financier de la Chambre de Métiers s'élèvera donc à 76 460 € TTC. Cette somme sera versée à la Ville de Bastia par le biais d'un titre de recettes au terme de la manifestation.

Après l'opération « Marché de Noël », elle sera chargée d'enquêter auprès de ses exposants pour collecter les éléments nécessaires à la réalisation du bilan de l'opération.

### **Article 2-6 : Engagements de l'Office du Développement Agricole et Rural de Corse**

L'ODARC s'engage à participer financièrement à l'organisation de cette manifestation à hauteur de 5 000. € TTC et d'y affecter le temps agents nécessaire à son bon déroulement. Cette somme sera versée à la Ville de Bastia par le biais d'un titre de recettes qui sera émis à la signature du présent avenant.

Elle disposera d'un espace d'exposition conséquent afin de permettre la promotion de l'Agneau de lait Corse, et plus généralement la promotion des actions de l'Office.

### **Article 3 : Modalités financières**

Le budget prévisionnel de l'opération est annexé à la présente. Les recettes issues de la location des chalets correspondent à la redevance de location des chalets mis à disposition des partenaires à raison de :

- 250 € TTC le chalet par jour (avec un minimum de 5 jours consécutifs) pour les exposants proposant du vin et/ou des spiritueux,

- 180 € TTC le chalet par jour (avec un minimum de 5 jours consécutifs) pour les exposants proposant de la transformation et cuisson de nourriture sur place,

- 80 € TTC le chalet par jour (avec un minimum de 5 jours consécutifs) pour toutes les autres activités.

Chaque partenaire s'engage à verser à la Ville de Bastia, organisateur de la manifestation, leur contribution respective à l'issue de la manifestation.

Tout engagement de dépenses devra être effectué par le porteur de projet après validation par l'ensemble des partenaires.

Les titres de recettes seront émis sur le budget réalisé en fonction des dépenses engagées et des recettes perçues.

#### **Article 4 : Assurances**

La présente opération sera garantie par les assurances en responsabilités civile et dommage aux biens de la Ville de Bastia, lesquelles garantissent cette dernière dans le cadre des manifestations organisées par la collectivité. Cependant, il est expressément convenu que les exposants sont seuls responsables des matériels et/ou produits qu'ils exposeront sur le « Marché de Noël » durant toute la manifestation. Ils sont en outre responsables des dommages susceptibles d'être causés aux tiers par leur installation et le matériel mis à leur disposition durant la manifestation. Les exposants sont ainsi tenus de souscrire à leurs frais une assurance en responsabilité civile et une assurance individuelle « tous risques » couvrant l'intégralité du matériel et/ ou produits exposés. Ce document devra être fourni avant leur installation au sein du Marché de Noël.

#### **Article 5 : Sécurité**

Les co-contractants et les exposants sont tenus de respecter le règlement de sécurité de la structure mise en place pour l'opération « Marché de Noël ». Un plan d'implantation sera fourni par les services techniques de la Ville, et devra être respecté. Un dispositif de sécurité lié à l'accueil du public sera prévu et dimensionné en accord avec les pouvoirs publics.

#### **Article 6 : Durée**

La présente convention est consentie pour la durée de la manifestation à compter de la date de signature figurant ci-dessous.

#### **Article 7 : Résiliation - Révision de la convention**

**Article 7-1 :** En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties de l'une des quelconques dispositions de convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par les autres parties, quinze jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

**Article 7-2 :** La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

#### **Article 8 : Litiges**

Après épuisement des voies amiables, tous litiges susceptibles de survenir entre les co-contractants, du fait de la mise en œuvre de la présente convention et de ses suites, sont de la compétence du Tribunal Administratif de Bastia.

✓ ANNEXE 1 : BUDGET PREVISIONNEL DU MARCHE DE NOEL 2024

| <b>DEPENSES</b>                         |                  |             |
|---|------------------|-------------|
| INSTALLATIONS et SECURITE               | 155 000 €        | 59%         |
| AMENAGEMENTS                            | 40 000 €         | 13%         |
| ANIMATIONS                              | 74 800 €         | 26%         |
| COMMUNICATION                           | 5 000 €          | 2%          |
| <b>TOTAL</b>                            | <b>274 800 €</b> | <b>100%</b> |
| <b>RECETTES</b>                         |                  |             |
| CONTRIBUTION C. DE METIERS              | 5 000 €          | 2.56%       |
| COMMERCIALISATION CHALETS C. DE METIERS | 71 460 €         | 16.10%      |
| CONTRIBUTION VILLE DE BASTIA            | 104 540 €        | 47.87%      |
| PARTENARIATS PRIVES                     |                  |             |
| CONTRIBUTION C.AGRICULTURE              | 2 000 €          | 1.03%       |
| CONTRIBUTION JA                         | 2 250 €          | 1.15%       |
| COMMERCIALISATION CHALETS JA            | 64 550 €         | 18.46%      |
| CONTRIBUTION ODARC                      | 5 000 €          | 2.56%       |
| CONTRIBUTION CAB                        | 20 000 €         | 10.26%      |
| <b>SUBVENTION ADEC</b>                  |                  |             |
| <b>SUBVENTION ATC</b>                   |                  |             |
| <b>TOTAL</b>                            | <b>274 800 €</b> | <b>100%</b> |

Fait à Bastia, le

en 7 exemplaires originaux,

**Pour la Ville de Bastia,**

Le Maire,

Pierre SAVELLI

**Pour la Chambre de Métiers  
et de l'Artisanat de Région  
Corse,**

Le Président,

Jean-Charles MARTINELLI

**Pour le Syndicat  
Départemental des Jeunes  
Agriculteurs,**

Co Présidents,

François FONDACCI

**Pour l'Office du  
Développement Agricole et  
Rural de Corse,**

La Directrice par intérim,

Marie-Pierre BIANCHINI

René ZERENI

**Pour la Communauté  
d'Agglomération de Bastia,**

Le Président,

Louis POZZO DI BORGO

**Pour la Chambre  
d'Agriculture de la Haute-  
Corse,**

Le Président,

Joseph COLOMBANI

## Rapport n°17

### **Accunsentu per a cunvenzione di partenariatu trà di a Cità di Bastia è u Centru Cumunale d’Azzione Suciale per l’urganizzazione di « Sant’Andria »**

Approbation de la convention de partenariat entre la ville de Bastia et le Centre Communal d’Action Sociale (CCAS) pour l’organisation de la « Sant’Andria »

La ville de Bastia a souhaité raviver la fête de Sant’Andria, coutume corse qui consistait à fêter le passage de l’automne à l’hiver.

Pour cette occasion, la Ville met en place une animation sociale et solidaire sur le territoire Bastiais en organisant une campagne de récolte alimentaire avec des points de collectes municipaux et dans les écoles de la Ville.

Le petit train de la ville fera, le 29 novembre, le tour des écoles et des points de collectes municipaux pour récupérer les denrées alimentaires qui seront redistribuées aux plus démunis via des associations caritatives locales.

Les écoles participant à cette opération seront reçues au boulodrome de Lupinu, ou à la salle polyvalente en cas de mauvais temps, et se verront offrir un goûter et un spectacle.

Le CCAS, dont l’objectif est de réaliser une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées, a manifesté sa volonté de s’associer à cet évènement.

Il a ainsi été proposé d’établir une convention de partenariat entre la ville de Bastia et le CCAS pour la réalisation de la « Sant’Andria ».

Dans cette convention, la Ville assure le portage du projet et s’engage à assumer l’ensemble des modalités inhérentes à l’organisation de cette manifestation (réalisation technique, assurances, sécurité, etc.). Elle se chargera de la communication de cet évènement et prendra en charge financièrement le spectacle pour les écoliers.

De son côté, le CCAS prendra en charge financièrement et humainement le goûter pour les écoliers et leurs accompagnants. Il s’engage à identifier et à contacter les associations caritatives locales qui s’occuperont de récupérer puis redistribuer le fruit de la collecte alimentaire. Enfin, il relayera la communication de cet évènement auprès de son public et la casa di l’Anziani sera un point de collecte.

#### **En conséquence, il est proposé :**

- D’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville de Bastia et le Centre Communal d’Action Sociale pour l’organisation de la « Sant’Andria » et tout acte administratif relatif à l’ensemble de cette proposition.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE  
LA VILLE DE BASTIA  
ET  
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
POUR L'ORGANISATION DE LA « SANT'ANDRIA » 2024**

Entre les soussignés :

**La Ville de Bastia,**

Représentée par son Maire, Monsieur Pierre SAVELLI, dont le siège est sis 1, avenue Pierre Giudicelli, 20410 Bastia Cedex, autorisé par délibération N° 2023/NOV/01/05 en date du 16 novembre 2023,

Ci-après dénommée la Ville de Bastia, d'une part,

Et

**Le Centre Communal d'Action Sociale**

Représenté par sa Vice-Présidente, madame Françoise FILIPPI, dûment habilitée en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du 20 septembre 2020,

Ci-après dénommée « le CCAS », d'autre part,

Dénommées ensemble « les parties ».

**PREAMBULE**

La ville de Bastia a souhaité raviver la fête de Sant' Andria, coutume corse quelque peu oubliée, qui consistait à fêter le passage de l'automne à l'hiver. Elle a ainsi proposé un programme d'animations gratuites à destination des enfants et des familles afin de leur faire découvrir ou redécouvrir cette fête traditionnelle qui se déroule le 30 novembre.

Une animation gratuite sera ainsi organisée au sein de la salle polyvalente de Lupinu le samedi 30 novembre 2024, et ouverte à tous.

Le CCAS souhaite faciliter l'accès aux loisirs des personnes isolées âgées, et également renforcer voire, pour certains, créer des liens intergénérationnels. Pour cette raison, cette structure a manifesté sa volonté de s'associer à cette opération.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

L'objet de la présente convention concerne :

- la mise en œuvre, par « la Ville », de la « Sant'Andria » sous le boulodrome à Lupinu avec les scolaires le 29 novembre, et à la salle polyvalente de Lupinu le 30 novembre pour tous publics (et les obligations qui en découlent).
- Les modalités de la participation du CCAS à cette manifestation.

L'organisateur de la manifestation est « la Ville ».

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BASTIA**

### **A / Obligations générales :**

« La Ville », à son initiative et sous sa responsabilité, réalise la mise en œuvre de la manifestation dénommée « Sant'Andria », les 29 et 30 novembre 2024.

A ce titre, « la Ville » s'engage à assumer l'ensemble des modalités inhérentes à l'organisation de sa manifestation (communication, réalisation technique, assurances, sécurité, etc.).

« La Ville » prendra en charge financièrement la mise en place d'ateliers et de jeux pour enfants auprès de prestataires d'animations.

### **B / Communication :**

« La Ville » s'engage à mettre en œuvre la communication de l'évènement et à mentionner « le CCAS » sur les supports de communication qu'elle utilisera (affiches, programmes, site internet, réseaux sociaux, etc.).

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

### **A / Engagements humains et financiers :**

- Le CCAS prendra en charge les frais inhérents à la fourniture d'un goûter « bio » pour les participants à la « Sant'Andria » du samedi 30 novembre (maximum 250 goûters).
- « Le CCAS » s'engage à identifier et à contacter les associations caritatives locales qui seront chargées de tenir, les 29 et 30 novembre 2024 sur le site de l'évènement, un point de collecte de denrées alimentaires.  
Ces mêmes associations devront s'engager à redistribuer le produit de la collecte aux plus démunis.

### **B / Communication :**

« Le CCAS » s'engage à relayer la communication de cet évènement auprès de son public.

## **ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est consentie à compter de la date de signature figurant ci-dessous et prendra fin à l'issue de la manifestation.

## **ARTICLE 5 : RESILIATION**

Chacune des parties se réserve le droit de mettre fin de façon unilatérale et à tout moment, à la présente convention, en cas de non-respect d'une de ses clauses après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 6 : LITIGES**

Après épuisement des voies amiables, tous litiges susceptibles de survenir entre les parties, du fait de la mise en œuvre de la présente convention et de ses suites, seront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bastia.

Cette convention comporte 3 pages paraphées par les parties.



Fait à Bastia, le

en 3 exemplaires originaux,

**Pour la Ville de Bastia,**  
Le Maire,

**Pour le Centre Communal d'Action Sociale,**  
La Vice-présidente,

Pierre SAVELLI

Françoise FILIPPI

## **Rapport n°18**

### **Messa in anda di trappule fotografiche da luttà contru à i depositi salvatichi**

Mise en place de pièges photographiques en vue de  
lutter contre les dépôts sauvages

La Ville de Bastia, mène une lutte active contre les dépôts et décharges sauvages, notamment en multipliant les procédures engagées contre les contrevenants.

Afin de compléter le travail de la brigade verte et des policiers municipaux, et pour se doter de moyens nouveaux pour plus d'efficacité, la ville a fait l'acquisition « d'appareils photos pièges nomades ».

Contrairement aux dispositifs de vidéo protection, placés dans des lieux ouverts au public et dont l'utilisation est conditionnée par l'obtention préalable d'une autorisation préfectorale ainsi que la pose de panneaux appropriés pour signaler la présence d'une caméra, les « pièges photographiques » peuvent être utilisés librement dans les milieux ouverts.

Les appareils photographiques n'entrent pas dans le champ d'application de la réglementation relative à la vidéo protection puisque les systèmes prenant uniquement des photographies ne relèvent pas des dispositions du code de la sécurité intérieure.

En l'absence de réglementation particulière, seul le régime général relatif au respect de la vie privée (article 9 du code civil) et au droit de l'image s'applique. Le droit prohibe uniquement la reproduction, l'exposition ou la publication du cliché des personnes sans leur consentement. Ces appareils sont autonomes en énergie et peuvent être installés en moins de 20 minutes.

Ils seraient donc positionnés à proximité des sites où l'on constate de manière récurrente la présence de dépôts illégaux. Ils pourront être facilement déplacés au gré de l'évolution de la situation.

Ils permettent également d'évaluer en temps de crise les aléas constatés sur les risques majeurs et aident à la prévention des départs de feux.

La direction de la tranquillité publique de la ville de Bastia a informé le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Bastia de ce projet d'utilisation de « pièges photographiques » aux fins d'établir des preuves, de permettre de poursuivre les auteurs d'atteintes à l'environnement et d'exploiter à des fins judiciaires les photographies prises.

Le présent rapport vise donc d'une part à informer le conseil municipal des nouvelles dispositions prises pour lutter contre le fléau des dépôts sauvages à Bastia et d'autre part à déterminer les secteurs de constatation des infractions par le dispositif « appareil photos nomades ».

En effet, la détermination des secteurs susceptibles d'accueillir des pièges photographiques doit réglementairement être soumise au vote du conseil municipal.

Ainsi, les secteurs suivants sont proposés :

- Secteur de la Zone d'Activité Economique d'Erbaghjolu
- Secteur de l'Arinella, espace littoral dunaire protégé
- Quartiers de Subigna, d'Agliani et Corbaghja
- Quartier de Toga

Ainsi que les sites sensibles repérés par la brigade verte désignés ci-dessous :

- L'ensemble des points de collecte et d'apport volontaire de tri sélectifs présents sur la ville
- Chemin de la Scala Santa
- Boulevard Auguste Gaudin
- Quartier Recipello
- Avenue de la Libération
- Chemin d'Erbaghjolu
- Route de l'Arinella
- Rue François Lota
- Chemin de Pastoreccia
- Route Impériale
- Rue Marcelle Conrad
- Rue Dorothy Carrington

**En conséquence, il est proposé :**

- D'approuver les termes de la délibération notamment en ce qu'elle détermine les secteurs où pourront être implantés les dispositifs d'appareils photos nomades communément désignés par le terme de « pièges photographiques ».

## **Rapport n°19**

### **Accunsentu per a messa in anda di una tassa nantu à e sòdole cummerciale**

Approbation de la mise en place d'une taxe  
sur les friches commerciales

Depuis 2018, la ville de Bastia est investie à travers le programme Action cœur de Ville dans une dynamique de renforcement et de relance de l'attractivité économique et commerciale de son centre-ville. Un travail d'identification et de lutte contre les locaux vacants a ainsi été acté, et la ville a mis en place des actions portant sur la création d'outils de pilotage stratégiques, de veille et d'acquisition de données.

Aujourd'hui, la ville dispose d'un observatoire du commerce et d'une base de données fiable et à jour permettant de connaître la ventilation de l'ensemble des activités présentes en centre-ville et l'intégralité des locaux vacants en pieds d'immeuble sur le périmètre cœur de ville.

Le taux de vacance commerciale du périmètre cœur de ville bastiais a été estimé à environ 12% sur le 1<sup>er</sup> semestre 2024, contre une moyenne nationale estimée à 14%.

Consciente de la problématique globale de son centre-ville et de l'importance de ne pas laisser la vacance commerciale perdurer, la ville a, en 2023, mené un premier travail de sensibilisation engagée (courriers, rencontres, ...) auprès des propriétaires de murs commerciaux. Certains propriétaires ont manifesté leur intérêt et la ville a pu mener avec eux un premier travail d'accompagnement et de recommercialisation de leur bien ; cette action s'est révélée cependant insuffisante car tous les propriétaires n'ont pas donné suite.

La vacance commerciale, étant une priorité du plan d'actions de redynamisation commerciale, il est donc désormais envisagé d'engager une action volontariste et ciblée sur les locaux commerciaux inoccupés, parfois laissés à l'abandon, qui nuisent à l'attractivité et à l'image du cœur de ville.

Pour cela, il est proposé de mettre en place de nouvelles mesures, dont plus particulièrement la taxe sur les friches commerciales.

La présence de cellules commerciales inoccupées depuis plusieurs années dans les centres-villes, qui est un phénomène prégnant, a incité le législateur à renforcer dans la loi de finances les modalités de la taxe sur les friches commerciales afin de dissuader les propriétaires de surfaces commerciales de les laisser en friche sans les remettre sur le marché.

La taxe sur les friches commerciales, prévue à l'article 1530 du Code Général des impôts, est une taxe qui concerne les propriétaires de biens soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (immeubles de bureaux ou utilisés pour une activité commerciale, parkings des centres commerciaux, lieux de dépôts ou de stockage) qui ne sont plus affectés à une activité soumise à cotisation foncière des entreprises depuis au moins 2 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition, sauf si l'absence d'exploitation des biens est indépendante de la volonté du contribuable (contentieux ou redressement judiciaire par exemple).

Les taux de base de cette taxe qui sont de 10 % la première année, 15 % la deuxième puis 20 % à compter de la troisième année, peuvent être majorés par la Collectivité dans la limite du double et ce, dès la première année : soit 20% en année 1, 30% en année 2 et 40% en année 3.

Le contrôle, le recouvrement, le contentieux, les garanties et les sanctions de la taxe sont régis par l'administration fiscale comme en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties.

La Taxe sur les Friches Commerciales, pourra être perçue à compter de l'année 2025 si l'ordre et la liste des cellules sont transmis à l'administration fiscale avant le 1<sup>er</sup> octobre 2024.

A partir des données de l'observatoire, de la stratégie politique et au regard des secteurs à enjeux commerciaux, une liste d'une cinquantaine de locaux vacants, jointe en annexe a été établie, et il est proposé d'appliquer une taxe de 20% sur ces locaux dès la première année.

Ce choix s'explique d'une part par le fait qu'un travail de sensibilisation a déjà été réalisé et qu'un taux de 20% dès la première année aura un impact plus fort, étant entendu que le dialogue avec les propriétaires concernés est toujours en cours et que la ville reste mobilisée pour les accompagner.

Cette première liste établie à partir des données fiscales des services de la Ville fera l'objet d'une vérification et de compléments par la DDFIP.

Une première simulation, sur la base des locaux de la liste jointe en annexe a été réalisée : la taxe totale perçue serait ainsi de l'ordre de 18 K€ en année 1, 27 K€ en année 2 et 36 K€ en année 3.

#### **En conséquence, il est proposé :**

- D'approuver le principe de mise en place d'une taxe sur les friches commerciales sur les secteurs à enjeu stratégiques du cœur de ville.
- D'approuver la liste des locaux jointe en annexe qui seraient assujettis à cette taxe.
- De communiquer la liste des locaux et propriétaires concernés à la DDFIP au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2024 en vue de la mise en application de la taxe dès 2025.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

# ANNEXES

| Voie                  | N°            | Ancienne enseigne          | Activité                 | Propriétaire                         | Durée vacanc | m²      | Invariant  | Base TF Communal | TFC 20 |
|-----------------------|---------------|----------------------------|--------------------------|--------------------------------------|--------------|---------|------------|------------------|--------|
| Campinchi             | 5             | Mutuelle de l'enfant       | Mutuelle                 |                                      | 2 ans        | 97      | 330010505  | 1203             | 241    |
| Campinchi             | 5             | Coiffeur                   | Coiffeur                 |                                      |              |         | 330010503  | 2072             | 414    |
| Campinchi             | 33 bis        | André coiffeur             | Coiffeur                 | De Morro                             | 6 ans        | 80      | 330123644  | 1456             | 291    |
| Gabriel Peri          | 1             |                            | Aucune                   | Marzocchi                            |              |         | 330125962  | 2024             | 405    |
| Gabriel Peri          | 2             | Bastia Moto                | Aucune                   |                                      |              |         | 330005538  | 2188             | 438    |
| Gabriel Peri          | 3             | Phénix Immobilier          | Aucune                   | Jeanne Emmanuelli                    |              |         | 330006371  | 1169             | 234    |
| Auguste Gaudin        | 1             | Sex Shop                   | Sex Shop                 | Mme Bour succession SCI Chabada      | 10 ans       | 60      | 330162439  | 1188             | 238    |
| Auguste Gaudin        | 1             |                            |                          | Tarzia François/Olivesi française    |              |         | 330011120  | 845              | 169    |
| Auguste Gaudin        | 1             | Aucune                     | Aucune                   | Spagnoli                             |              | 46      | 330011119  | 850              | 170    |
| Auguste Gaudin        | 1bis          | Association Mediator       | Aucune                   | Spagnoli                             |              | 25      | 330011103  | 596              | 119    |
| Auguste Gaudin        | 1bis          | Aucune                     | Aucune                   | Berganti Marie                       |              | 20      | 330011121  | 326              | 65     |
| Auguste Gaudin        | 1bis          | ASS Montagne Corse         | Service Marchand         | Luciani Jean Luc                     |              |         | 330011136  | 1055             | 211    |
| Auguste Gaudin        | 6             | Zia Na                     | Logement meublé tourisme | Omar Ghammouri                       |              |         | 330011390  | 1064             | 213    |
| Auguste Gaudin        | 9             |                            |                          | Martini Antoine François             |              | 45      | 330011187  | 1027             | 205    |
| Auguste Gaudin        | 11            | Aucune                     | Aucune                   |                                      | 7 ans        | 66      | 330011206  | 1008             | 202    |
| Auguste Gaudin        | 11            | Coffee burger              | CHR                      |                                      |              |         | 330011205  | 144              | 29     |
| Auguste Gaudin        | 11            | Friperie militaire         | PAPmilitaire             |                                      |              |         | 330011237  | 562              | 112    |
| Auguste Gaudin        | 15            | FRAEM                      | Frigoriste               | Sebastiani François                  | 5 à 10 ans   | 190     | 330011253  | 2128             | 426    |
| Graziani              | 51            | Epicerie BIO               | Alimentaire              | SCI Immo VZ                          | 2            | 34      | 330000926  | 879              | 176    |
| Graziani              | 51            |                            |                          | SCI Immo VZ                          |              | 17      | 330000927  | 418              | 84     |
| Graziani              | 51            |                            |                          | SCI Immo VZ                          |              | 25      | 330119339  | 554              | 111    |
| Graziani              | 53            | Boulangerie Idéale         | Boulangerie              | Vanina Galigani héritière Cuciniello | 10 ans       | 40      | 330000942  | 843              | 169    |
| Graziani              | 55            | Tabac                      | Tabac                    | ADEVA                                | 5 ans        | 40      | 330000960  | 1257             | 251    |
| Graziani              | 61            | Corsica Flash              |                          | De Araujo Nathalie                   |              |         | 330133328  | 1354             | 271    |
| Graziani              | 59            |                            |                          | Lanfranchi Jean Yves                 | 5 ans        | 30      | 33000583   | 439              | 88     |
| Maréchal Sébastiani   | 2             | Leoncini                   | Pâtisserie               | LEONCINI Denis                       | 2 ans        | 45      | 330001959  | 1901             | 380    |
| Napoléon              | 11            | Boulangerie Servetto       | Boulangerie              | Jean Gour                            | 15 ans       | 160     | 330009315  | 538              | 108    |
| Paoli                 | 1             | Tabac du lycée             |                          | Laurelli                             |              | 50      | 330006100  | 1219             | 244    |
| Paoli                 | 4             | La Grillade                | Petite restauration      |                                      | 1 an         | 120     |            | 2516             | 503    |
| Paoli                 | 18            | Homme Club                 | PAP Homme                | Luciani                              | 4            | 55      | 330009427  | 1562             | 312    |
| Paoli (1 rue St Roch) | 22            | Pharma Jorio               | Pharmacie                | Velutini /                           | 5 ans        | 70 / 45 | 330009388  | 1559             | 312    |
| Paoli                 | 22            | Galerie Gour               |                          | Jean Gour                            | 10 ans       | 1600    |            | 30650            | 6130   |
| Paoli                 | 25            | Viale & Fils               | Bijouterie               | Viale                                | 5 à 10 ans   | 50      | 330007608  | 1012             | 202    |
| Paoli                 | 36            | Arts & Fils                | Mercerie                 |                                      | 5 ans        | 47      |            | 1106             | 221    |
| Paoli                 | 37            | L'Alsacienne               | Restauration             | sci 5L ?                             | 1 à 2 ans    | 70      | 330194145  | 1862             | 372    |
| Paoli                 | 41            | Marzocchi                  | Marbrerie                | Bosdure                              | 11 ans       | 70      | 330116880  | 1637             | 327    |
| Paoli                 | 45            | Kalliste                   | Souvenirs                | Bosdure Marie Lucie                  | 3 ans        | 80      | 330116880  | 1637             | 327    |
| Gabriel Peri          | 1             |                            |                          |                                      | 4 ans        | 72      |            | 2199             | 440    |
| Peri                  | 3             | Phenix immo                | Agence immo              |                                      | 3 ans        | 50      | 330006371  | 1169             | 234    |
| Emile Sari            | 3             |                            |                          |                                      | 2 ans        | 45      |            | 1219             | 244    |
| Emile Sari            | 29            | Cyrnarom                   | Parfumeur                |                                      |              |         |            | 1805             | 361    |
| Emile Sari            | 16            | Amapa                      | Bureaux                  |                                      |              |         |            | 2825             | 565    |
| Emile Sari            | 18 bis        | ibliotheque quartiers nord |                          |                                      |              | 81      |            | 1825             | 365    |
| Sari                  | 5             | Cordonnerie mécanique      | Cordonnerie              |                                      | 10 ans       |         | 330001060  | 955              | 191    |
| Ancienne Poste        | Galerie Paoli | Destock Linea Gio          | PAP                      |                                      | 5 ans        |         |            |                  | 0      |
| Ancienne Poste        |               | O Resto                    | CHR                      | Meme proprio boulangerie ideal       | 2 à 3 ans    |         |            |                  | 0      |
| Chanoine Colombani    | 6             | Xxème siècle               | Restaurant               |                                      |              | 67      | 0330001851 | 1515             | 303    |
| Chanoine Colombani    | 8             | James                      | A verifier               | Giambelli                            |              | 80      | 0330002560 | 1074             | 215    |
| Rue Lucioni           | 1             | Avis                       |                          |                                      |              |         |            |                  | 0      |
| Rue Lucioni           | 1             | Adil                       |                          |                                      |              |         |            |                  | 0      |
| Luce de Casbianca     | 8             | Cinebank                   | Location films           |                                      |              |         |            | 793              | 159    |
| Luce de Casbianca     | 8             | Telesecours                | Réparation               |                                      |              |         |            | 1363             | 273    |
| marché/commandan      | 2             | Epicerie Luciani           | Alimentaire              | Xavier Luciani                       |              |         |            | 1311             | 262    |
| Rue Saint Jean        |               | Galeries Saint Jean        |                          |                                      |              |         |            |                  | 0      |
| Rue Saint Jean        |               | Ancienne Poissonnerie      |                          |                                      |              |         |            |                  | 0      |
| Rue Saint Jean        | 6             | Aucune                     | Aucune                   |                                      |              |         |            | 733              | 147    |
| TOTALUX               |               |                            |                          |                                      |              |         |            |                  | 18527  |

## Rapport n°20

### **Accunsentu per a chjama à prugetti per « a cessione fundiaria di u locale CRIJ è di a ciucciaghja vechja A Ciuciarella »**

Approbation d'un appel à projet pour « cession foncière du local CRIJ et de l'ancienne crèche A CIUCCIARELLA »

Par délibérations n°2022.01.10.09 et n°2022.01.10.10 en date du 27 octobre 2022, le conseil municipal a approuvé la vente par avis d'appel à candidatures de l'ancienne crèche « A Ciuciarella » et du local sis 9, rue Campinchi.

Dans ce cadre, la procédure de mise en vente a été organisée du 1<sup>er</sup> février 2023 au 31 mai 2023. Sept offres ont été recueillies, à savoir 5 pour l'ancienne Crèche et 2 pour le local sis 9, rue Campinchi.

Cependant, pour tenir compte des résultats de l'observatoire du commerce de la Ville, du plan d'action qui en découle et de leur traduction dans le PLU arrêté en mars 2024, et conformément aux cahiers des charges de cession qui prévoient la faculté de ne pas donner suite aux offres, il est proposé de déclarer sans suite la procédure de mise en vente précitée pour procéder au lancement d'une nouvelle procédure avec redéfinition du besoin afin de mieux cibler les activités à développer en vue de redynamiser et rendre plus attractif le centre-ville bastiais.

Pour rappel, depuis 2018, la ville de Bastia, à travers le programme Action cœur de Ville est investie dans une dynamique de renforcement de l'offre de logements et de l'attractivité économique et commerciale sur son centre-ville ; un travail de lutte contre les locaux et les logements vacants a été de ce fait été engagé.

Ainsi, la ville a mis en place un certain nombre d'actions liées à l'observation de l'habitat et du commerce à travers la création d'outils de pilotage stratégiques, de veille et d'acquisition de données.

Parmi les dynamiques envisagées, la Ville a adopté un nouveau PLU et défini un périmètre de sauvegarde commercial et artisanal permettant ainsi de veiller au mieux sur l'offre existante, de définir et d'anticiper les futures implantations et de répondre favorablement à la demande identifiée en termes d'offre de logements, commerciale, artisanale et de services.

La Ville, propriétaire de deux biens sur le périmètre Campinchi-Saint François souhaite céder sa propriété en lots séparés ou en lot unique à un acquéreur afin qu'il y réalise le projet pour lequel il aura été sélectionné au regard du cahier des charges annexé au présent rapport et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Pour ce faire, la ville a :

- Défini les orientations et fonctionnalités de ces deux biens par une analyse précise de l'offre commerciale, artisanale, de service et de logement existante sur ce périmètre.
- Sollicité France Domaine pour l'estimation foncière des deux biens présentés ci-après.

Cet appel à projet a pour objectif d'identifier les porteurs de projets intéressés par cette démarche et de sélectionner un ou des porteurs de projets à l'acquisition et à l'exploitation de ces lieux conformément aux destinations souhaitées par la Ville.

Situés en plein cœur d'un quartier très dynamique, les biens proposés font partie des ressources foncières disponibles sur ce périmètre et offrent la possibilité d'étudier et de penser à une offre complémentaire, stratégique et en phase avec les besoins du secteur.

#### ❖ **Local ancien CRIJ situé au 9 rue César Campinchi : Parcelle AN 66**

Ce local commercial composé d'une première partie en RDC donnant sur la rue Campinchi et les escaliers St François (environ 220 m<sup>2</sup>) et d'une seconde partie en R +1 (environ 160 m<sup>2</sup>) offre un véritable potentiel d'accueil et d'exploitation pour une activité nécessitant une capacité supérieure à 300m<sup>2</sup>.

Situé à l'angle de la rue Campinchi et de la rue Saint François, ce local jouit d'un emplacement stratégique au pied d'une école et au cœur d'une zone de vie.

Le Pôle d'Evaluation de la DGFIP, par estimation en date du 08-04-2022, l'a évalué à 510 000 € avec une marge de négociation de 10 %.

#### ❖ **Ancienne crèche Ciucciarella située rue Saint François : Parcelles AN62 et AN63**

Ce lieu aujourd'hui à l'état de friche cadastré AN62 bénéficie de caractéristiques intéressantes : espaces extérieurs végétalisés de 800m<sup>2</sup>, bâti de grande superficie de 325m<sup>2</sup> ; emplacement de qualité. S'ajoute également la parcelle extérieure AN 63 d'une superficie non bâtie de 165m<sup>2</sup> qu'il est proposé d'annexer au projet.

Située juste en face de l'école Modeste Venturi, cette ancienne crèche peut accueillir un projet en lien avec les facteurs environnants, mais aussi avec les besoins identifiés sur le périmètre plus large.

Le Pôle d'Evaluation de la DGFIP, par estimation en date du 08-04-2022, l'a évalué à 206 000 € avec une marge de négociation de 10 %.

Implantés au cœur d'une zone de vie et d'activité en hyper centre et à proximité d'écoles, d'un cinéma, d'un centre culturel, d'un théâtre, de commerces et de restaurants, les deux biens proposés dans cet appel à projet jouissent de par leur localisation d'un potentiel d'exploitation certain et stratégique. La ville, consciente de cet atout souhaite orienter la future destination de ces lieux vers un projet permettant de capitaliser sur la création d'activités locomotives sur ce secteur.

Le règlement de l'appel à projet (AAP) joint en annexe détaille les attentes de la Ville ; les principaux points de cet AAP sont ci-après résumés :

La destination choisie devra :

- être adaptée à l'emplacement et à l'environnement ainsi qu'à la configuration des deux sites (habitations, voisinage, écoles, accessibilité, stationnement, activités déjà existantes...).
- s'inscrire dans le cadre de du nouveau PLU arrêté par le Conseil Municipal du mois de mars 2024 qui limite ou interdit un certain nombre d'activités sur les artères commerciales



#### Activités exclues :

- les activités de bureau
- les professions libérales sauf si projet d'utilité publique
- les sièges associatifs, les sièges sociaux
- les activités procurant des nuisances sonores et/ou olfactives incompatibles avec le quartier
- les activités de stockage ou de showroom
- les activités saisonnières
- les activités liées aux domaines de l'assurance et des mutuelles, l'optique, l'esthétique
- les activités liées à la création de nouveaux cafés, snacks ou restaurants

#### Orientations souhaitées : (cf PLU et périmètre de sauvegarde)

- Activités commerciales compatibles avec le PLU arrêté en mars 2024 et le périmètre de sauvegarde
- Habitat, hébergement mixte avec activités en pieds d'immeuble
- Activités artisanales
- Activités de services (selon les besoins identifiés)

#### Autres orientations possibles :

- Projet à double destination : il est envisageable de motiver et de conceptualiser le projet en mixant habitation, commerce, artisanat et service.
- Activités mixtes innovantes (tertiaire et commerce par exemple)

#### Exemples d'activités souhaitées :

- équipement maison / jardin / bricolage / sport
- certaines activités du tertiaire compatibles et nécessaires en cœur de ville
- hôtellerie et auberge de jeunesse
- petite enfance
- tout type d'activité de création ou production (sans nuisance sonores ou olfactives)
- seconde main (rénovation, réparation, réemploi, transformation et valorisation tous secteurs)
- offre culturelle et artistique
- conciergerie de services en centre-ville
- loisirs sportifs
- santé.

#### Complément d'informations :

- Sur la parcelle AN66, située au 9 rue César Campinchi, seule une activité commerciale s'inscrivant dans les limites du PLU et du périmètre de sauvegarde sera autorisée.
- Sur les parcelles AN 62 et AN 63, peuvent être autorisés les projets d'habitat commun mixte avec la possibilité de proposer sur le pied d'immeuble une ou plusieurs activités liées aux domaines du tertiaire, du commercial ou du service en lien avec l'environnement immédiat.

Il conviendra de prendre en compte que dans l'élaboration du projet, une servitude de passage devra être prévue entre la parcelle AN 62 et l'immeuble voisin (parcelle AN 61) afin de laisser l'accès libre au cœur d'îlot, et de prendre en compte la présence d'un arbre protégé considéré comme « espèce végétale remarquable ».

Devront être conçus, des projets de faible nuisance s'inscrivant pleinement dans l'environnement existant avec une forte compatibilité au secteur ainsi qu'à sa structuration.

### Sélection des projets :

Les projets seront sélectionnés sur la base des critères pondérés suivants sur un total de 100 points :

- Caractère structuré, innovant et réaliste de l'offre au regard des orientations définies par la ville : 25/100
- Faisabilité du projet au regard de la réglementation en vigueur et des aspects environnementaux : 25/100
- Crédibilité financière du projet : 25/100
- Structuration de l'équipe candidate et motivation : 15/100
- Insertion du projet dans le contexte urbanistique, économique et social : 10/100

### **En conséquence, il est proposé :**

- De ne pas donner suite aux offres recueillies dans le cadre de la procédure de mise en vente organisée eu printemps 2023.
- D'approuver le principe de cession de l'ancienne crèche « A Ciucciarella » et du local sis 9, rue César Campinchi dans le cadre d'un appel à projets.
- D'approuver le contenu du règlement dudit appel à projets.
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer cet appel à projets.



**Ville de Bastia**  
Viale Pierre Guidicelli  
20410 Bastia Cedex

**APPEL A PROJET**

---

**Cession en lots unique ou séparé de deux propriétés communales en vue d'un projet de redynamisation et de revitalisation en cœur de ville**

---

**LOCAL COMMERCIAL SITUE AU 9 RUE CESAR CAMPINCHI**  
**Cadastré : AN 66**

**ANCIENNE CRECHE « A CIUCCIARELLA » RUE SAINT FRANCOIS**  
**Cadastrée : AN 62**

Offre à remettre par lettre recommandée ou directement à la DRUCS – Direction du Renouvellement Urbain et de la Cohésion Sociale– 1er étage- avenue Pierre Giudicelli-20410 BASTIA Cedex au plus tard le : **X 2024 à H**

## 1 - Préambule

Depuis 2018, la ville de Bastia à travers le programme Action cœur de Ville est investie dans une dynamique de renforcement et de relance de l'offre de logement en cœur de ville et de l'attractivité économique et commerciale de son centre-ville. De ce fait un travail de lutte contre les locaux et les logements vacants a été entamé.

Dans le cadre de cette action, la ville de Bastia a mis en place un certain nombre d'actions liées à l'observation de l'habitat et du commerce à travers la création d'outils de pilotage stratégiques, de veille et d'acquisition de données.

Cela permet aujourd'hui de comprendre et d'analyser l'ensemble des aspects liés aux logements vacants ainsi qu'à la composition commerciale de son centre-ville et d'identifier ainsi les différentes typologies d'activités présentes, celles étant à saturation, à renforcer ou inexistantes. Consciente et soucieuse du devenir de son cœur de ville, la ville souhaite stimuler et soutenir au mieux l'émergence d'activités nouvelles et stratégiques en lien avec les besoins identifiés auprès de la population bastiaise et de passage.

Parmi les dynamiques envisagées, la ville a adopté un nouveau PLU et défini un périmètre de sauvegarde commercial et artisanal permettant ainsi de veiller au mieux sur l'offre existante, de définir et d'anticiper les futures implantations et de répondre favorablement à la demande identifiée en termes d'offre de logement, commerciale, artisanale et de service.

## 2 – Objet de l'appel à projet

La municipalité, propriétaire de deux biens sur le périmètre Campinchi-Saint François souhaite céder sa propriété en lots séparés ou en lot unique à un acquéreur afin qu'il y réalise le projet pour lequel il aura été sélectionné selon le présent cahier des charges et le respect de la réglementation en vigueur.

Pour ce faire, la ville a :

- Défini les orientations et fonctionnalités de ces deux biens par une analyse précise de l'offre commerciale, artisanale, de service et de logement existante sur ce périmètre.
- Sollicité France Domaine pour l'estimation foncière des deux biens présentés ci-après.

***Cet appel à projet a pour objectif d'identifier les porteurs de projets intéressés par cette démarche et de sélectionner un ou des porteurs de projets à l'acquisition et à l'exploitation de ces lieux conformément aux destinations souhaitées par la Ville.***

### 3 – Descriptif des biens

Situés en plein cœur d'un quartier très dynamique, les biens proposés font partie des ressources foncières disponibles sur ce périmètre et offrent la possibilité d'étudier et de penser à une offre complémentaire, stratégique et en phase avec les besoins du secteur.

Plan cadastral et plan de situation :



*Ci-dessus, les deux biens représentés au cœur d'un quartier à fort potentiel.*

#### ❖ Local ancien CRIJ situé au 9 rue César Campinchi : Parcelle AN 66

Ce local commercial composé de deux parties avant et arrière, offre un véritable potentiel d'accueil et d'exploitation pour une activité nécessitant une capacité foncière supérieure à 300m<sup>2</sup>. Situé à l'angle de la rue Campinchi et de la rue Saint François, ce local jouit d'un emplacement exceptionnel et stratégique au pied d'une école et au cœur d'une zone de vie. Son emplacement permet également de desservir directement le boulevard Paoli, la rue neuve St Roch et la Rue Napoléon.

#### Configuration :

Une première partie en RDC donnant sur la rue Campinchi et les escaliers St François (environ 220 m<sup>2</sup>) et une seconde partie en R +1 (environ 160 m<sup>2</sup>).

La première partie du local est en forme de rectangle, sa largeur comporte une grande baie vitrée qui donne sur la rue Campinchi et une porte double sas vitrée.

## Plan du local :

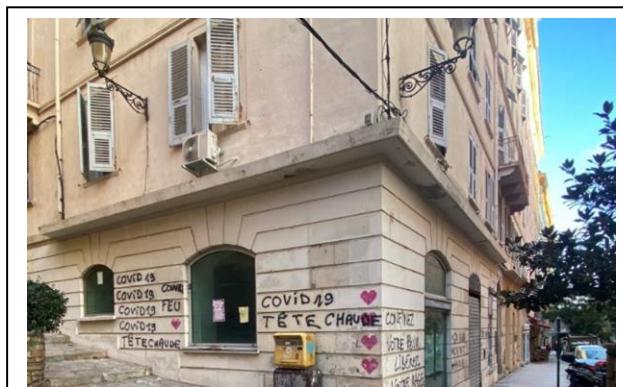


Des fenêtres situées en haut du mur de gauche laissent passer la lumière. Il dispose d'un grand open-space (environ 90 m<sup>2</sup>) sous une belle voûte bétonnée, de deux WC dont un pour Personne à Mobilité Réduite, d'un comptoir avec un espace bureau, d'un bureau aquarium et de trois pièces aveugles. La sortie de secours se situe à l'arrière du bâtiment. Elle donne sur la cour de l'immeuble pour rejoindre le hall d'entrée.

Les peintures sont dans un état correct. Le parement des murs (imitation marbre) est abîmé à certains endroits, les dalles au sol sont dans un état correct comme celles du faux plafond. Les murs sont équipés de prises informatiques. L'état général est moyen. Des traces d'humidité sont présentes sur les murs.

Le local est équipé d'une climatisation réversible installée et fonctionnelle et de radiateurs aux murs. La deuxième partie du local est située à l'étage. Elle est localisée sous l'emprise de la Ciucciarella, ce qui offre la possibilité de connecter les deux biens proposés dans cet appel à projets. La plupart des pièces sont dans un état de délabrement avancé du fait de la présence d'écoulements d'eau. Ce bien est vendu libre de toute occupation.

Estimation par le pôle évaluation de la DGFIP en date du X 2024 : 510 000 euros.



Sur la 1<sup>ère</sup> et la 2<sup>ème</sup> photo les façades coté descente St François et sur la rue Campinchi.



*Ci-dessus, les espaces en RDC sur la partie avant du local ancien CRIJ*

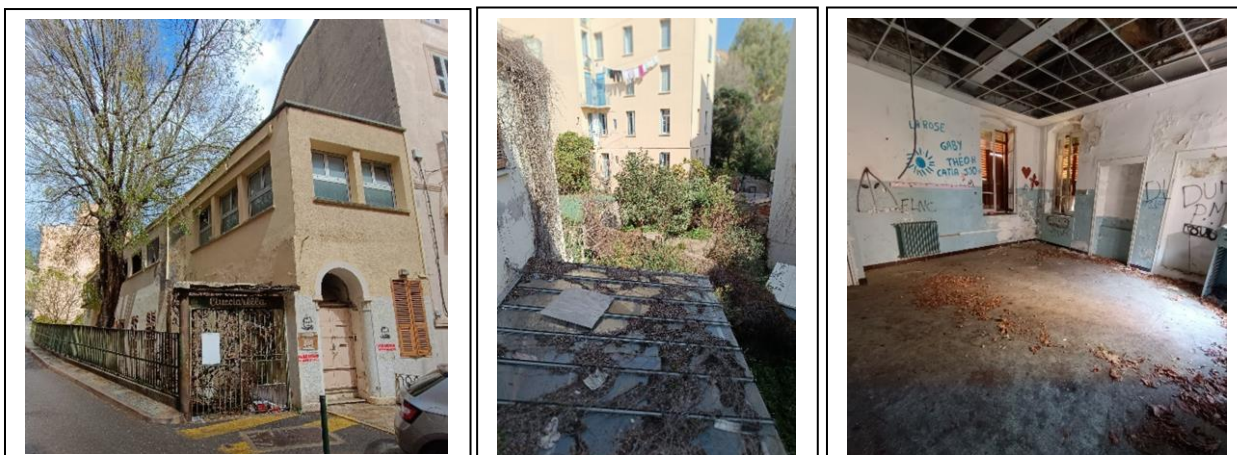
### ❖ Ancienne crèche Ciucciarella située rue Saint François : Parcelles AN62 et AN63

Ce lieu aujourd'hui à l'état de friche bénéficie en plein cœur de ville de caractéristiques idéales, d'espaces extérieurs végétalisés et d'un bâti de grande superficie ainsi que d'un emplacement exceptionnel. Situé juste en face de l'école Modeste Venturi, cette ancienne crèche a tout le potentiel pour accueillir un projet en lien à la fois avec les facteurs environnants mais aussi avec les besoins identifiés sur le périmètre.

#### Configuration :

Cette crèche d'une superficie d'environ 325 m<sup>2</sup> de bâti est agrémentée d'un espace extérieur. La totalité de la parcelle AN 62 sur laquelle la crèche est édifiée a une superficie d'environ 825 m<sup>2</sup>. S'ajoute également la parcelle AN 63 d'une superficie non bâtie de 165m<sup>2</sup> qu'il vous est proposé d'annexer au projet.

Le bâtiment est composé d'un sous-sol d'environ 31m<sup>2</sup>, d'un RDC de 177 m<sup>2</sup> et d'un étage de 161m<sup>2</sup>. Les pièces du rez-de-chaussée sont dans un état de délabrement avancé (peintures détériorées et vandalisées, nombreux aménagements volés, arrachés, détruits...menuiseries et fenêtres). Le 1er étage est découpé en de multiples pièces en très mauvais état. Il n'y a pas de places de stationnement à proximité. Ce bien est vendu libre de toute occupation.



*Sur la 1<sup>ère</sup> et la 2<sup>ème</sup> photo, l'entrée de l'établissement, l'arbre classé et les espaces extérieurs de l'ancienne crèche et sur la 3<sup>ème</sup> photo une vue de l'état général de la crèche en RDC et R+1*

Cette propriété est estimée par le pôle évaluation de la DGFIP en date du X 2024 : 206 000 euros pour la parcelle AN 62 et 42 000 euros pour la parcelle AN 63 d'une superficie de 165m<sup>2</sup>.

### Plan du site



## 4 - Contexte réglementaire à prendre en compte

### ➤ PLU en vigueur

La commune est dotée d'un PLU applicable aux immeubles objets de la vente approuvé 18-12-2009 et rendu exécutoire le 04-02-2010. Les candidats sont invités à se rapprocher du service de l'Urbanisme afin de prendre connaissance de façon exhaustive de la réglementation d'urbanisme en vigueur. Les informations suivantes sont données à titre informatif :

- Situation au regard des risques naturels ou technologiques : Arrêté préfectoral du 29 mai 2008 rendant opposable certaines prescriptions du projet de plan de prévention des risques naturels d'incendie de forêts sur la commune de Bastia ; Arrêté préfectoral du 16 mars 2006 approuvant le plan de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendies
- Situation au regard de la présence de termites : Arrêté préfectoral du 27 novembre 2001 portant délimitation des zones contaminées ou susceptibles de l'être par les termites dans le département de la Haute-Corse
- Situation au regard de la présence de plomb : Arrêté préfectoral du 18 juin 2001 portant classement de l'ensemble de la Haute-Corse en zone à risque d'exposition au plomb



- Situation au regard du Patrimoine : Périmètre des Sites Patrimoniaux Remarquables approuvé le 12 mars 2019.
  - Situation au regard des risques d'inondation : Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRI) approuvé le 10 Août 2015
- Situation au regard des risques d'incendie et des feux de forêt : Plan de Prévention des Risques d'Incendie et des Feux de Forêt approuvé le 31 mai 2011.

➤ Nouveau PLU adopté en mars 2024

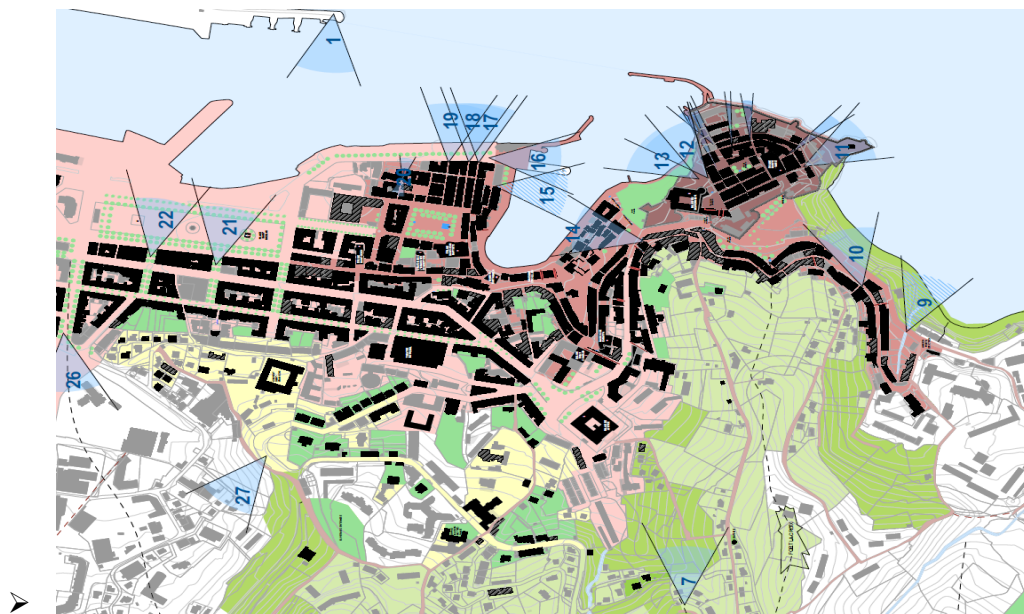
Une délibération de notre collectivité n°2012.05.12 en date du 29 Mai 2012 a engagé la procédure de révision du Plan local d'Urbanisme ;

A la suite, un débat s'est déroulé au sein du Conseil Municipal le 6 Juillet 2021 portant sur les orientations générales identifiées dans le cadre du Projet d'Aménagement et du Développement Durable (PADD) : 1. Affirmer Bastia comme lieu de croisements et d'échanges en Méditerranée, 2. Organiser une ville qui respire, 3. Repenser une ville rassemblée pour mieux vivre ensemble, 4. Inscrire mer et montagne au cœur de la ville et de son rayonnement. Des réunions publiques se sont également tenues en date des 12 octobre 2016 et 17 novembre 2023; Le projet de Plan local d'Urbanisme accompagné des différentes pièces le composant : le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et programmation, le règlement écrit et graphique, la liste des emplacements réservés et les annexes a été arrêté par le conseil municipal le 14 Mars 2024 ;

Ce nouveau document de planification aborde désormais la réglementation des sous destinations, ce qui a un impact direct sur les possibilités d'aménagement des sites retenus.

Son approbation définitive est prévue en Décembre 2024 mais le sursis à statuer peut être opposé dès aujourd'hui à tout projet qui viendrait contrarier la mise en place du futur PLU.

➤ SPR (Consultez la légende et la réglementation en annexe de ce cahier des charges)



## 5 – Contenu du projet et attentes de la ville

Implantés au cœur d'une zone de vie et d'activité en plein hyper centre et à proximité d'écoles, d'un cinéma, d'un centre culturel, d'un théâtre, de commerces et de restaurants, les deux biens proposés dans cet appel à projet jouissent de par leur localisation d'un potentiel d'exploitation optimal et stratégique. La ville, consciente de ce véritable atout souhaite orienter la future destination de ces lieux vers un projet d'utilité, permettant de capitaliser sur la création d'activités locomotives sur ce secteur.

Localisation : 9 rue César Campinchi et rue Saint Francois 20200 Bastia.

La destination donnée de manière générale devra être adaptée à l'emplacement et à l'environnement ainsi qu'à la configuration des deux sites (habitations, voisinage, écoles, accessibilité, stationnement, activités déjà existantes...). La destination devra également s'inscrire dans le cadre de du nouveau PLU arrêté par le Conseil Municipal du mois de mars 2024 qui limite ou interdit un certain nombre d'activités sur les artères commerciales (document à consulter en annexe) :

Pour ces raisons, certaines activités sont exclues comme :

- les activités de bureaux
- les professions libérales sauf si projet d'utilité publique
- les sièges associatifs, les sièges sociaux
- les activités procurant des nuisances sonores et/ou olfactives incompatibles avec le quartier
- les activités de stockage ou de showroom
- les activités saisonnières
- les activités liées aux domaines de l'assurance et des mutuelles, l'optique, l'esthétique
- les activités liées à la création de nouveaux cafés, snacks ou restaurants

Orientation et pistes d'activités souhaitées sur le cœur de ville : (consulter le PLU et le périmètre de sauvegarde)

=> Activités commerciales compatibles avec le PLU arrêté en mars 2024 et le périmètre de sauvegarde

=> Habitat, hébergement mixte

=> Activités artisanales

=> Activités de services (selon les besoins identifiés)

Autres formats d'orientation :

=> Projet à double destination : Il est envisageable de motiver et de conceptualiser le projet en mixant habitation, commerce, artisanat et service.

=> Activités mixtes innovantes (tertiaire et commerce par exemple)

Exemples d'activités souhaitées :

- Équipement maison / jardin / bricolage / sport
- Certaines activités du tertiaire compatibles et nécessaires en cœur de ville
- Hôtellerie et auberge de jeunesse
- Petite enfance
- Tout type d'activité de création ou production (sans nuisance sonores ou olfactives)
- Seconde main (rénovation, réparation, réemploi, transformation et valorisation tous secteurs)
- Offre culturelle et artistique

- Conciergerie de services en centre-ville
- Loisirs sportifs
- Santé

#### Complément d'informations :

- Sur la parcelle AN66 située au 9 rue César Campinchi, seule une activité commerciale s'inscrivant dans les limites du PLU et du périmètre de sauvegarde sera autorisée (commerce, service et artisanat).

- Sur les parcelles AN 62 et AN 63, peuvent être autorisés les projets d'habitat commun mixte (pas de projet d'habitation à titre individuel) avec la possibilité de proposer sur le pied d'immeuble une ou plusieurs activités liées aux domaines du tertiaire, du commercial ou du service en lien avec les facteurs existants, à savoir l'école Modeste Venturi, les activités culturelles et sportives présentes, les habitations, les différents commerces de proximité installés, le laboratoire d'analyse, le centre ophtalmologique et les différents professionnels de la santé présents dans les environs.

Il est important de prendre en compte que dans l'élaboration de votre projet, une servitude devra être laissée entre la parcelle AN 62 et l'immeuble voisin (parcelle AN 61) afin de laisser l'accès libre au cœur d'îlot.

Aussi, il est nécessaire de prendre en compte la présence d'un arbre protégé considéré comme « espèce végétale remarquable » par les Bâtiments de France.

Devront être conçus, des projets de faible nuisance s'inscrivant pleinement dans l'environnement existant avec une forte compatibilité au secteur ainsi qu'à sa structuration.

Le projet global d'acquisition de ces deux biens est soumis à diverses conditions.

Comme indiqué dans le contexte, cette opération doit répondre à un objectif de valorisation du périmètre, prenant en compte que ces deux biens sont un véritable atout pour le quartier de par leur configuration et leur superficie et sont situés sur un périmètre stratégique, à proximité de l'école Modeste Venturi, d'habitations, d'un cinéma, d'un centre culturel, de nombreux commerces bien implantés ayant des activités diverses et une clientèle de quartier.

## **6 – Qui peut déposer un projet ?**

Les personnes souhaitant déposer un projet devront être à même de démontrer leurs compétences, leurs capacités financières et leurs motivations à s'investir et réussir dans ce projet.

Sont acceptés les porteurs de projets uniques ou les groupements d'entreprises, de professionnels, les associations (selon le type de projet soumis à candidature) en activité ou en cours de création.

#### A/ Visite des sites

**Une visite des sites est obligatoire.** Les porteurs de projets doivent avant le dépôt de dossier prendre un rdv et procéder à une visite de l'ensemble immobilier en présence d'une personne habilitée à représenter la commune à cet effet. Les demandes de visite devront être réalisées au plus tard 15 jours avant la date de remise des offres et se dérouleront à partir du premier jour de la diffusion de l'appel à projet.

La commune pourra demander des précisions aux porteurs de projets candidats pour les besoins de l'analyse.

Les personnes intéressées doivent formuler une demande par mail au service organisateur de cet appel à projet : DRUCS - Direction du Renouvellement Urbain et de la Cohésion Sociale - 1, avenue Pierre Giudicelli  
20410 BASTIA CEDEX - Tel : 04-95-55-96-39

Courriel : [coeurdeville@bastia.corsica](mailto:coeurdeville@bastia.corsica)

Les conditions de visites sont les suivantes :

- Les personnes intéressées devront prendre rendez-vous auprès de Julien TORRE par mail à [coeurdeville@bastia.corsica](mailto:coeurdeville@bastia.corsica)
- La visite donnera lieu à la délivrance d'un certificat de visite.

Les porteurs de projets sont invités, à leurs frais exclusifs, à procéder ou à faire procéder par leurs conseils qui doivent se conformer aux termes de l'accord de confidentialité, aux vérifications et audits d'ordre technique, administratif, juridique, qu'ils jugent opportuns pour faire une offre d'acquisition.

En conséquence, les porteurs de projets reconnaissent et acceptent qu'en soumettant une offre, ils ont obtenu les informations suffisantes pour cette offre sans réserve et sans demande de garantie de leur part et sous les seules conditions qui sont arrêtées dans les conventions emportant transfert de propriété des immeubles.

La commune pourra demander des précisions aux candidats pour les besoins de l'analyse et pourra engager librement des discussions.

B/ Composition des dossiers de projets à déposer

Le dossier d'offre à déposer par le candidat devra comprendre à minima les éléments suivants :

- Présentation du porteur de projet : identité, statut juridique si personne morale, Kbis, composition et structuration de l'équipe dirigeante ou du collectif, activités représentées, références et Curriculum Vitae
- Motivation du porteur de projet
- Présentation du projet sur 10 pages maxi : Concept, modalités de fonctionnement et de l'utilisation de l'espace intérieur et extérieur, domaines d'activités envisagés, détail des attentes de la ville de Bastia, périodes et horaires d'ouverture (journée / semaine / année), publics ciblés, perspectives d'évolution et de développement, plan d'aménagement
- Présentation d'un prévisionnel d'exploitation sur 3 années
- Présentation du plan de financement

Le candidat peut, s'il le souhaite, compléter ce dossier par d'autres éléments pouvant permettre de mieux apprécier sa proposition.

Les offres seront adressées en version papier **ET** dématérialisée par courriel :

- Version papier : Mairie de Bastia - DRUCS - Direction du Renouvellement Urbain et de la Cohésion Sociale - 1, avenue Pierre Giudicelli
- Courriel : [coeurdeville@bastia.corsica](mailto:coeurdeville@bastia.corsica)

## 7- Calendrier prévisionnel de l'appel à projet

- Lancement AAP :
- Début des visites :
- Remise des projets :
- Sélection du lauréat :
- Début de l'activité :

## 8 - Sélection des projets

Les projets seront sélectionnées sur la base des critères pondérés suivants sur un total de 100 points :

- Caractère structuré, innovant et réaliste de l'offre au regard des orientations définies par la ville : 25/100
- Faisabilité du projet au regard de la réglementation en vigueur et des aspects environnementaux: 25/100
- Crédibilité financière du projet : 25/100
- Structuration de l'équipe candidate et motivation : 15/100
- Insertion du projet dans le contexte urbanistique, économique et social : 10/100

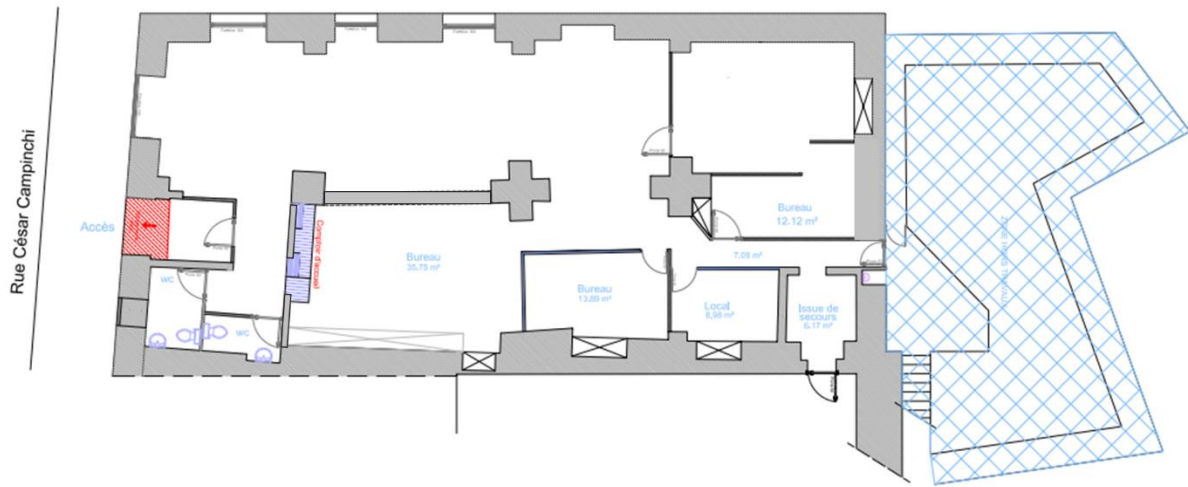
## 9 - Contact

Nom : Torre Julien

Téléphone : 04-95-55-95-37

Courriel : [coeurdeville@bastia.corsica](mailto:coeurdeville@bastia.corsica)

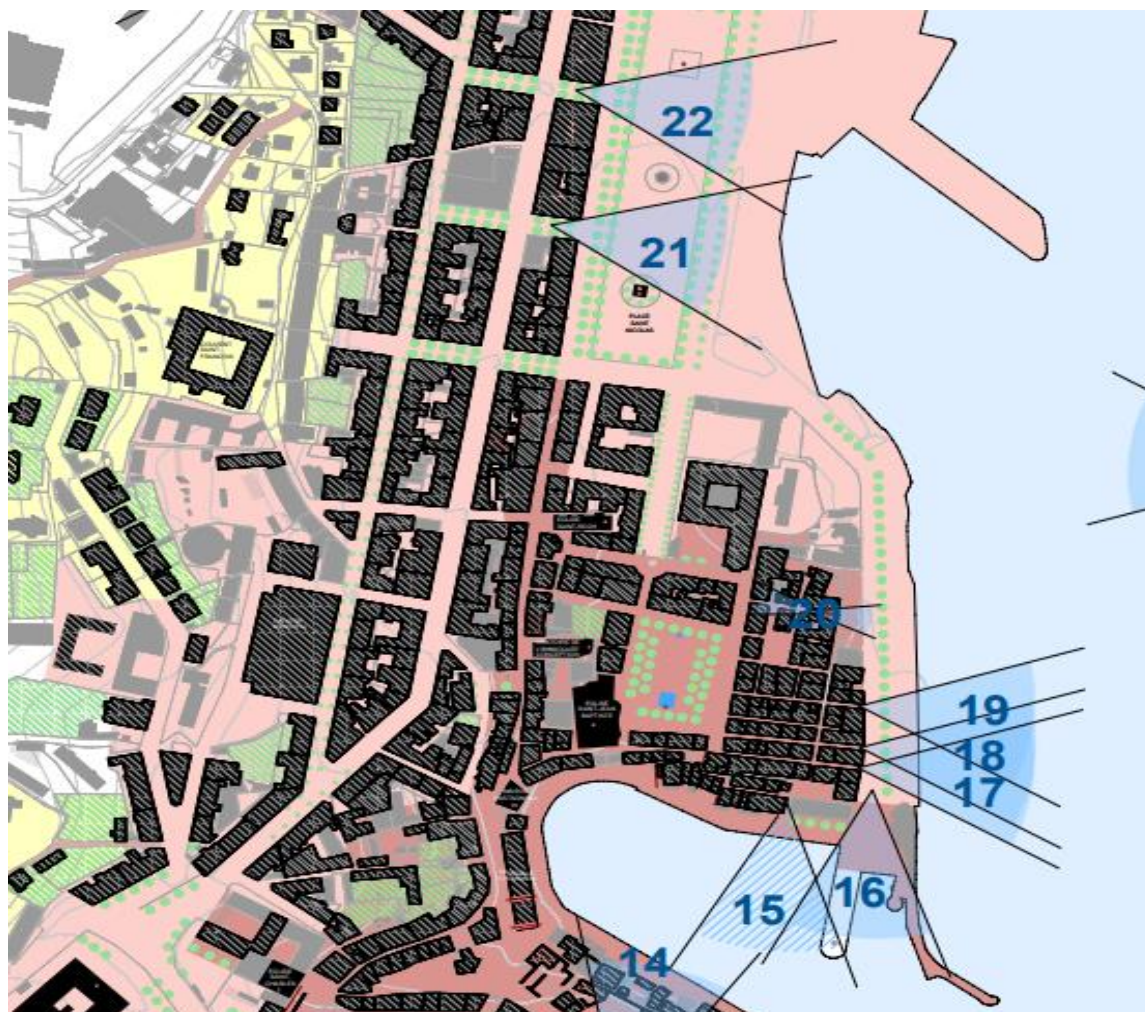
**ANNEXE 1 : PLAN DU LOCAL 9 RUE CESAR CAMPINCHI**



**ANNEXE 2 : PLAN DE L'ANCIENNE CRECHE CIUCCIARELLA**



## REGLEMENTATION SPR ET CARTOGRAPHIE A L'ECHELLE



### secteur 2 : La vieille ville



#### secteur 2a : Citadelle - terra Nova

*Unité urbaine en balcon sur la mer*



#### secteur 2b vieille ville - terra Vecchia

*Composition urbaine autour du Vieux Port et de l'ancienne route du cap Corse*



### secteur 3 : la ville réglée du XIX siècle

*Alignements urbains le long des grands axes - boulevard Paoli ; rue Cesar Campinchi ou place Saint-Nicolas*

Source : Cartographie SPR et légende

## PLU ET PERIMETRE DE SAUVEGARDE EN CŒUR DE VILLE

### 2.1 Mixité fonctionnelle

Le long des voies en bordure desquelles doit être préservée ou développée la diversité commerciale, identifiées sous cette légende aux documents graphiques :

- Pour toute création de nouveau bâtiment ou changement de destination de locaux existants, le rez-de-chaussée sur rue devra correspondre à l'une des destinations suivantes :
  - « Commerce et Activités de services »
  - « Equipement d'intérêt collectifs et services publics », sous réserve de correspondre aux sous-destinations :
    - ❖ « Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilées »
    - ❖ « Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale »
    - ❖ « Salles d'art et de spectacles »
- Les locaux correspondant à la sous destination « Bureau » compris dans la destination « Autres activités du secteurs primaires, secondaire ou tertiaire » et « Logements » ne peuvent être autorisés qu'à condition d'être situés aux étages supérieurs des bâtiments et non en rez-de-chaussée.

Seuls peuvent être dispensés de l'application de cette règle les bâtiments historiques identifiés au sein du SPR, dont les principes de conservation des façades ou de leur intérieur édictés par celui-ci ou de leur classement aux titre des Monuments Historiques ne permettraient pas sa mise en œuvre.

De plus, en cas d'implantation d'une nouvelle activité commerciale ou de services, ou de changement d'usage, les interdictions ci-après devront être respectées.

| Code couleur de la voie précisé sur l'illustration ci-après | Restrictions d'usage des locaux situés en rez-de-chaussée répondant à la destination « Commerce et Activités de services » |             |        |           |                       |                       |                        |
|---|--|-------------|--------|-----------|-----------------------|-----------------------|------------------------|
|   | Interdit   |             |        | Autorisé  |                       |                       |                        |
|   | Bars   | Restaurants | Tabacs | Opticiens | Activités financières | Activités d'assurance | Activités immobilières |
|   |  |             |        |           |                       |                       |                        |
|   |  |             |        |           |                       |                       |                        |
|   |  |             |        |           |                       |                       |                        |



Source : Extrait du PLU- Article 2-UA



**QUESTIONNAIRE**

Nom et prénom du gérant :.....

N° de téléphone :.....

Adresse mail du gérant :.....

Adresse du gérant :.....

.....

**Votre activité est existante ?**

Nom actuel de l'activité :

.....

.....

.....

Description de l'activité :

.....

.....

.....

Adresse actuelle de l'activité et raison du déménagement :

.....

.....

.....

N° d'enregistrement au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers :

.....

.....

.....

**Votre projet :**

Description de l'activité envisagée :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Horaires et jours d'ouverture envisagés :

.....  
.....  
.....

Nombre d'emplois envisagé (y compris gérant) :

.....  
.....  
.....

**Participation au dynamisme du cœur de ville :**

L'activité peut-elle être associée à la dynamique de votre quartier ? (ouverture exceptionnelle, collaboration, participation aux animations de quartier et aux groupes de travail inter commerçants...) :

OUI  NON

.....  
.....  
.....

Seriez-vous prêt à adhérer à une association des commerçants :

OUI  NON

.....  
.....  
.....

Selon vous, quel est l'apport de votre activité à la vie du centre-ville De Bastia et notamment sur le secteur Campinchi – St François ?

.....

.....

.....

.....

.....

## **Rapport n°21**

### **Accunsentu per a convenzione di Gestione Urbana è Sociale di Vicinanza (GUSP) per i quartieri priuritarii**

Approbation de la convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) pour les quartiers prioritaires

Forte d'une expérience de mise en œuvre d'une politique de gestion urbaine et sociale de proximité depuis 2003 dans les quartiers sud de Bastia et depuis 2014 dans le centre ancien, et tirant les enseignements des démarches passées, des avancées qu'elles ont permises et des limites qu'elles ont rencontrées, la Ville de Bastia a élaboré, en 2021 une nouvelle convention GUSP afin de simplifier la démarche et sa mise en œuvre, convention commune aux deux quartiers prioritaires.

Au regard de la circulaire du 31 août 2023 de la secrétaire d'Etat chargée de la politique de la Ville, un travail a été engagé pour élaborer un nouveau contrat de ville de l'agglomération de Bastia pour la période 2024-2030. Ce nouveau contrat de ville a été validé par les copilotes et partenaires et inclut bien évidemment la démarche GUSP.

Afin de mettre en cohérence la démarche GUSP et le contrat de ville 2024-2030, une nouvelle convention GUSP pour la période 2024-2030 est ainsi proposée : elle s'appuie largement sur la convention GUSP validée en 2021, et la remplace.

La convention ainsi établie, et jointe au présent rapport, se veut être un outil simple et clair d'utilisation et peut ainsi se résumer :

Objet de la GUSP : contribuer à l'amélioration du service rendu aux habitants, par le biais de :

- la remédiation, avec réactivité et effet durable, des différents dysfonctionnements constatés affectant la vie quotidienne des habitants,
- la pérennisation des investissements réalisés, en particulier dans le cadre des projets de renouvellement urbain,
- le développement d'initiatives concourant au vivre ensemble dans les quartiers.

Périmètre de la GUSP :

Le territoire d'intervention de la GUSP 2024-2030 est celui des QPPV, tels qu'arrêtés par Décret dun°2023- 1312 du 28 décembre 2023, à savoir : Bastia Meridionale et Bastia Mezana

Si le dispositif GUSP est commun aux deux QPPV Bastia Meridionale et Bastia Mezana, les démarches seront adaptées aux spécificités de ces deux territoires.

Domaines d'intervention de la GUSP :

- organisation des espaces publics et privés,
- stationnement, circulation,
- propreté, entretien, maintenance des immeubles et des espaces extérieurs et traitements paysagers,
- services urbains, ordures ménagères et tri sélectif, économies d'énergie,
- présence humaine, accueil, gardiennage et surveillance, médiation, sécurité et tranquillité publique...
- travail social de proximité, accompagnement social lié au logement,
- convivialité, vivre ensemble, développement du lien social.

Outre ces registres d'intervention, une attention sera portée aux secteurs en chantier, notamment sur le secteur du NPRU.

Gouvernance : la maîtrise d'ouvrage de la GUSP sera assurée par la Ville de Bastia, en lien avec les signataires et partenaires.

Modalités de travail : la démarche GUSP reposera sur :

- une plateforme de veille,
- des groupes de projet,
- un bilan à mi-parcours et à l'achèvement de la convention.

L'implication d'habitants volontaires apportant leur expertise d'usage aux groupes de projet et participant aux diagnostics en marchant, implication qui sera renforcée tout au long de la démarche.

Durée de la convention : la convention est établie sur la durée du nouveau contrat de Ville 2024-2030 et s'achèvera ainsi au 31 décembre 2030. Elle pourra être reconduite ou faire l'objet d'avenants.

**En conséquence, il est proposé :**

- D'approuver les termes de la convention et ses annexes, et le contenu de la démarche de GUSP.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et ses annexes et les documents se rapportant à cette affaire.

**CONVENTION DE GESTION URBAINE ET  
SOCIALE DE PROXIMITE (GUSP) DES  
QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE  
DE LA VILLE (QPPV) DE BASTIA**

## Table des matières

|  |    |
|--|----|
| <b>Préambule :</b> .....   | 3  |
| <b>Objet de la GUSP :</b> .....  | 3  |
| <b>Le périmètre d'intervention de la GUSP :</b> .....                      | 3  |
| <b>Les domaines d'intervention de la GUSP :</b> .....                      | 4  |
| <b>La gouvernance de la GUSP :</b> .....                                   | 5  |
| <b>Les modalités de travail de la GUSP :</b> .....                         | 6  |
| <b>L'implication des habitants :</b> .....                                 | 9  |
| <b>Durée de la convention :</b> .....                                      | 9  |
| <b>Signataires :</b> .....   | 10 |
| <b>ANNEXE 1 : les territoires de la GUSP</b> .....                         | 11 |
| <b>ANNEXE 2 : Bilan synthétique de la GUSP 2021-2023</b> .....             | 13 |
| <b>ANNEXE 3 : le plan d'actions prévisionnel</b> .....                     | 18 |
| <b>ANNEXE 4 : Points de vigilance et clés de réussite de la GUSP</b> ..... | 33 |

### Préambule :

Forte d'une expérience de mise en œuvre d'une politique de gestion urbaine et sociale de proximité depuis 2003 dans les quartiers sud de Bastia et depuis 2014 dans le centre ancien, et tirant les enseignements des démarches passées, des avancées qu'elles ont permises et des limites qu'elles ont rencontrées, la Ville de Bastia a élaboré, en 2021 une nouvelle convention GUSP afin de simplifier la démarche et sa mise en œuvre.

Au regard de la circulaire du 31 août 2023 de la secrétaire d'Etat chargée de la politique de la Ville, un travail a été engagé pour élaborer un nouveau contrat de ville de l'agglomération de Bastia pour la période 2024-2030.

Ce nouveau contrat de ville a été validé par les copilotes et partenaires et inclut bien évidemment la démarche GUSP.

Afin de mettre en cohérence la démarche GUSP et le contrat de ville 2024-2030, une nouvelle convention GUSP pour la période 2024-2030 est ainsi proposée : elle s'appuie largement sur la convention GUSP validée en 2021, et la remplace.

La présente convention entend faire de la GUSP un outil qui soit :

- Simple et pratique pour l'ensemble des acteurs concernés et leur serve de feuille de route pour la mise en œuvre de démarche de GUSP,
- Clair dans les engagements attendus vis-à-vis des partenaires,
- Précis et réaliste dans les attentes et permettant d'évaluer les résultats obtenus.
- Opérationnel pour les quartiers de parc privé comme pour ceux du parc social et propice à la mutualisation des démarches et aux transferts de savoir-faire issus du parc social comme du parc privé.

### Objet de la GUSP :

L'objectif de la démarche GUSP est de contribuer à l'amélioration du service rendu aux habitants, cet objectif se comprend à la fois dans

- La remédiation, avec réactivité et effet durable, des différents dysfonctionnements constatés affectant la vie quotidienne des habitants,
- La pérennisation des investissements réalisés, en particulier dans le cadre des projets de renouvellement urbain,
- Le développement d'initiatives concourant au vivre ensemble dans les quartiers.

La GUSP est une démarche qui se conçoit comme un processus graduel qui comprend un avant (le temps de la préparation), un pendant (le temps de l'intervention) et un après (le temps de la maintenance et de la pérennisation des investissements).

La bonne coordination des acteurs est la condition nécessaire à l'objectif poursuivi par la GUSP. La mobilisation de l'expertise d'usage des habitants constitue l'une des clefs de la réussite des objectifs de la GUSP.

### Le périmètre d'intervention de la GUSP :

Le territoire d'intervention de la GUSP est celui des QPPV, tels qu'arrêtés par décret du n°2023-1312 du 28 décembre 2023, à savoir : Bastia Meridionale et Bastia Mezana . Si le dispositif GUSP est commun aux deux QPPV Bastia Meridionale et Bastia Mezana, les démarches seront adaptées aux spécificités de ces deux territoires.

Pour Bastia Meridionale, il sera tenu compte de l'étendue du territoire, du poids des programmes de renouvellement urbains passés ou du Nouveau Programme de Rénovation



Urbaine (NPRU) en cours, de l'importance des programmes de logement social et de l'inégalité de situation de leur état d'une part, des données de leur occupation sociale d'autre part, mais aussi du grand nombre d'équipements publics, services et commerces, réalisés lors de la construction du quartier ou dans le cadre des programmes de la politique de la ville ou de renouvellement urbain. Il s'agira également de considérer les copropriétés qui ont été intégrées au périmètre depuis décembre 2023, de cerner les problématiques de gestion qui leur sont propres et de réfléchir à une démarche GUSP adaptée. Un effort sera fait au préalable pour caractériser et cartographier les lieux les plus stratégiques d'application de la GUSP. Cette cartographie des lieux stratégiques fera l'objet d'actualisation annuelle au fil de la mise en œuvre de la GUSP.

Pour Bastia Mezana, qui comporte quelques secteurs du Centre Ancien (St Joseph, rue Letteron, bd Gaudin, ...) et le quartier de Saint-Antoine et San Gaetano, il sera tenu compte du fait que :

- Pour partie du Centre Ancien incluse dans le QPV Bastia Mezana : le parc de logements est essentiellement privé, même s'il joue un rôle social, il existe une grande diversité d'utilisateurs avec la fonction résidentielle, la présence d'activités, commerciales ou artisanales, voire la fréquentation touristique. Il s'agira également de considérer que ce secteur a bénéficié d'une intervention majeure avec la mise en œuvre de programmes urbains (PRQAD, RHI, OPAH, ...) et est désormais intégré dans le programme Action Cœur de Ville

Pour le Quartiers Saint-Antoine / San Gaetano, désormais inclus dans le QPV Bastia Mezana : le parc de logements est exclusivement social, le foncier est quasi exclusivement propriété des bailleurs, et aucun programme structurant et public n'y a jamais été mené. Une cartographie des lieux les plus stratégiques d'intervention de la GUSP sera définie au préalable et actualisée au fil du temps, avec une attention particulière pour les secteurs sortant du PRQAD ou entrant en QPV.

#### Les domaines d'intervention de la GUSP :

Les registres d'intervention sont aujourd'hui bien cernés, on peut les décliner de façon diverse mais les champs d'intervention tournent autour des objets suivants :

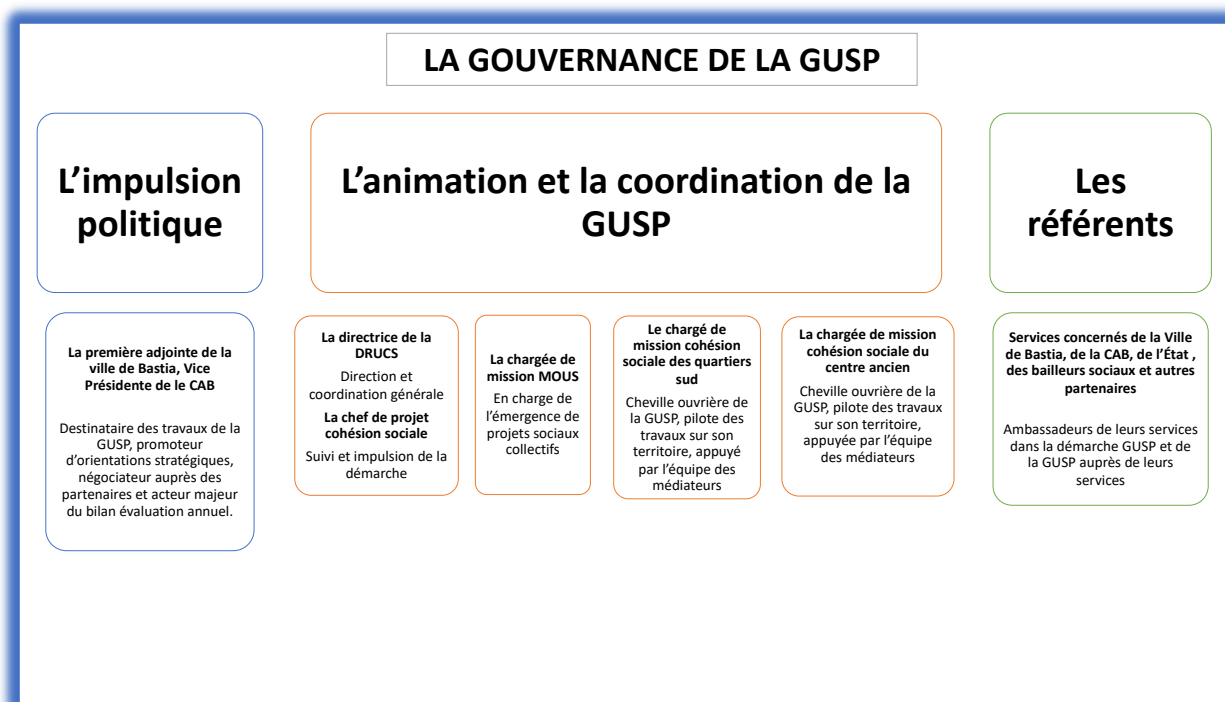
- Organisation des espaces publics et privés,
- Stationnement, circulation,
- Propreté, entretien, maintenance des immeubles et des espaces extérieurs et traitements paysagers,
- Services urbains, ordures ménagères et tri sélectif, économies d'énergie,
- Présence humaine, accueil, gardiennage et surveillance, médiation, sécurité et tranquillité publique...
- Travail social de proximité, accompagnement social lié au logement,
- Convivialité, vivre ensemble, développement du lien social.

Outre ces registres d'intervention intéressant tous les territoires de la GUSP, une attention sera portée aux secteurs en chantier, tout particulièrement sur le secteur du NPRU, afin d'assurer aux riverains et aux usagers du quartier le minimum de nuisances et une information la plus claire possible. Cette attention s'entend déjà dans la préparation et la mise en œuvre des chantiers pour en assurer le déroulement dans les conditions optimales de sécurité par

une information appropriée, préalable aux chantiers et pendant la tenue de ces derniers. Elle pourra consister à proposer aux riverains des activités hors de leur logement pendant le déroulement des travaux. Elle s'entend également dans la mobilisation de l'expertise d'usage des habitants au service de la mise en œuvre des projets opérationnels de conception pour garantir la pérennité des investissements.

### La gouvernance de la GUSP :

La maîtrise d'ouvrage de la GUSP est assurée par la ville de Bastia, en relation avec les partenaires signataires de la présente convention. La gouvernance est conçue pour assurer une totale cohérence entre le terrain et le niveau politique, dans le sens ascendant et descendant.



### ***L'impulsion politique :***

La première Adjointe de la Ville de Bastia, déléguée à la politique de la Ville, au renouvellement urbain et à la vie des quartiers, également vice-présidente de la Communauté d'Agglomération de Bastia, en charge de la politique de la ville et de la prévention de la délinquance, garantit l'impulsion politique à la démarche GUSP.

Elle est destinataire des éléments de reporting et des travaux produits par la GUSP dont elle aura contribué à définir les priorités. Elle mène les négociations nécessaires avec les partenaires, au niveau décisionnaire, pour assurer, autant que de besoin, la réussite des démarches engagées par la GUSP.

### ***L'animation et la coordination de la GUSP :***

L'animation et la coordination de la GUSP sont assurées par la DRUCS de la Ville de Bastia sous l'autorité de sa directrice, en relation avec la chef de projet cohésion sociale et avec le concours de la chargée de mission MOUS et des chargés de mission cohésion sociale des QPV.

Les chargés de mission cohésion sociale, s'appuyant sur leurs équipes de médiateurs, sont les chevilles ouvrières de la GUSP. Ils alimentent et coordonnent les travaux de la GUSP dans les différentes modalités de travail décrites plus loin. Ils s'assurent à cet effet de la nécessaire mobilisation partenariale et veillent et contribuent à l'implication des habitants dans la GUSP par un travail d'identification et de mobilisation.

### ***L'identification et le rôle des référents GUSP :***

Des référents seront identifiés et/ou confirmés dans leurs rôles au plus tôt au sein des différents services, concernés par les domaines d'intervention de la GUSP, des partenaires signataires de la convention. Le rôle spécifique des référents est d'être les ambassadeurs des services ou institutions auxquels ils appartiennent, et de participer aux travaux de la GUSP qui les concernent, mais aussi d'être les ambassadeurs de la GUSP auprès de leurs services ou institutions pour s'assurer de la qualité et réactivité des réponses de leurs services ou institutions pour le traitement des questions soulevées par la GUSP.

### **Les modalités de travail de la GUSP :**

Les modalités de travail de la GUSP s'échelonnent sur toute l'année combinant une approche relevant du quotidien avec des points d'étape trimestriels, un bilan évaluation à mi-parcours et un bilan final, et des réflexions de durée variable, mais déterminée, s'échelonnant tout au long de l'année.



### ***La plateforme de veille et les signalements :***

Cette modalité de travail est directement issue des travaux antérieurs menés en GUSP à travers l'élaboration de fiches de signalement. Cette modalité de travail offre un support d'échange précieux, à partir des constats de terrain des médiateurs, entre les partenaires mobilisés et interpellés par la fonction de veille. L'indispensable travail de veille sociale et technique sera poursuivi.

Les signalements sont effectués à l'issue d'une veille sociale et technique opérée sur les QPV quotidiennement par les médiateurs, ou à partir d'informations communiquées – puis vérifiées – par les partenaires (bailleurs sociaux notamment) ou les habitants.

La fiche de signalement est ensuite renseignée (par QPV) ce qui permet une diffusion pour traitement ou pour information et un suivi de l'incident jusqu'à son règlement.

Ces fiches font l'objet d'analyse régulièrement et de bilans – formalisés ou non – et peuvent servir de base de travail aux groupes projet.

Elles permettent aussi de débattre sur des problèmes récurrents, sur les difficultés à régler certaines situations ou de proposer des actions ou projets permettant de remédier à ces difficultés.

A noter toutefois que toutes les problématiques rencontrées sur le terrain par les équipes de cohésion sociale ne font pas systématiquement l'objet de signalements sous la forme de fiches mais font l'objet d'échanges réguliers entre les acteurs de la GUSP et au-delà avec l'ensemble des acteurs sociaux du territoire concernés par ces situations.

Sur la base de cette veille les partenaires de la GUSP se réunissent régulièrement pour des réunions thématiques permettant de faire ressortir la tendance générale du quartier, de coordonner leurs interventions respectives ou d'identifier les configurations nécessitant l'élaboration d'actions correctives spécifiques à la GUSP.

Les actions « correctives » ou d'amélioration ainsi envisagées peuvent relever du contrat de ville, de l'abattement TFPB, de projets déposés au titre de la Dotation Politique de la Ville, ...

La mise en place d'un outil numérique plus performant a été envisagé mais à ce jour aucune solution concrète et adaptée n'a été trouvée.

### ***Les groupes de projet :***

Les groupes de projet sont des groupes de travail de caractère thématique auxquels il sera demandé de travailler en mode projet sur différents sujets. Les groupes seront installés pendant une durée limitée variable, le temps d'aboutir à des protocoles d'action partagés ou à des programmes d'action. On distinguera trois catégories de groupes projet :

Les groupes projet visant à dépasser des situations de blocage. Ces situations auront pu être constatées dans le système de veille ou être mises à l'agenda sur suggestion de l' élu en charge de donner l'impulsion politique. Elles se caractérisent par des dysfonctionnements territorialisés ou thématiques auxquels on ne parvient pas à apporter de solution durable. Ces dysfonctionnements feront l'objet d'un travail approfondi permettant de déterminer les facteurs de blocage qui peuvent résulter de problèmes de conception initiale, de difficultés de gestion (entretien et maintenance) ou d'un agencement inadapté de la coopération entre acteurs et de problèmes d'usages ou de mésusages. Ces groupes fonctionneront en mode projet en mobilisant les partenaires concernés. L'expertise d'usage d'habitants volontaires sera mobilisée dans l'élaboration des diagnostics comme dans la définition de principes de solution.

Les groupes de projet GUSP chantiers. Ces groupes auront pour objectif de maintenir la qualité du cadre de vie des habitants pendant les phases de chantiers liées au projet de renouvellement urbain (NPRU) ou à l'intervention d'opérateurs hors du cadre du NPRU. Ces groupes auront pour mission de mettre en place des modes d'intervention spécifiques afin de minimiser les nuisances liées aux chantiers, d'assurer leur déroulement en toute sécurité et de travailler en amont sur la coordination des acteurs. Une attention sera portée à

l'information préalable et au dialogue avec les habitants pendant la phase chantiers dans un esprit explicatif et pédagogique, facilitant la compréhension du déroulement des chantiers.

Les groupes de projet d'initiatives sociales locales. Ces groupes de projet ont vocation à impulser des projets affirmant la dimension sociale de la GUSP. Ils concernent des projets intéressant le développement d'initiatives favorisant l'appropriation du cadre de vie résidentiel, des espaces publics et des équipements publics avec l'intention de renforcer le lien social et le vivre ensemble. Ces projets seront mis sur pied en mobilisant le tissu associatif et en impliquant directement les habitants des quartiers.

### ***Le bilan de la GUSP :***

La présente convention a été établie sur la base d'un bilan du précédent dispositif joint en annexe.

Si des bilans ou analyses de la démarche peuvent être faits de manière non formalisée semestriellement ou annuellement, il est proposé dans le cadre de la présente convention d'établir :

- Un bilan de la GUSP à mi-parcours soit avant le 31 décembre 2027
- Un bilan final à l'achèvement de la convention, soit au 31 décembre 2030

Le bilan évaluation de la GUSP ne se limite pas à faire le seul, mais nécessaire, récapitulatif des différents travaux effectués. Il vise à porter un vrai débat sur l'amélioration du service rendu aux habitants. Il est supervisé par l' élu en charge de la politique de la ville qui s'implique directement dans les débats de bilan évaluation.

Le bilan évaluation sera notamment alimenté par des diagnostics en marchant permettant une analyse des situations et un débat avec les partenaires sur les évolutions du service rendu aux habitants.

À cet effet les chargés de mission des QPV préparent un parcours de visite support d'échanges sur le terrain. Ces parcours comprennent de façon équilibrée des arrêts sur des sites marquant des avancées, permettant de valoriser ainsi les bonnes pratiques, et des arrêts sur des sites témoins de dysfonctionnements en voie de remédiation ou encore concernés par des situations de blocage. Participent au diagnostic en marchant les différents partenaires de la convention représentés à cette occasion par leurs échelons décisionnels et leurs équipes de proximité. Une représentation d'habitants volontaires, issue de ceux qui se sont le plus fortement impliqués le long de l'année dans les groupes de projet, participe au diagnostic en marchant. Un compte rendu des résultats et des échanges du diagnostic en marchant sera rédigé par les chargés de mission cohésion sociale.

Les conclusions des débats, complétées du bilan des travaux de l'année, font l'objet d'une présentation lors du comité de pilotage du Contrat de Ville et du NPRU. Cette présentation est faite de façon croisée, à cette occasion, avec le bilan de la mise en œuvre de la convention liée à l'abattement TFPB et avec une évocation des actions du contrat de ville spécifiquement tournées vers l'amélioration du service rendu aux habitants et les démarches de sensibilisation au cadre de vie.

A noter que les diagnostics en marchant ne seront pas spécifiques à la GUSP mais seront également liés aux dispositifs abattement TFPB, et s'inscriront ainsi dans le Contrat de Ville.

### L'implication des habitants :

L'implication des habitants est une des clefs de la réussite de la GUSP. Elle ne peut cependant être décrétée et doit procéder d'un processus graduel alimenté par le retour de la confiance devant les avancées réelles de l'amélioration du service rendu aux habitants. Il existe déjà un certain nombre d'initiatives individuelles ou à petites échelles qui participent fortement à l'amélioration du cadre de vie et témoignent d'une réelle appropriation du territoire par ses habitants. L'organisation de rencontres conviviales pourrait permettre de les saluer et les encourager.

La présente convention prévoit déjà l'implication d'habitants volontaires apportant leur expertise d'usage aux groupes de projet et participant aux diagnostics en marchant.

Cette implication pourrait être renforcée par la mise en œuvre de régie de quartiers, mobilisées sur les QPV, outils dotés de réactivité par leur insertion forte dans les territoires. Ces régies interviendraient pour la réalisation de petits travaux. Elles offriraient l'avantage de mobiliser les habitants dans l'identification des besoins de petits travaux ou de projets de convivialité et lien social d'une part et dans leur mise en œuvre d'autre part, contribuant à un processus d'insertion de publics éloignés de l'emploi.

### Durée de la convention :

La présente convention est établie sur la durée du nouveau Contrat de Ville 2024-2030 et prendra ainsi fin au 31 décembre 2030. Elle pourra être reconduite sur la base d'une évaluation d'ensemble à l'issue de la période de 5 ans. Elle pourra faire l'objet d'avenants,

En annexe de la présente convention sont précisés les territoires de la GUSP, les éléments de plan d'action prévisionnel à enrichir au fil du temps, selon un modèle de fiche d'action support à la mise en œuvre du plan d'action, à son adaptation et à son évaluation et évoqués des points de vigilance et clés de réussite à prendre en compte.

## Signataires :

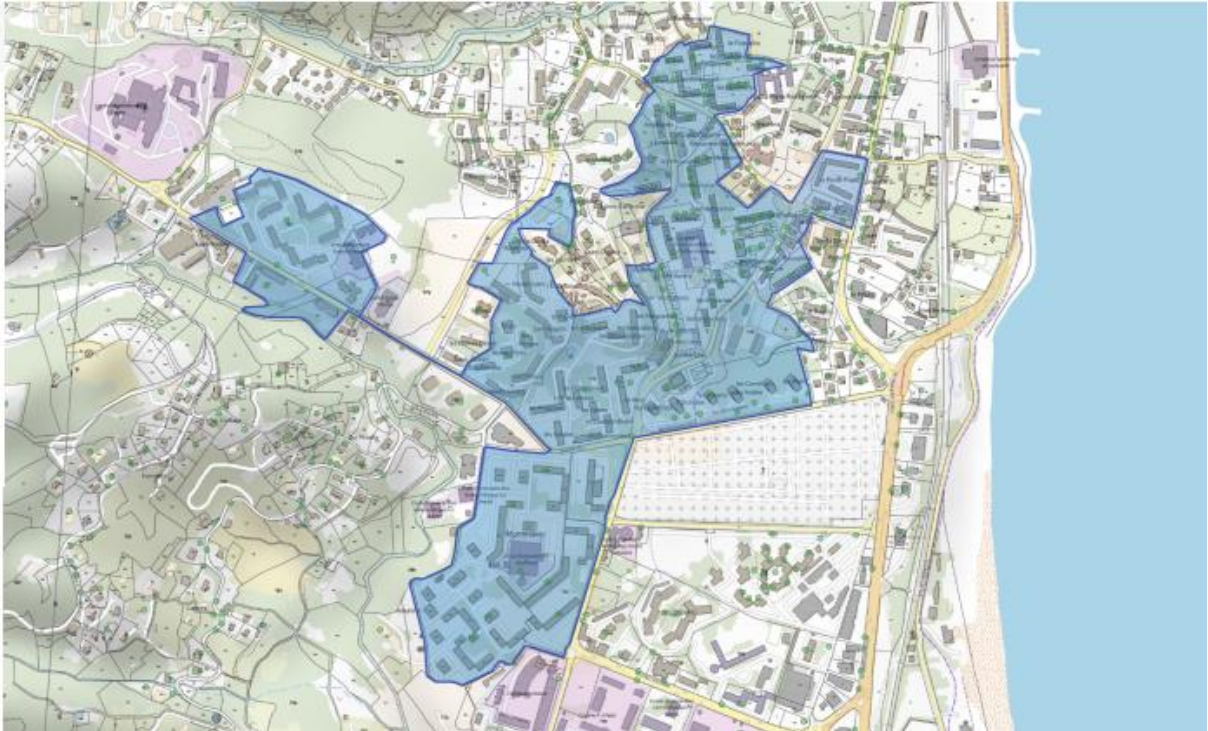
A ce stade, sont signataires les copilotes du Contrat de Ville de l'agglomération de Bastia et les trois principaux bailleurs, étant entendu que cette liste pourra être étendue à d'autres partenaires, si nécessaire.

A Bastia, le

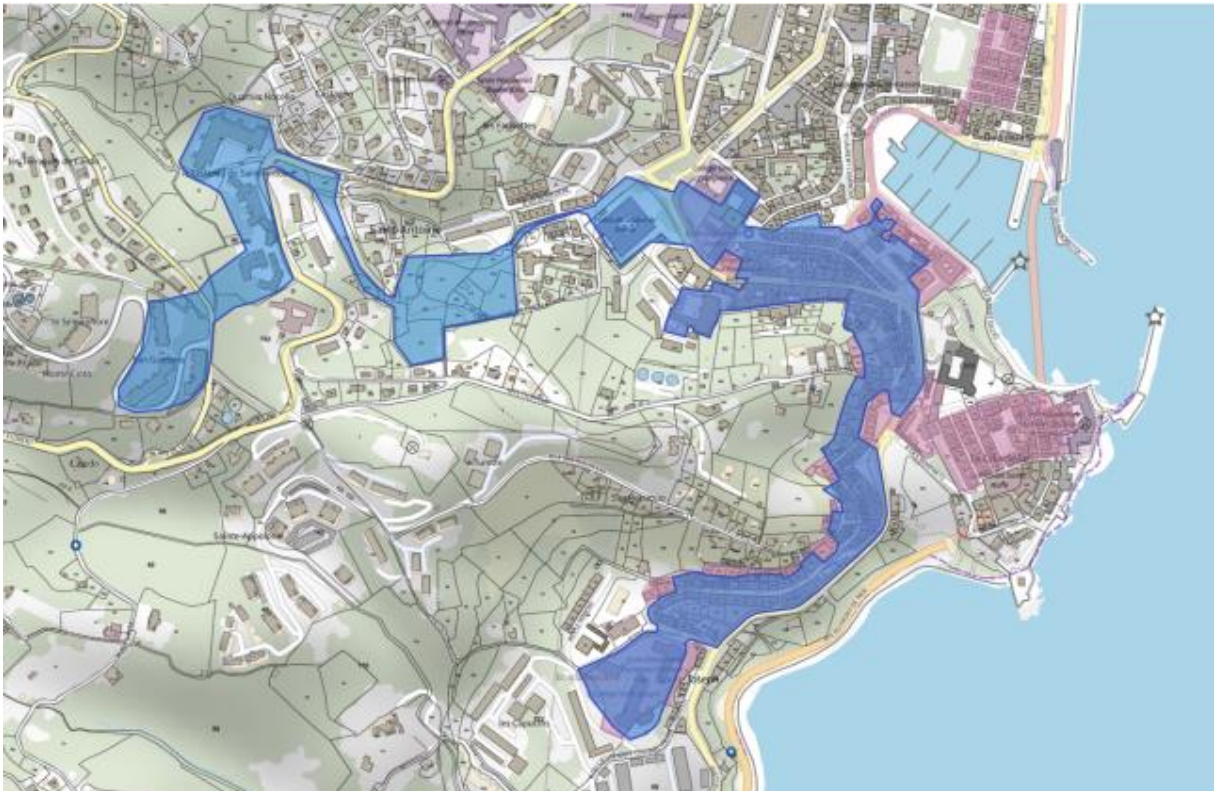
|  |   |                    |
|--|---|--------------------|
| L'Etat   | La Communauté d'Agglomération de Bastia | La Ville de Bastia |
| L'Office Public de l'Habitat de la Collectivité de Corse | La SA Erilia                            |                    |

## ANNEXE 1 : les territoires de la GUSP

### BASTIA MERIDIUNALE



### BASTIA MEZANA





## Les copropriétés concernées par la GUSP

### Sur Bastia Mezana :

| Référence cadastrale | Adresse                  | Nb estimé de logements |
|----------------------|--------------------------|------------------------|
| AO39                 | 1 Bd Gaudin              | 14                     |
| AO 594               | 4 Bd Gaudin              | 11                     |
| AO 68                | 6 Bd Gaudin              | 12                     |
| AO 265               | 10 place Vincetti        | 8                      |
| AO 272-273-274       | 13-15-14 rue Campanari   | 16                     |
| AO 588               | 10 rue Chanoine Letteron | 4                      |
| AO 76                | 24 rue Chanoine Letteron | 4                      |
| AO 102               | 29 rue Chanoine Letteron | 14                     |
| AO 104               | 33 rue Chanoine Letteron | 7                      |
| AO 295               | 4 rue Colonella          | 8                      |
| AO 296               | 6 rue Colonella          | 6                      |
| AO 298-299           | 5-7 rue Colonella        | 9                      |
| AO 297               | 8 rue Colonella          | 13                     |
| AO 305               | 12 rue Colonella         | 8                      |
| AO 117               | 5 bis rue du Bastion     | 5                      |
| AO 350               | 2 rue Saint Joseph       | 6                      |
| AO 394               | 5 rue Saint Joseph       | 11                     |
| AO 393               | 7 rue Saint Joseph       | 27                     |
| AO 357               | 14 rue Saint Joseph      | 8                      |
| AO 358               | 16 rue Saint Joseph      | 8                      |
| AO 360               | 16 bis rue Saint Joseph  | 5                      |
| AO 277               | 7 rue Campanari          | 9                      |
| AO 276               | 9 rue Campanari          | 8                      |
| AO 85                | 6 rue Chanoine Letteron  | 12                     |
| AO 590               | 8 rue Chanoine Letteron  | 4                      |

A noter que cette liste est provisoire dans la mesure où elle est liée à la convention OPAH CD en cours qui prendra fin au 31 décembre 2024.

Une nouvelle liste devra être proposée courant 2025 pour actualiser la liste des copropriétés dégradées de Bastia Mezana ; cette liste pourra également intégrer, si nécessaire, les copropriétés faisant désormais partie du QPV Bastia Meridionale.

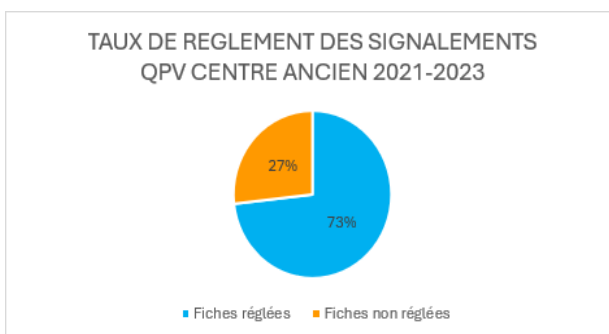
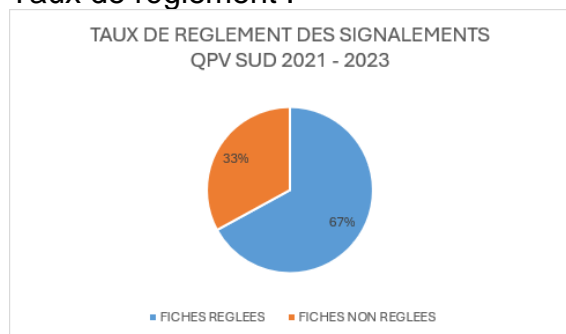
## ANNEXE 2 : Bilan synthétique de la GUSP 2021-2023

## 1. Les signalements

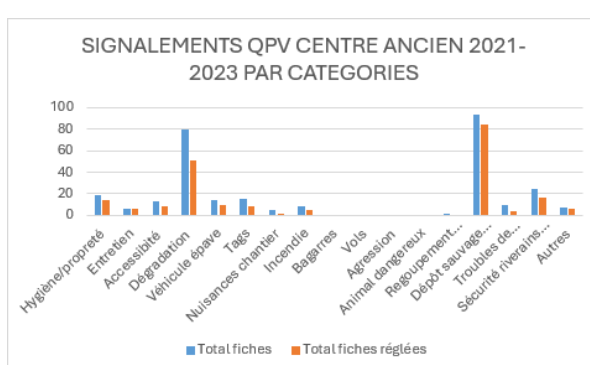
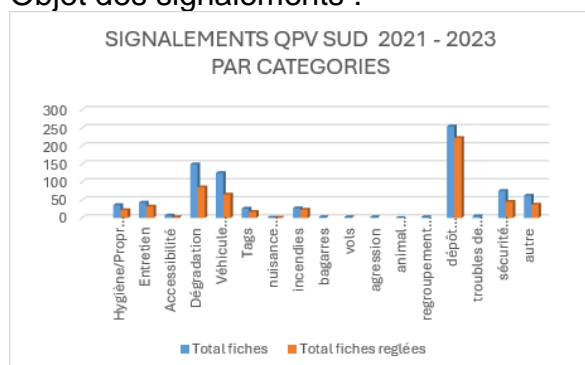
Nombre total de signalements par QPV :

| ANNEES | Quartiers Sud | Centre ancien |
|--------|---------------|---------------|
| 2021   | 320           | 73            |
| 2022   | 295           | 119           |
| 2023   | 207           | 103           |

Taux de règlement :



Objet des signalements :



Les principales thématiques des signalements pour la période sont :

QPV SUD :

- Les dépôts sauvages d'encombrants
- Les questions liées aux dégradations
- Les véhicules abandonnés et endommagés

QPV Centre Ancien :

- Les dépôts sauvages d'encombrants
- Les dégradations

## 2. Les réunions GUSP

4 groupes thématiques ont été créés et réunis sur cette période.

- Groupe « Veille Sociale » : 3 sessions en 2021, 4 sessions en 2022, 5 sessions en 2023.

Travail sur des situations concrètes de troubles à la tranquillité, de nuisances, de tensions individuelles/collectives sur les espaces extérieurs et dans les immeubles,

de pratiques délictueuses, de lieux de pratiques délictueuses, de véhicules épaves, de stationnement abusifs...

- Groupe « Travail Social de Proximité » : 4 sessions en 2022, 5 sessions en 2023  
Travail sur des situations sociales complexes rencontrées par des habitants des QPV, recherche de solutions concrètes aux situations, coordination, suivi.
- Groupe « Encombrants » : 1 session en 2021, 3 sessions en 2022 et en 2023 mise en œuvre d'une action de sensibilisation sur le NPNRU.  
Travail sur les facteurs et les causes des dépôts, les lieux, identification/cartographie des points noirs de dépôts, les modes de ramassages, la recherche d'actions innovantes pour sensibiliser les usagers.
- Groupe « copropriété » : uniquement consacré au centre ancien. Une réunion en octobre 2022 et une en juillet 2023. Le partenariat mobilisé est avant tout institutionnel ; les copropriétaires ou les syndicats sont en effet peu impliqués à ce stade. La difficulté à enclencher des projets et démarches opérationnelles est également un frein au développement de ce volet de la GUSP. L'entrée en géographie prioritaire de copropriétés de plus grande taille sur le QPV Meridionale devrait permettre d'élargir le partenariat et d'envisager des actions plus concrètes sur ce dispositif.

### 3. Bilan

La thématique sociale est bien investie par les partenaires notamment à travers les réunions thématiques qui se tiennent régulièrement avec un nombre croissant de participants. La bonne synergie mise en place dès 2021 a permis de créer une méthodologie collective en 2022, s'est poursuivie en 2023 et a produit des effets positifs sur des situations concrètes. Les partenaires les plus récurrents sont : EMPP, déléguée du préfet, Bailleurs, PTS/CDC, Collecte CAB, Police Nationale, PJJ, Associations Socioéducatives, UDAF, Club de Prévention, Ville de Bastia : équipes Cohésion Sociale, MOUS, Police Municipale, CCAS.

Des cellules de gestion de crise sont organisées en fonction des situations, soit au niveau du CISP soit sur des groupes plus restreints quand il s'agit de définir une méthodologie commune sur des problématiques d'accompagnement social.

L'identification par le groupe thématique « travail social de proximité » d'une problématique sensible sur les deux QPV autour du syndrome de Diogène a nécessité la conception d'une méthodologie commune. Ainsi une formation « sur mesure » a été définie et organisée : elle a réuni 15 personnes, sur deux sessions en juillet et novembre 2023 et a été unanimement plébiscitée. Une fois cette base méthodologique acquise, un groupe de suivi spécifique a été mis en œuvre à partir de 2024.

Si la question de la cohésion sociale comme enjeu prioritaire pour les QPV est clairement ressortie lors des enquêtes de terrain menées dans le cadre de l'élaboration du nouveau contrat de ville 2024-2030, pour autant l'implication des habitants - notamment par des initiatives d'appropriation du cadre de vie résidentiel - reste faible. Si, au quotidien, les équipes de cohésion s'appuient sur un vivier d'habitants relais, force est de constater que les actions mises en œuvre sont majoritairement le fait de porteurs de projets associatifs ou institutionnels (DRUCS et ponctuellement les bailleurs). Ces actions sont financées via la TFPB, le CDV et la DPV, et prennent des formes diverses : cité cafés, repas de quartiers, fête de la Saint-Jean, AMI art urbain...

Toutefois des perspectives liées à une plus forte implication des habitants sont identifiées :

- L'accompagnement par LEIA et ALPHA d'un groupe d'habitants du NPRU pour les amener à être force de proposition témoigne de perspectives d'appropriation de ces enjeux par les habitants.
- La réactivation du service démocratie participative notamment à travers des campagnes autour de budget participatif.
- La mise en place d'un processus de concertation / implication et d'une mission mémoire dans le cadre du NPRU.

En revanche le volet technique peine à prendre son essor.

La désignation de référents est restée partielle ne permettant de réunir autour de situations de blocage les interlocuteurs en mesure de construire des méthodologies partagées. C'est notamment le cas pour les services techniques de la Ville et ceux de la CAB.

Les équipes de cohésion sociale poursuivent au quotidien un travail de veille sur les deux QPV, avec une approche renforcée sur le centre ancien autour des problématiques d'imbrications de plusieurs chantiers sur un espace extrêmement restreint (GUSP chantier). La chargée d'OPC urbain et l'équipe de Cohésion sociale notamment la médiatrice GUSP chantier s'assurent de la bonne diffusion des informations liées aux dits chantiers ainsi que des moyens mobilisés pour limiter les nuisances pour les riverains et agissent en amont pour éviter des incompréhensions voire des tensions. Sur le NPRU, la collaboration entre la chargée de mission MOUS et l'équipe de Cohésion sociale permet d'assurer une vigilance permanente sur le site, notamment sur les bâtiments voués à la démolition.

De manière générale il y a peu de retour des partenaires sur les signalements et le projet de plateforme numérique a été abandonné faute d'outils pertinents et abordables. Par ailleurs, la création d'un dispositif « signaler un problème dans ma rue » à l'échelle de la Ville et sur le domaine public engendre parfois des doublons sur les signalements et ne facilite pas la coordination sur ces sujets. Les réunions de travaux des services techniques de la ville délocalisées une fois par mois en QPV étaient aussi l'occasion de remobiliser les services sur les problématiques propres aux deux territoires : depuis leur arrêt, les équipes de cohésion sociale ont renforcé les échanges directs avec les services concernés, mais cela est plus chronophage et moins efficace.

Un groupe de travail a été mobilisé autour de la question des encombrants et des dépôts sauvages. Il a permis de dresser un constat global de la situation et une cartographie de points noirs sur les QPV faisant l'objet de dépôts récurrents et volumineux. En a découlé une action test de sensibilisation, qui a été mise en œuvre sur le NPRU par l'équipe de cohésion sociale en lien avec le bailleur, OPRA et les ambassadeurs du tri de la CAB. Mais l'absence de mobilisation des partenaires sur la durée, et de décision tranchée en termes de coercition, n'a pas permis d'aller plus loin dans la démarche.

Cette absence d'engagement des services n'a pas permis non plus d'avancer sur la préfiguration du projet de gestion du NPRU, malgré une tentative d'initialisation de la démarche dans le cadre de la mission participation et implication des habitants. Un suivi renforcé est maintenu à travers les fiches de signalements et un point GUSP est

fait lors des COTECH NPRU. Le projet de gestion étant envisagé comme cadre d'initialisation de régie de quartier, ce projet est également en stand-by.

La question des véhicules épaves est traitée conjointement en groupe thématique « veille sociale » et à travers un cellule spécifique organisée par la préfecture sur la base des remontées des bailleurs sociaux et de la police municipale. Un dispositif de stickage des véhicules avant enlèvement a été mis en œuvre. L'engorgement régulier de la fourrière et l'arrêt temporaire des réunions en préfecture du fait de la difficile adhésion des bailleurs témoignent de la nécessité de trouver des solutions complémentaires.

Globalement la démarche GUSP telle que définie dans la convention a permis une meilleure mise en synergie des partenaires déjà impliqués mais n'a pas réussi à créer une nouvelle dynamique sur les sujets les moins investis. Par ailleurs, la complémentarité entre les diagnostics dressés à travers la GUSP, les plans d'actions de la TFPB, les programmations du Contrat de ville et la mobilisation des enveloppes DPV ont permis de disposer d'une connaissance plus fine des QPV, de mobiliser les associations du territoire dans la durée autour des problématiques identifiées et de mettre en place des projets sur les QPV.

## ANNEXE 3 : le plan d'actions prévisionnel

Fiches méthode et organisation  
Fiches d'interventions opérationnelle

| TYPE D'ACTION   | MÉTHODE ET ORGANISATION  |
|---|--|
| <b>INTITULÉ DE L'ACTION</b>   | Reconduction ou désignation des référents (Bastia Meridionale et Bastia Mezana)  |
| <b>MODALITÉS DE L'ACTION</b>  | Désignation ou confirmation par les services concernés de référents GUSP, dès la signature de la convention GUSP. Suggestion d'une lettre de mission commune pour préciser le rôle des référents.  |
| <b>OBJECTIFS POURSUIVIS</b>   | Mobilisation de référents au sein de chacun des services concernés de la ville, de la CAB, de l'État, des bailleurs et autres partenaires pour la réussite de la démarche GUSP   |
| <b>MAÎTRISE D'OUVRAGE</b>   | Coordination Ville de Bastia   |
| <b>PARTENAIRES ASSOCIÉS</b>   | Tous les partenaires.  |
| <b>FINANCEMENT ET ENGAGEMENTS DES DIFFÉRENTS PARTENAIRES</b>  | Pour mémoire   |
| <b>CALENDRIER ENVISAGÉ</b>  | À la signature de la convention GUSP   |
| <b>ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION : CONSTAT D'EFFECTIVITÉ, MESURE D'IMPACT ET APPRÉCIATION DE L'EFFICIENCE</b> | <p>Effectivité : nombre de référents effectivement désignés et assiduité aux travaux</p> <p>Mesure d'impact : effets de coproduction améliorée du service rendu aux habitants</p> <p>Efficiency : renforcement constaté des coopérations</p> |



| TYPE D'ACTION   | MÉTHODE ET ORGANISATION  |
|---|--|
| <b>INTITULÉ DE L'ACTION</b>   | Annuaire des acteurs de la proximité<br>(Ventilé par territoire QPPV)  |
| <b>MODALITÉS DE L'ACTION</b>  | Recensement de qui fait quoi et quand dans les équipes de proximité des partenaires concernés. Confection d'un guide pratique à partir de ces informations. Organisation de rencontres conviviales pour faire se connaître les acteurs de proximité.   |
| <b>OBJECTIFS POURSUIVIS</b>   | Création d'un guide pratique repérant les acteurs de proximité pour faciliter les coopérations et permettre également aux habitants de mieux repérer qui fait quoi.  |
| <b>MAÎTRISE D'OUVRAGE</b>   | Ville de Bastia.   |
| <b>PARTENAIRES ASSOCIES</b>   | Sollicitation des partenaires pour fournir la ressource de l'annuaire  |
| <b>FINANCEMENT ET ENGAGEMENTS DES DIFFÉRENTS PARTENAIRES</b>  | Contrat de ville   |
| <b>CALENDRIER ENVISAGÉ</b>  | Recueil de l'information 2024, confection et communication du guide automne 2025.  |
| <b>ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION :<br/>CONSTAT D'EFFECTIVITÉ,<br/>MESURE D'IMPACT ET<br/>APPRÉCIATION DE<br/>L'EFFICIENCE</b> | <p>Effectivité : Mesure quantitative et qualitative de la ressource fournie par l'ensemble des partenaires</p> <p>Mesure d'impact : effets de la connaissance mutuelle des acteurs de proximité sur la coordination pour les services rendus et sur l'appréciation portée sur l'efficacité des interventions par les habitants</p> <p>Efficiency : développement des coopérations et mutualisation des interventions</p> |

| TYPE D'ACTION   | MÉTHODE ET ORGANISATION   |
|---|---|
| <b>INTITULÉ DE L'ACTION</b>   | Programme de formation « inter acteurs » pour les personnels de proximité   |
| <b>MODALITÉS DE L'ACTION</b>  | Identification des besoins de formation des équipes de proximité. Définition des thématiques et du contenu des journées de formation.   |
| <b>OBJECTIFS POURSUIVIS</b>   | Organisation de journées de formation inter partenaires à destination des équipes de proximité axées sur la notion de service rendu dans le contexte spécifique des quartiers : comprendre le besoin d'urgence de la réponse, savoir écouter et dialoguer avec tous types de public, malgré les difficultés sociales et psychiques de communication.                            |
| <b>MAÎTRISE D'OUVRAGE</b>   | Coordination Ville de Bastia, accompagnement par un opérateur de formation  |
| <b>PARTENAIRES ASSOCIES</b>   | Démarche ouverte à l'ensemble des partenaires   |
| <b>FINANCEMENT ET ENGAGEMENTS DES DIFFÉRENTS PARTENAIRES</b>  | Mutualisation de crédits de droit commun des partenaires, TFPB  |
| <b>CALENDRIER ENVISAGÉ</b>  | Organisation d'une dizaine de sessions de formation sur la durée de la convention.  |
| <b>ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION : CONSTAT D'EFFECTIVITÉ, MESURE D'IMPACT ET APPRÉCIATION DE L'EFFICIENCE</b> | <p>Effectivité : Mesure quantitative et qualitative du nombre d'agents bénéficiant de la formation</p> <p>Mesure d'impact : effets de la formation des acteurs de proximité sur l'évolution des pratiques et sur l'amélioration des conditions de dialogue avec les habitants</p> <p>Efficienc e : indices de transformation durable des méthodes d'intervention des agents</p> |

| TYPE D'ACTION   | MÉTHODE ET ORGANISATION   |
|---|---|
| <b>INTITULÉ DE L'ACTION</b>   | Constitution du vivier des habitants volontaires et citoyens relais   |
| <b>MODALITÉS DE L'ACTION</b>  | <p>Identification, en relation avec les équipes de proximité des partenaires et avec le tissu associatif impliqué dans la politique de la ville, des habitants et citoyens ayant déjà pris part, même de manière limitée, à des démarches ou initiatives visant à l'amélioration du cadre de vie. Invitation à des rencontres conviviales pour exposer les objectifs de la GUSP, favoriser l'implication citoyenne, élargir sa représentation et organiser les formes d'une coproduction de la GUSP.</p> <p>Lien à faire avec le contrat de ville 2024-2030</p> |
| <b>OBJECTIFS POURSUIVIS</b>   | Repérage, sensibilisation et mobilisation des habitants pour en faire des relais de la démarche GUSP et des acteurs de la coproduction de l'amélioration de leur cadre de vie.  |
| <b>MAÎTRISE D'OUVRAGE</b>   | Ville de Bastia (DRUCS et service démocratie participative) avec le concours si nécessaire d'une AMO qui serait désignée dans le cadre du Contrat de Ville  |
| <b>PARTENAIRES ASSOCIES</b>   | Sollicitation des partenaires institutionnels, du tissu associatif et des adultes relais pour le travail de repérage  |
| <b>FINANCEMENT ET ENGAGEMENTS DES DIFFÉRENTS PARTENAIRES</b>  | Contrat de ville, TFPB, DPV   |
| <b>CALENDRIER ENVISAGÉ</b>  | Travail de repérage : 2024, sensibilisation et mobilisation automne 2025 et suite.  |
| <b>ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION : CONSTAT D'EFFECTIVITÉ, MESURE D'IMPACT ET APPRÉCIATION DE L'EFFICIENCE</b> | <p>Effectivité : Mesure quantitative et qualitative du nombre d'habitants identifiés</p> <p>Mesure d'impact : effet d'entraînement de l'identification sur l'implication citoyenne et la meilleure compréhension de la démarche GUSP</p> <p>Efficience : formes et ampleur de la mobilisation citoyenne générée par le travail de repérage et le développement de la convivialité</p>   |

| TYPE D'ACTION   | MÉTHODE ET ORGANISATION  |
|---|--|
| <b>INTITULÉ DE L'ACTION</b>   | Organisation de diagnostics en marchant<br>Bastia Meridionale et Bastia Mezana   |
| <b>MODALITÉS DE L'ACTION</b>  | Balades urbaines en configuration partenariale. Repérage et propositions de parcours avec des points d'arrêts sur des secteurs témoignant de bonnes pratiques ou montrant des dysfonctionnements. Constitution du groupe d'observation rassemblant des partenaires au niveau décisionnel et de proximité. Débriefing des éléments constatés alimentant la définition d'une feuille de route pour les partenaires.      |
| <b>OBJECTIFS POURSUIVIS</b>   | Faire l'état des lieux des problèmes et solutions mises en œuvre dans la gestion des sites. Mutualisation des démarches de diagnostic en marchant GUSP avec les méthodes envisagées au titre de la TFPB.   |
| <b>MAÎTRISE D'OUVRAGE</b>   | Coordination Ville de Bastia.  |
| <b>PARTENAIRES ASSOCIES</b>   | Implication forte de l'ensemble des partenaires, notamment les bailleurs sociaux   |
| <b>FINANCEMENT ET ENGAGEMENTS DES DIFFÉRENTS PARTENAIRES</b>  | Contrat de ville, convention TFPB  |
| <b>CALENDRIER ENVISAGÉ</b>  | Selon besoin au regard des bilans évaluation de la GUSP à établir.   |
| <b>ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION : CONSTAT D'EFFECTIVITÉ, MESURE D'IMPACT ET APPRÉCIATION DE L'EFFICIENCE</b> | <p>Effectivité : Mesure quantitative et qualitative de l'implication effective des partenaires dans la démarche</p> <p>Mesure d'impact : éléments d'appréciation sur le service rendu aux habitants, relevé de bonnes pratiques transférables et de points noirs récurrents</p> <p>Efficience : Capacité à dégager des éléments de feuille de route des constats formulés à l'occasion des diagnostics en marchant</p> |

| TYPE D'ACTION   | MÉTHODE ET ORGANISATION  |
|---|--|
| <b>INTITULÉ DE L'ACTION</b>   | Déploiement des équipes sur les QPV  |
| <b>MODALITÉS DE L'ACTION</b>  | Réaliser un diagnostic rapide et à visée opérationnelle des QPV définis par le décret du 28 décembre 2024 par le biais d'échanges inter-équipe et avec les partenaires présents sur les QPV et d'e diagnostics en marchant. Caractériser les problématiques et définir les besoins des QPV. Définir les possibilités et modalités d'intervention des équipes de cohésion sociale Ville en lien avec les autres partenaires (mutualisation, rotation, ...). |
| <b>OBJECTIFS POURSUIVIS</b>   | Assurer une présence sociale sur l'ensemble des QPV – effectuer une veille sociale et technique pertinente et régulière sur les QPV – observer, analyser et diagnostiquer les dysfonctionnements des QPV pour apporter des réponses ciblées opérationnelles et qualitatives.   |
| <b>MAÎTRISE D'OUVRAGE</b>   | Coordination Ville de Bastia.  |
| <b>PARTENAIRES ASSOCIES</b>   | Implication forte de l'ensemble des partenaires, notamment les bailleurs sociaux   |
| <b>FINANCEMENT ET ENGAGEMENTS DES DIFFÉRENTS PARTENAIRES</b>  | Contrat de ville, convention TFPB  |
| <b>CALENDRIER ENVISAGÉ</b>  | Dès la signature de la convention GUSP   |
| <b>ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION : CONSTAT D'EFFECTIVITÉ, MESURE D'IMPACT ET APPRÉCIATION DE L'EFFICIENCE</b> | <p>Effectivité : Mise en place ou poursuite de la veille sociale et technique de terrain / installation ou confortement de partenaires sur le terrain</p> <p>Mesure d'impact : signalements ou recensement des problématiques et solutions apportées</p> <p>Efficience : Capacité à dégager des propositions d'actions au regard des problématiques constatées</p>   |

| TYPE D'ACTION   | INTERVENTION OPERATIONNELLE   |
|---|---|
| <b>INTITULÉ DE L'ACTION</b>   | Préparation et anticipation des évolutions des modes de gestion de proximité résultant de la mise en œuvre du NPNRU (Bastia Meridionale)  |
| <b>MODALITÉS DE L'ACTION</b>  | Analyse des conséquences du processus de résidentialisation, des redistributions de domanialité des espaces et de l'organisation de nouveaux cheminements et circulations sur les politiques de gestion des différents partenaires entre les espaces privatifs des résidences et les espaces ou équipements publics (localisation des containers OM avec tri sélectif, traitement des encombrants, politique de stationnement, éclairage public, sécurisation). Mise en place d'un groupe de projet ad hoc. |
| <b>OBJECTIFS POURSUIVIS</b>   | Mettre en cohérence les domanialités et les responsabilités de gestion avec la réalité des usages. Organiser avec pertinence le partage public/privé des espaces.   |
| <b>MAÎTRISE D'OUVRAGE</b>   | Coordination Ville de Bastia, accompagnement par une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine.  |
| <b>PARTENAIRES ASSOCIES</b>   | Implication forte des bailleurs sociaux concernés et de l'ensemble des prestataires de services urbains de la Ville et de la CAB.   |
| <b>FINANCEMENT ET ENGAGEMENTS DES DIFFÉRENTS PARTENAIRES</b>  | Contrat de ville, TFPB, NPNRU   |
| <b>CALENDRIER ENVISAGÉ</b>  | À caler sur le calendrier de mise en œuvre du NPNRU.  |
| <b>ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION : CONSTAT D'EFFECTIVITÉ, MESURE D'IMPACT ET APPRÉCIATION DE L'EFFICIENCE</b> | <p>Effectivité : Mesure quantitative et qualitative de l'implication des différents partenaires concernés</p> <p>Mesure d'impact : éléments d'appréciation sur la qualité du projet de gestion résidentielle et sur l'amélioration du service rendu aux habitants</p> <p>Effizienz : progrès mesurés de la coordination des acteurs impliqués dans le projet de gestion résidentielle</p>   |

| TYPE D'ACTION   | INTERVENTION OPERATIONNELLE  |
|---|--|
| <b>INTITULÉ DE L'ACTION</b>   | Adaptation de la GUSP au contexte des copropriétés dégradées (Bastia Mezana, voire Bastia Meridionale si nécessité)  |
| <b>MODALITÉS DE L'ACTION</b>  | Examen des modes de fonctionnement de la GUSP dans le contexte de (petites) copropriétés dégradées (cf liste figurant à l'annexe 1) ou de copropriétés plus importantes entrées dans le QPV Bastia Meridionale. Analyse des conditions de mobilisation partenariale des syndicats de copropriété et d'implication des locataires et propriétaires occupants. Problématiques transversales de l'amélioration de la propreté dans un habitat dense et contraint (topographie, exigüité des locaux pour localiser des containers de tri, contraintes de ramassage, etc...). Développement d'initiatives contribuant au lien social à l'échelle d'une ou plusieurs copropriétés (création de locaux collectifs en gestion participative de type atelier de bricolage ou de locaux communs de services pour vélos et poussettes). |
| <b>OBJECTIFS POURSUIVIS</b>   | Démarche additionnelle à la politique globale de GUSP, ciblée sur les copropriétés. Mise en œuvre de démarches qualifiantes pour le fonctionnement des copropriétés, impliquant les habitants (et, parmi eux, déjà les personnalités déjà repérées et engagées dans des démarches collectives), et spécifiquement les locataires du parc privé. Recherche du renforcement de l'attractivité commerciale des pieds d'immeuble.  |
| <b>MAÎTRISE D'OUVRAGE</b>   | Coordination Ville de Bastia, avec le concours de prestataires   |
| <b>PARTENAIRES ASSOCIES</b>   | Implication des syndicats et conseils syndicaux de copropriété, des équipes OPAH et de l'ANAH.   |
| <b>FINANCEMENT ET ENGAGEMENTS DES DIFFÉRENTS PARTENAIRES</b>  | Contrat de ville, DPV, DSIL, concours ANAH   |
| <b>CALENDRIER ENVISAGÉ</b>  | État des lieux des copropriétés mobilisables dans la démarche, deuxième semestre 2024 à réactualiser après signature de la prochaine OPAH CD sur Bastia Mezana. Intégration si nécessaire des copropriétés de Bastia Meridionale à compter de 2025   |
| <b>ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION : CONSTAT D'EFFECTIVITÉ, MESURE D'IMPACT ET APPRÉCIATION DE L'EFFICIENCE</b> | Effectivité : Mesure quantitative et qualitative du nombre de copropriétés impliquées dans la démarche<br>Mesure d'impact : éléments d'appréciation sur le développement du lien social entre les occupants et sur l'implication des résidents dans la vie de leur copropriété et leur quartier<br>Efficience : progrès mesurés dans le fonctionnement des copropriétés concernées   |

| TYPE D'ACTION   | INTERVENTION OPERATIONNELLE  |
|---|--|
| <b>INTITULÉ DE L'ACTION</b>   | Prévention et traitement des encombrants et des dépôts sauvages  |
| <b>MODALITÉS DE L'ACTION</b>  | Groupe de travail ad hoc   |
| <b>OBJECTIFS POURSUIVIS</b>   | Mise en place d'un groupe de projet chargé d'approfondir la question du traitement, du stockage des encombrants et de leur acheminement en déchetterie dans le contexte social d'un habitat dont les occupants sont nombreux à ne pas être autonomes pour se rendre en déchetterie. Développement de pratiques solidaires. Réflexion sur la question du recyclage. |
| <b>MAÎTRISE D'OUVRAGE</b>   | Coordination Ville de Bastia.  |
| <b>PARTENAIRES ASSOCIES</b>   | Implication des bailleurs, des copropriétés et des services CAB concernés ainsi que des structures associatives engagées dans ce domaine.  |
| <b>FINANCEMENT ET ENGAGEMENTS DES DIFFÉRENTS PARTENAIRES</b>  | Droit commun, Contrat de ville (appel à projet), TFPB, crédits spécifiques ESS et ACI DIRECCTE   |
| <b>CALENDRIER ENVISAGÉ</b>  | Activation du groupe en 2024 pour mise en œuvre d'actions dès 2025.  |
| <b>ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION : CONSTAT D'EFFECTIVITÉ, MESURE D'IMPACT ET APPRÉCIATION DE L'EFFICIENCE</b> | <p>Effectivité : Mesure quantitative et qualitative des démarches collectives d'apport en déchetterie</p> <p>Mesure d'impact : éléments d'appréciation sur le processus de gestion sur site des encombrants et sur l'évolution du service rendu aux habitants</p> <p>Efficienc e : progrès mesurés dans le système de gestion des encombrants</p>                  |



| TYPE D'ACTION   | INTERVENTION OPERATIONNELLE  |
|---|--|
| <b>INTITULÉ DE L'ACTION</b>   | Renforcement du dispositif de repérage et d'enlèvement des épaves  |
| <b>MODALITÉS DE L'ACTION</b>  | Groupe de travail ad hoc, optimiser la coordination d'instances régulières de suivi des identifications et enlèvements, faire le lien avec les instances de suivi déjà en place en Préfecture et avec le CISPD   |
| <b>OBJECTIFS POURSUIVIS</b>   | Malgré quelques améliorations apportées à la situation, la présence de véhicules ventouses et d'épaves n'a pas encore trouvé de réponse pérenne et durable. Approfondissement des dispositifs mis en place et expérimentés. Renforcement des conditions de coordination des acteurs impliqués dans le processus.   |
| <b>MAÎTRISE D'OUVRAGE</b>   | CAB  |
| <b>PARTENAIRES ASSOCIES</b>   | Implication de la Ville, des bailleurs et des services État.   |
| <b>FINANCEMENT ET ENGAGEMENTS DES DIFFÉRENTS PARTENAIRES</b>  | Droit commun, TFPB   |
| <b>CALENDRIER ENVISAGÉ</b>  | Dès signature de la convention GUSP.   |
| <b>ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION : CONSTAT D'EFFECTIVITÉ, MESURE D'IMPACT ET APPRÉCIATION DE L'EFFICIENCE</b> | <p>Effectivité : Mesure quantitative et qualitative des résultats enregistrés</p> <p>Mesure d'impact : éléments d'appréciation sur les conditions de veille et repérage de la présence d'épaves et sur la réactivité des réponses apportées par la chaîne d'intervenants à mobiliser</p> <p>Efficiencce : progrès mesurés dans la coordination des acteurs</p> |

| TYPE D'ACTION   | INTERVENTION OPERATIONNELLE   |
|---|---|
| <b>INTITULÉ DE L'ACTION</b>   | Amélioration des conditions de mobilité en transports collectifs (TC) et modes actifs   |
| <b>MODALITÉS DE L'ACTION</b>  | Interventions sur les espaces dévolus aux flux de mobilité au bénéfice des modes actifs et des TC.<br>Mise en place d'un groupe de projets visant à l'amélioration sur le plan du confort, de l'information et de la sécurité des arrêts de TC et des cheminements piétons et voies cyclables. Analyse critique du partage des espaces publics entre les différents modes de mobilité et des conditions de circulation des flux d'usagers (TC et modes actifs). |
| <b>OBJECTIFS POURSUIVIS</b>   | Fluidifier les déplacements et encourager des modes de déplacement alternatifs à l'utilisation de la voiture  |
| <b>MAÎTRISE D'OUVRAGE</b>   | Coordination CAB  |
| <b>PARTENAIRES ASSOCIES</b>   | Implication des services concernés par les politiques de mobilité et déplacements.  |
| <b>FINANCEMENT ET ENGAGEMENTS DES DIFFÉRENTS PARTENAIRES</b>  | Contrat de ville, Droit commun (PGD)  |
| <b>CALENDRIER ENVISAGÉ</b>  | Dès signature de la convention  |
| <b>ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION : CONSTAT D'EFFECTIVITÉ, MESURE D'IMPACT ET APPRÉCIATION DE L'EFFICIENCE</b> | <p>Effectivité : Mesure quantitative et qualitative des dispositions mises en œuvre pour un redéploiement des conditions de mobilité en faveur des TC et modes actifs</p> <p>Mesure d'impact : éléments d'appréciation sur les conditions de déplacement par les utilisateurs de TC et modes actifs</p> <p>Efficiencce : progrès mesurés dans la coordination des acteurs</p>   |

| TYPE D'ACTION   | INTERVENTION OPERATIONNELLE   |
|---|---|
| <b>INTITULÉ DE L'ACTION</b>   | Mise en œuvre d'une démarche globale de GUSP chantiers  |
| <b>MODALITÉS DE L'ACTION</b>  | Sécurisation des abords des chantiers et de leur propreté. Mise en place d'une information préalable et d'une signalétique appropriée au déroulement des chantiers. Organisation de rencontres conviviales. Mise sur pied d'une veille technique sur le déroulement des chantiers.  |
| <b>OBJECTIFS POURSUIVIS</b>   | Assurer le déroulement des chantiers dans les conditions optimales de sécurité et de limitation des nuisances. Information préalable et en accompagnement facilitant l'acceptation des interventions des maîtres d'ouvrage et des entreprises qu'ils missionnent. Organisation de dispositifs de veille dédiés aux chantiers et de vérification de leur bon déroulement et achèvement.  |
| <b>MAÎTRISE D'OUVRAGE</b>   | Coordination Ville de Bastia.   |
| <b>PARTENAIRES ASSOCIES</b>   | Implication des maîtres d'ouvrage, des maîtres d'œuvre, de l'équipe d'OPAH, des entreprises concernées par les chantiers des associations, habitants et citoyens relais...  |
| <b>FINANCEMENT ET ENGAGEMENTS DES DIFFÉRENTS PARTENAIRES</b>  | Contrat de ville, DPV, TFPB, NPNRU, PRQAD, ANAH   |
| <b>CALENDRIER ENVISAGÉ</b>  | À caler sur le calendrier prévisionnel des chantiers de programmes urbains  |
| <b>ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION : CONSTAT D'EFFECTIVITÉ, MESURE D'IMPACT ET APPRÉCIATION DE L'EFFICIENCE</b> | <p>Effectivité : Mesure quantitative et qualitative des dispositions mises en œuvre pour le déroulement des chantiers</p> <p>Mesure d'impact : éléments d'appréciation par les usagers et riverains sur le déroulement des chantiers, évaluation de l'impact des informations préalables et de l'accompagnement sur l'acceptation du déroulement des chantiers</p> <p>Efficience : progrès mesurés dans la coordination des acteurs</p> |

| TYPE D'ACTION   | INTERVENTION OPERATIONNELLE  |
|---|--|
| <b>INTITULÉ DE L'ACTION</b>   | Amélioration des conditions du « vivre ensemble » et renforcement du lien social   |
| <b>MODALITÉS DE L'ACTION</b>  | Organisation de rencontres conviviales. Accompagnement d'initiatives favorisant le lien social   |
| <b>OBJECTIFS POURSUIVIS</b>   | Affirmation de la vocation sociale de la GUSP. Repérage et accompagnement d'initiatives favorisant l'appropriation du cadre de vie résidentiel et le cadre de vie des quartiers dans l'esprit d'une amélioration du vivre ensemble.  |
| <b>MAÎTRISE D'OUVRAGE</b>   | Coordination Ville de Bastia.  |
| <b>PARTENAIRES ASSOCIES</b>   | Implication des services de droit commun (culture, action sociale, animation, prévention de la délinquance, animation...). Mobilisation du tissu associatif des quartiers et du réseau des équipements publics.  |
| <b>FINANCEMENT ET ENGAGEMENTS DES DIFFÉRENTS PARTENAIRES</b>  | Services démocratie participative de la Ville et autres services de Droit commun, Contrat de ville (appel à projet)  |
| <b>CALENDRIER ENVISAGÉ</b>  | Identification des initiatives dès signature de la Convention pour accompagnement et mise en œuvre 2025.   |
| <b>ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION : CONSTAT D'EFFECTIVITÉ, MESURE D'IMPACT ET APPRÉCIATION DE L'EFFICIENCE</b> | <p>Effectivité : Mesure quantitative et qualitative des initiatives locales accompagnées concourant au renforcement du lien social</p> <p>Mesure d'impact : éléments d'appréciation par les habitants sur les aspects aboutissant à l'amélioration du « vivre ensemble », évaluation de l'impact de l'accompagnement des initiatives locales sur la réalisation de projet de renforcement du « vivre ensemble ».</p> <p>Efficiencce : progrès mesurés dans la coordination des acteurs associatifs et institutionnels autour des objectifs poursuivis.</p> |

| TYPE D'ACTION   | INTERVENTION OPERATIONNELLE  |
|---|--|
| <b>INTITULÉ DE L'ACTION</b>   | Dispositif de gestion de crise   |
| <b>MODALITÉS DE L'ACTION</b>  | Rencontres en comité restreint pour rechercher et mettre en œuvre des solutions aux situations de crise  |
| <b>OBJECTIFS POURSUIVIS</b>   | Définition d'une stratégie concertée et collective de réponse aux situations de crise. Élaboration d'une feuille de route pour les différents acteurs concernés.   |
| <b>MAÎTRISE D'OUVRAGE</b>   | Coordination Ville de Bastia.  |
| <b>PARTENAIRES ASSOCIES</b>   | Mobilisation des partenaires concernés par la situation de crise en lien avec les partenaires du CISPD et les équipes de prévention spécialisée.   |
| <b>FINANCEMENT ET ENGAGEMENTS DES DIFFÉRENTS PARTENAIRES</b>  | Droit commun, FIPD   |
| <b>CALENDRIER ENVISAGÉ</b>  | En fonction des nécessités ponctuelles.  |
| <b>ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION :<br/>CONSTAT D'EFFECTIVITÉ,<br/>MESURE D'IMPACT ET<br/>APPRÉCIATION DE<br/>L'EFFICIENCE</b> | <p>Effectivité : sans objet</p> <p>Mesure d'impact : éléments d'appréciation partenariaux sur les effets immédiats des dispositions prises et analyse ultérieure de la durabilité des solutions mises en œuvre.</p> <p>Efficiencce : mesure de capacité de réaction des acteurs.</p> |

## ANNEXE 4 : Points de vigilance et clés de réussite de la GUSP

### ***Les points de vigilance***

La démarche GUSP et la convention qui l'instaure ne sont rien d'autre que l'outil d'une amélioration du service rendu aux habitants des territoires QPPV et de transformation au quotidien de leur cadre de vie. Cela ne « marche que si l'on s'en sert » à cette fin et cette fin mérite d'être rappelée avec régularité.

De ce point de vue, malgré les efforts et la qualité de l'investissement des équipes de cohésion sociale, il nous semble que la dynamique GUSP s'est peut-être un peu émoussée et le sens de cette action publique s'est quelque peu estompé, sous l'influence de différents facteurs. L'usure du temps sur les démarches, la crise sanitaire, tout comme le turn-over des acteurs ont leur part à cette évolution. La rédaction d'une nouvelle convention doit être l'occasion d'une certaine refondation. Mais le « texte » lui-même ne suffit pas, ce qui comptera c'est son appropriation et sa mise en pratique.

C'est en tout cas un élément indispensable à un retour de la confiance des habitants dans l'action publique au quotidien. De profondes transformations ont été opérées avec bonheur dans les QPPV à travers le PNRU et le PNRQAD. Mais ces efforts appréciés ne suffisent pas à renverser le sentiment d'abandon qu'éprouve une partie des habitants au regard de la situation de leur vie quotidienne. Là aussi, la crise sanitaire, avec les replis sur soi induits par les confinements, a pu alimenter un sentiment d'abandon. Des actes « concrets et visibles » dans la vie quotidienne des habitants seront la meilleure médecine pour retrouver la confiance.

### ***Les clés de la réussite***

Plusieurs éléments nous semblent indispensables à la réussite durable de la démarche GUSP. Ils sont évoqués ici sans souci de hiérarchie :

- **La mobilisation partenariale.** Plusieurs mesures de la gouvernance comme des modalités de travail de la convention sont pensées avec l'objectif d'assurer une réelle mobilisation partenariale. Le rôle des référents sera un des éléments essentiels d'une mobilisation partenariale dans la durée. Il importe qu'ils soient désignés et missionnés dès le démarrage de la convention. La signature de la convention avec une certaine solennité, préparée par un travail de communication et d'appropriation, permettra de donner une valeur symbolique à un nouveau départ de la démarche GUSP.
- **L'importance de l'impulsion politique.** Cet élément est majeur dans le fonctionnement de la gouvernance, il implique qu'au-delà du seul suivi, des temps puissent être prévus ou provoqués pour échanger entre « ceux qui décident » pour

garantir les conditions de mise en œuvre effective de la politique de GUSP, dépasser les blocages et assurer les coopérations indispensables.

- **L'implication des habitants.** C'est sans doute le maillon faible des démarches passées de GUSP, même si des initiatives ont déjà existé auxquelles il faudra donner une nouvelle perspective. Il ne saurait s'agir de repenser une démarche de démocratie locale globale, mais d'identifier et saisir des initiatives pour construire des formes de coproduction de la démarche GUSP. Cela ne se fera pas par décret, mais par un travail patient de repérage de relais, d'écoute de la parole habitante et d'accompagnement d'initiatives nées du terrain.
- **La consolidation des moyens des équipes de cohésion sociale.** La mise en œuvre de la nouvelle convention induit des changements de pratiques valorisants dans le travail des équipes de cohésion sociale auxquels les équipes seront d'autant plus disposées que leurs moyens humains seront renforcés.
- **Le souci d'évaluation permanente.** La GUSP est un « processus », il aura donc besoin d'itérations régulières, de réexamen critique des résultats obtenus. Des critères d'évaluation associés aux différentes modalités du plan d'action prévisionnel, tout autant que l'organisation annuelle d'un bilan évaluation, témoignent de cette exigence d'une évaluation permanente.

## **Rapport n°22**

### **Accunsentu per una cunvenzione di messa à dispusizione à prò di EDF relativu à l'impiantu di un trasfurmadore nantu à a parzella AD106**

Approbation d'une convention de mise à disposition au bénéfice d'EDF relative à l'implantation d'un transformateur sur la parcelle AD 106

Par demande en date du 28 mai 2024, EDF a sollicité l'autorisation d'implanter un poste de transformation sur la parcelle communale cadastrée AD 106, située voie Broccoli (route supérieure de Ville di Pietrabugno) afin de remplacer l'ancien, vétuste, situé sur la parcelle cadastrée AC 356 appartenant aux Cts ZANUARDI -DE GENTILI.

D'un point de vue technique, il n'est pas possible d'implanter le nouveau poste de transformation en lieu et place de l'ancien. Cela nécessiterait en effet de couper le réseau pour le temps de la durée des travaux, ce qui n'est pas envisageable en termes d'exploitation.

Aujourd'hui, le résiduel de la parcelle AC 356 ne permet pas d'y implanter un autre poste. C'est pourquoi, EDF sollicite la mise à disposition de la parcelle AD 106.

Ce poste est destiné à alimenter le réseau de distribution publique d'électricité. Son emprise au sol est de 10m<sup>2</sup>.

L'indemnité forfaitaire proposée est de 1150 €.

Cette mise à disposition sera formalisée par acte sous seing privé et réitérée par acte notarié aux frais d'EDF.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir, d'une part, approuver la mise à disposition de la parcelle AD 106 pour une emprise de 10 m<sup>2</sup> au bénéfice d'EDF en vue d'y implanter un poste de transformation moyennant une indemnité de 1 150 € et d'autre part, autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte sous seing privé correspondant ainsi que le cas échéant la convention réitérée par acte notarié et tout autre document nécessaire à son établissement (procuration ...).

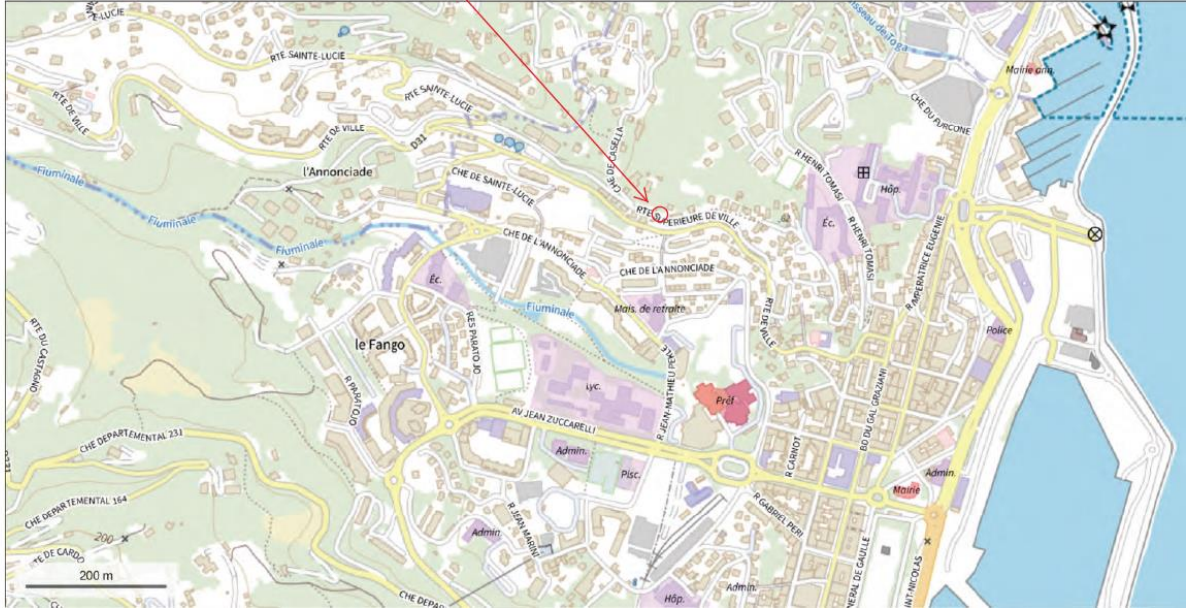
#### **En conséquence, il est proposé :**

- D'approuver la mise à disposition d'une emprise de 10m<sup>2</sup> sise sur la parcelle AD 106 au bénéfice d'EDF moyennant une indemnité de 1 150 € aux fins d'implanter un poste de transformation.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant mise à disposition et le cas échéant, l'acte notarié la réitérant et tout autre document nécessaire à son établissement.



EMPLACEMENT DU POSTE DE TRANSFORMATION

PLAN DE SITUATION

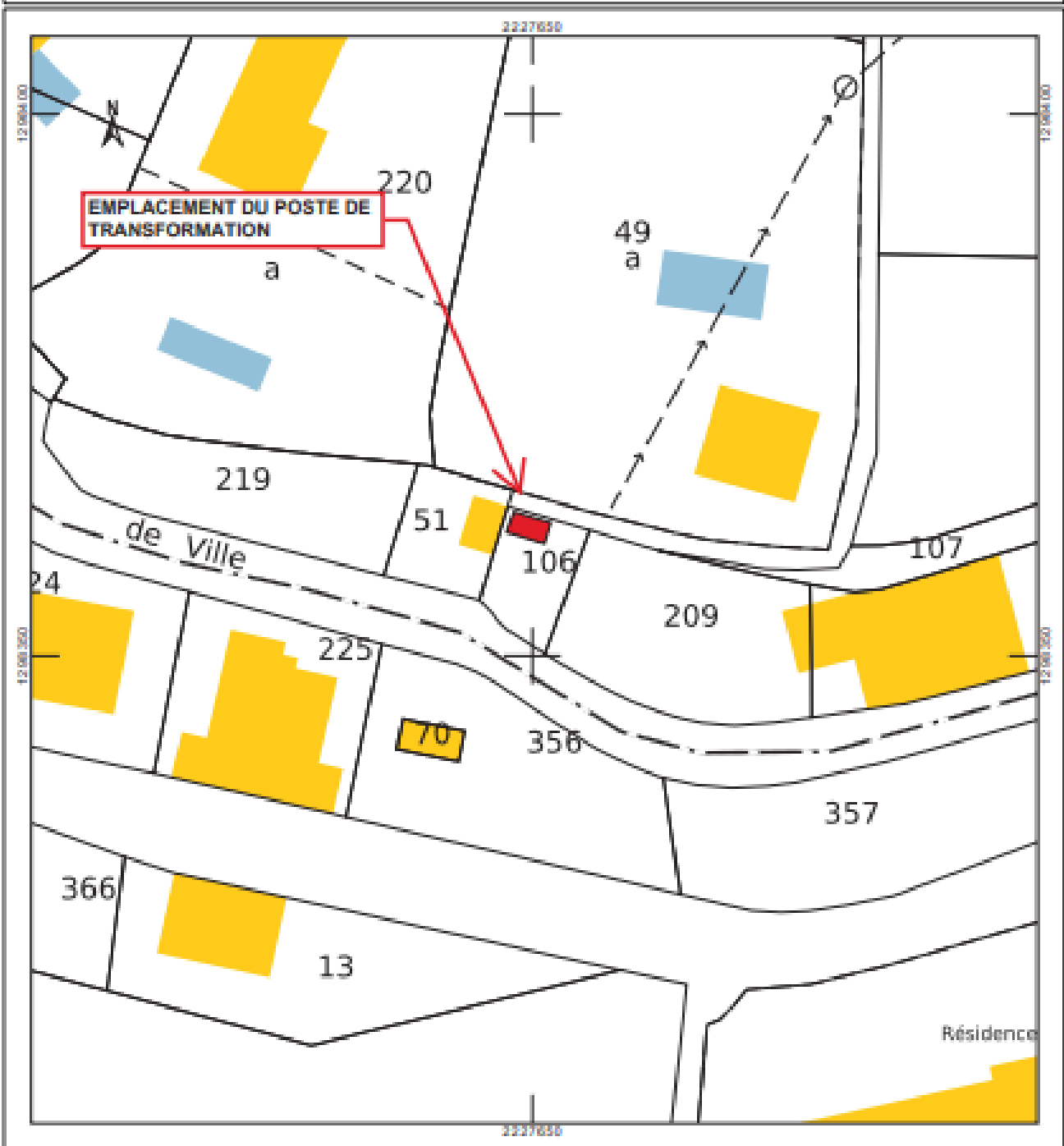








|  |   |   |
|--|---|---|
| Département :<br>HAUTE CORSE<br><br>Commune :<br>BASTIA  | DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES<br>-----<br>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL<br>-----                  | Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :<br>BASTIA<br>1 RUE DES HORIZONS BLEUS<br>QUARTIER RECIPELLO 20402<br>20402 BASTIA<br>tél. 04 95 32 04 52 - fax 04 95 32 03 04<br>cdf.bastia@dgfp.finances.gouv.fr |
| Section : AD<br>Feuille : 000 AD 01<br><br>Échelle d'origine : 1/1000<br>Échelle d'édition : 1/500<br><br>Date d'édition : 28/05/2024<br>(fuseau horaire de Paris)<br><br>Coordonnées en projection : RGF93CC42<br>©2022 Direction Générale des Finances Publiques | Cet extrait de plan vous est délivré par :<br><br><div style="text-align: center;">cadastre.gouv.fr</div> |   |





## **Rapport n°23**

### **Accunsentu per a creazione di servitùdine cullucatu in Suerta**

Approbation de la création de servitudes sis Hameau de Suerta

Au titre de son pouvoir de police générale, le maire est tenu d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, ce qui comprend notamment l'éclairage des voies et des places publiques. Dès lors, le choix des emplacements d'éclairage public relève du maire, conformément aux usages et règles de l'art en vigueur. L'éclairage est également un moyen de mise en œuvre de la police spéciale de la circulation que le maire exerce sur les voies de communication situées à l'intérieur de l'agglomération, y compris sur les voies dont la commune n'est pas le maître d'ouvrage.

C'est pourquoi, il est proposé d'installer sur la RD 81, dans le hameau de Suerta des lampadaires aux fins de sécuriser la sortie des véhicules sur cette voie répertoriée par la Collectivité de Corse comme étant à grande circulation et accidentogène.

Il convient ainsi d'implanter des lampadaires au droit des parcelles F 1195 et F 1194 appartenant respectivement à Jean-Luc MUSSI et Charles MUSSI.

Le règlement de voirie de la Collectivité de Corse dispose que les lampadaires doivent être ancrés à plus de 1, 20 m de la chaussée. Or, la largeur de l'accotement étant inférieure à cette distance, il est nécessaire d'ancrer les lampadaires sur les terrains respectifs des Cts MUSSI.

Pour permettre l'implantation des candélabres, les Cts MUSSI ont accepté de consentir une servitude au profit de la Ville de Bastia, chacun en ce qui concerne son terrain.

Aussi, au vu de ce qui précède, il est proposé d'approuver la création de ces servitudes au bénéfice de la Ville de Bastia pour permettre l'installation des lampadaires.

#### **En conséquence, il est proposé :**

- D'approuver la constitution au bénéfice de la Ville de servitudes à établir sur les parcelles F 1194 et F 1195 appartenant respectivement à Monsieur MUSSI Jean-Luc et Monsieur MUSSI Charles.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.





## **Rapport n°24**

### **Accunsentu di una vendita à a curtile à a SCI JJS – Carrughju di U Puntettu – Carrughju di Colle**

Approbation d'une vente d'une cour à la SCI JJS – Rue  
du Puntettu – Rue du Colle

La Ville de Bastia est propriétaire de la parcelle AO 649 (22 m<sup>2</sup>) sise entre le 2 rue du Puntettu et l'immeuble de l'Office Public de l'Habitat de la Collectivité de Corse (OPH2C) dans l'angle de la rue du Colle.

Cette cour enclavée, du fait de la construction du nouvel immeuble, ne revêt aucun intérêt pour sa conservation dans le patrimoine de la commune.

C'est pourquoi, elle a été proposée à la vente au syndicat des copropriétaires du 2, rue du Puntettu et aux deux copropriétaires de cet immeuble pouvant prétendre à un accès à cet espace du fait de la localisation de leur logement, à savoir les Cts Ambrosini et la SCI JJS.

Le syndicat des copropriétaires et les Cts Ambrosini n'ont pas souhaité acheter ladite la cour. La SCI JJS, par délibération en date du 4 Juillet 2024, a accepté la proposition de notre collectivité pour le prix de 2860 € conformément à l'estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale de la DGFIP en date du 18 Décembre 2023.

#### **En conséquence, il est proposé :**

- D'approuver la vente de la parcelle AO 649 (22m m<sup>2</sup>) à la SCI JJS représentée par M. Jean-Jacques SQUAGLIA pour le prix de 2 860 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout document nécessaire à son établissement.



## **Rapport n°25**

### **Accunsentu per a messa in ballu di un'indennità di spurtellu**

Approbation de l'instauration de l'indemnité de panier

Certains personnels des administrations peuvent bénéficier d'une indemnité de panier conformément au Décret n°73-979 du 22 octobre 1973 relatif à l'attribution d'une indemnité de panier en faveur de certains personnels des administrations de l'Etat.

Les bénéficiaires de l'indemnité de panier sont : les agents titulaires, stagiaires et contractuels, employés à temps complet, partiel ou temps non complet (cadres d'emplois des adjoints techniques, des agents de maîtrises, des techniciens, des ingénieurs des adjoints administratifs, rédacteurs et attachés territoriaux), qui accomplissent leurs fonctions entre 21 heures et 6 heures pendant au moins 6 heures consécutives.

Cette indemnité ne peut être versée aux agents logés par nécessité absolue de service.

Il est par ailleurs précisé que selon le ministère de l'Intérieur, les agents des cadres d'emplois de la filière police municipale qui relèvent d'un régime indemnitaire spécifique ne sont pas éligibles à cette prime (QE n° 51523 JO (AN) Q du 4 mai 1992).

Le montant de l'indemnité de panier s'élève à 1,97 euro par nuit.

Celle-ci fera l'objet d'une revalorisation automatique au regard de l'évolution réglementaire.

Elle est versée au regard du nombre de jours de présence de l'agent.

Le crédit global alloué est calculé sur la base du taux multiplié par le nombre de bénéficiaires.

Cette indemnité constituant un remboursement de frais, elle n'est donc pas soumise à cotisations et impôts (arrêté du 20 décembre 2002, art. 3-2°). Au regard de l'avis du Comité Social Territorial qui se réunira le 20 septembre 2024, il est proposé l'instauration de l'indemnité de panier dans les conditions énoncées ci-dessus.

#### **En conséquence, il est proposé :**

- D'approuver l'instauration de l'indemnité de panier aux agents de la ville de Bastia (transposable aux agents de la fonction publique territoriale).
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

## Rapport n°26

### **Accusentu per a crescita di u volumu urariu d'impieghi aggiunti tecnici è d'aggiunti d'animazione**

Augmentation de volume horaire des emplois d'adjoints techniques et d'animation

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

La proposition d'augmentation du volume horaire d'emplois se justifie par la nécessité de service, les remplacements des agents en maladie et l'accroissement des activités.

Au regard de l'avis du Comité Social Territorial qui se réunira le 20 septembre 2024, il est proposé d'augmenter les volumes horaires des emplois d'adjoints techniques et d'animation suivants :

| <b>Grade</b>      | <b>Service</b>           | <b>Nombre d'heures actuelles</b> | <b>Nombre d'heures proposées</b> |
|-------------------|--------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| Adjoint animation | ATSEM                    | 10 h                             | 17 h                             |
| Adjoint animation | ATSEM                    | 11 h                             | 14 h                             |
| Adjoint animation | Pôle jeunesse et loisirs | 12 h                             | 14 h                             |
| Adjoint technique | Restauration collective  | 28 h                             | 35 h                             |
| Adjoint technique | Etat civil               | 26h                              | 35h                              |
| Adjoint technique | Restauration collective  | 28h                              | 35h                              |

### **En conséquence, il est proposé :**

- D'approuver les augmentations de volume horaire susvisées à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2024.
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

## Rapport n°27

### Creazione di posti à fine di messa in staziu Création de postes aux fins de mise en stage

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions au sein du Pôle Jeunesse et Loisirs (garderies, pause méridienne), du service ATSEM, de la crèche et du pôle entretien des bâtiments communaux, et dans une volonté de poursuite de la politique de pérennisation des emplois vacataires et contractuels présents au sein des effectifs de la ville il est proposé une mise en stage pour les postes suivants :

| Grade             | Nombre | Service                  | Nombre d'heures    |
|-------------------|--------|--------------------------|--------------------|
| Adjoint animation | 3      | Pôle jeunesse et loisirs | TNC<br>7.00/35.00  |
| Adjoint animation | 2      | Pôle jeunesse et loisirs | TNC<br>21.00/35.00 |
| Adjoint animation | 2      | Pôle jeunesse et loisirs | TNC<br>18.00/35.00 |
| Adjoint animation | 1      | ATSEM                    | TNC<br>17.00/35.00 |
| Adjoint animation | 1      | ATSEM                    | TNC<br>13.00/35.00 |
| Adjoint animation | 1      | ATSEM                    | TNC<br>15.00/35.00 |
| Agent social      | 5      | Crèche                   | TC<br>35.00/35.00  |
| Adjoint technique | 1      | Bâtiments communaux      | TC<br>35.00/35.00  |
| Adjoint technique | 1      | Bâtiments communaux      | TNC<br>25.00/35.00 |

Ces mises en stage ne s'effectueront qu'eu égard à la valeur professionnelle des agents concernés.

**En conséquence, il est proposé :**

- De créer les postes susvisés afin de permettre la mise en stage des agents.
- De préciser qu'il n'y a pas de modification du tableau des emplois.
- De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération de ces emplois sont inscrits au budget 2024.

## Rapport n°28

### **Trasfurmazione di i posti dopu à a prumuzione à u gradu d'agente di maestria**

Transformation de postes suite à la promotion au grade d'agent de maîtrise

Conformément au Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

L'article 30 du Décret n° 2020-1533 du 8 décembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires et aux conseils de discipline de la fonction publique territoriale liste tous les domaines dans lesquels les CAP ne sont plus compétentes et notamment en matière d'établissement des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude.

Pour autant, les avancements de grade et promotions internes ont lieu après avis favorable des chefs de service ou établissement d'un tableau d'avancement, ou liste d'aptitude, classant les agents en fonction de critères en cas de quota.

Il est donc proposé de transformer les postes suivants au regard des promotions proposées :

|   |                      |
|---|----------------------|
| 7 adjoints techniques principaux classe 2 | 7 agents de maîtrise |
| 2 adjoints techniques principaux classe 1 | 2 agents de maîtrise |
| 1 ATSEM principal classe 1                | 1 agent de maîtrise  |
| 3 ATSEM principal classe 2                | 3 agents de maîtrise |

#### **En conséquence, il est proposé :**

- D'approuver les transformations susvisées.
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

## Rapport n°29

### **Accunsentu per a messa in anda di un bonus d'attrattività è di rivalurizzazione indennitaria di i professionali di a prima zitellina (ciucciaghja, Crucivia Prima Zitellina)**

Approbation du bonus d'attractivité et revalorisation du régime indemnitaire des professionnels de la petite enfance (crèche, Relais Petite Enfance)

Au regard du déficit d'attractivité que rencontre le secteur de la petite enfance, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) a décidé de soutenir la filière en versant un « bonus d'attractivité » aux partenaires gestionnaires de crèches financés par la Prestation de Service Unique (PSU).

Ce bonus d'attractivité se traduit par une revalorisation des rémunérations qui devraient correspondre à des augmentations de 100€ nets mensuels minimum pour le secteur public et pour les agents travaillant à temps plein et en année pleine. Ce montant est susceptible d'être modulé pour les agents travaillant à temps partiel ou sur une année incomplète.

Cette augmentation concerne l'ensemble des professionnels, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou les personnes occupant des fonctions de direction au sein des établissements d'accueil de jeunes enfants.

La revalorisation salariale résultera d'une mesure portant sur l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), du Régime Indemnitaire tenant compte des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) des agents de la collectivité concernés (crèche, RPE) ; ou d'une mesure de revalorisation équivalente pour les professionnels de la petite enfance (crèche, RPE) qui ne sont pas éligibles au RIFSEEP.

Notre collectivité étant éligible à cet accompagnement financier proposé par la CNAF, fera tout de même l'objet d'une analyse par un comité de pilotage composé des administrations centrales d'État.

Au regard de l'avis du Comité Social Territorial qui se réunira le 20 septembre 2024, il est proposé la mise en place du bonus d'attractivité et la revalorisation du régime indemnitaire des professionnels de la petite enfance.

#### **En conséquence, il est proposé :**

- D'approuver la mise en place du bonus d'attractivité au bénéfice des agents travaillant dans le secteur de l'accueil collective de la petite enfance (crèche, RPE) à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2025.
- De revaloriser l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), du Régime Indemnitaire tenant compte des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement



Professionnel (RIFSEEP) des agents concernés (crèche, RPE) ou d'une mesure de revalorisation équivalente pour les professionnels de la petite enfance (crèche, RPE) qui ne sont pas éligibles au RIFSEEP à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2025.

## Rapport n°30

### **Indennità di funzione cuncessa à u merre, à l'agjunti è à i consiglieri municipali delegati**

Indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués

Le calcul des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjoints ainsi qu'aux conseillers municipaux délégués s'effectue conformément aux dispositions de :

- L'article L2123-20-1 du CGCT stipulant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités pouvant être allouées à ses membres.
- L'article L2334-15, L2334-19 et R2123-23-4° du CGCT stipulant que les communes, qui au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine, peuvent voter des indemnités de fonction dans la limite de la strate démographique supérieure.

#### **En conséquence il est proposé :**

- D'approuver les indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués (sur la base de 11 adjoints et 4 conseillers municipaux délégués) tel que figurant ci-dessous :

#### **1°) – CALCUL DE L'ENVELOPPE SANS MAJORATION**

| INDEMNITES                         | BASE<br>Indice Brut 1027 /<br>Indice Majoré<br>835 = 4110.52 | MONTANT mensuel                   |
|------------------------------------|--|-----------------------------------|
| <b>MAIRE</b>                       |  |                                   |
| Indemnité                          | 90 %   | 3 699,47                          |
| <b>ADJOINTS</b>                    |  |                                   |
| Indemnité                          | <b>28.02%</b>  | 1151.76                           |
| Total                              |  | 1151.76 X 11 adjoints = 12 669.44 |
| <b>4 CONSEILLERS DELEGUES</b>      | 58.4%  | <b>2 400 euros</b>                |
| <b>ENVELOPPE = 18 768.91 EUROS</b> |  |                                   |

## 2°) - CALCUL DE L'ENVELOPPE AVEC MAJORATION

|                      |                                   |  |
|----------------------|-----------------------------------|--|
| <b>MAIRE</b>         |                                   |  |
| Indemnité            | 110 %                             | 4521.58                                      |
| Majoration CHEF LIEU | 25% de 90%                        | 924.86                                       |
| Total                |                                   | <b>5 446.44</b>                              |
| <b>ADJOINTS</b>      |                                   |  |
|                      | <b>11 postes</b>                  |  |
| Indemnité            | <u>44% X 28.02%</u><br>33%=37.36% | <b>1535.69</b>                               |
| Majoration CHEF LIEU | 25% x 28.02%<br>= 7%              | <b>287.73</b>                                |
| Total                |                                   | <b>1823.42 X 11 adjoints =<br/>20 057.69</b> |
| <b>TOTAL GENERAL</b> |                                   | <b>25 504.13 euros</b>                       |

3°) - Annexée à la délibération, un tableau précisant les modalités de répartition de l'enveloppe.

| FONCTION                     | IDENTITE                        | saire brut       |
|------------------------------|---------------------------------|------------------|
| CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE | Graziani Antoine                | 600              |
| CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE | Pieri Pierre                    | 600              |
| CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE | Pasqualini d'Ulivo Marie-Pierre | 600              |
| CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE | Françoise Filippi               | 600              |
| ADJOINT AU MAIRE             | De Gentili Emmanuelle           | 1823. 42         |
| ADJOINT AU MAIRE             | Milani Jean-Louis               | 1823. 42         |
| ADJOINT AU MAIRE             | Lacave Mattea                   | 1823. 42         |
| ADJOINT AU MAIRE             | Tieri Paul                      | 1823. 42         |
| ADJOINT AU MAIRE             | Piperi Linda                    | 1823. 42         |
| ADJOINT AU MAIRE             |                                 | 1823. 42         |
| ADJOINT AU MAIRE             | Vivarelli-Mari Jérôme           | 1823. 42         |
| ADJOINT AU MAIRE             | Polisini Ivana                  | 1823. 42         |
| ADJOINT AU MAIRE             | Peretti Philippe                | 1823. 42         |
| ADJOINT AU MAIRE             | Orsini-Sauli Laura              | 1823. 42         |
| ADJOINT AU MAIRE             | Luccioni Don Petru              | 1823. 42         |
| MAIRE                        | Savelli Pierre                  | 5 446.44         |
| <b>TOTAL</b>                 |                                 | <b>27 904.13</b> |

- De préciser que l'enveloppe et les indemnités évoluent en fonction du point d'indice et de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- De préciser que les crédits concernant ces indemnités sont prévus au budget primitif 2023 chapitre 65 fonction 021.

## **Rapport n°31**

### **Azzione indiate da a Cità di Bastia dopu à è ricumandazione di à càmera regionale di i conti dopu à u so cuntrollu di i conti è di a gestione di tippu « audit-flash » nantu à u dialogu suciale**

Actions entreprises par la ville de Bastia suites aux recommandations de la chambre régionale des comptes après son contrôle des comptes et de la gestion de type « audit-flash » sur le dialogue social

La chambre régionale des comptes (CRC) a diligenté un contrôle des comptes et de la gestion de type « audit-flash » de la commune de Bastia pour les exercices 2018 et suivants sur le dialogue social suite à la mise en œuvre de la loi de la transformation de la fonction publique du 6 août 2019.

Conformément à l'article L. 243-9 du Code des juridictions financières, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9.

Le rapport d'observations définitives en date du 19 mars 2024 comporte 2 rappels au droit et 1 recommandation :

## Rappels au droit (régularité)

**Rappel au droit n°1** : faire adopter chaque année par le comité social territorial un programme de travail conformément aux dispositions de l'article 53 du décret du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Page 13

**Rappel au droit n°2** : réunir la formation spéciale en matière de santé, sécurité et des conditions de travail au moins trois par an conformément aux dispositions de l'article 85 du décret du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Page 16

## Recommandation (performance)

**Recommandation n° 1** : établir une convention avec les organisations syndicales bénéficiant d'une mise à disposition de locaux à la maison des syndicats de Bastia.

Page 26

Considérant la procédure de contrôle, identique au contrôle dit classique sur la forme, mais inédit sur le fond puisqu'il porte sur les effets d'une politique publique au sein d'une collectivité, à savoir les effets de ladite loi (avant et après sa mise en œuvre) sur le dialogue social au sein de la Ville de Bastia.

Considérant que l'audit en question s'est attaché à vérifier la périodicité et le contenu des réunions des trois instances paritaires (Commissions Administratives Paritaires, Comité Social Territorial ex Comité Technique Paritaire, Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et conditions de travail F3SCT ex Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail) et à évaluer les moyens mis à disposition des représentants syndicaux pour exercer leurs missions (nombre d'ETP, crédit de temps syndical, formations, locaux, matériel) entre 2018 et 2023.

**Dans un premier rappel au droit, la chambre rappelle la nécessité de faire adopter chaque année par le CST un programme de travail conformément aux dispositions de l'article 53 du Décret du 10 mai 2021.**

Un programme de travail a été inscrit à l'ordre du jour du CST en date du 6 mars 2024. Ce programme prévoit que soient abordés en 2024 la pénibilité, la réorganisation des services, le régime indemnitaire, la prévention des Risques Psycho Sociaux et la Protection Sociale Complémentaire, notamment.

A ces fins, un calendrier de travail a été communiqué le 21 août 2024 aux organisations syndicales. La première réunion de travail relative à la protection sociale complémentaire a eu lieu le 12 septembre 2024.

Par ailleurs, en application de l'article 55 du même Décret, le comité social territorial doit débattre chaque année sur :

- 1° Le bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion, sur la base des décisions individuelles ;
- 2° L'évolution des politiques des ressources humaines, sur la base du rapport social unique ;
- 3° La création des emplois à temps non complet ;
- 4° Le bilan annuel de la mise en œuvre du télétravail ;
- 5° Le bilan annuel des recrutements effectués au titre du PACTE ;
- 6° Le bilan annuel du dispositif expérimental d'accompagnement des agents recrutés sur contrat et suivant en alternance une préparation aux concours de catégorie A et B ;
- 7° Les questions relatives à la dématérialisation des procédures, aux évolutions technologiques des méthodes de travail des services et à leurs incidences sur les agents ;
- 8° Le bilan annuel relatif à l'apprentissage ;
- 9° Le bilan annuel du plan de formation ;
- 10° La politique d'insertion, de maintien dans l'emploi et d'accompagnement des parcours

professionnels des travailleurs en situation de handicap ;

11° Les évaluations relatives à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus;

12° Les enjeux et politiques en matière d'égalité professionnelle et de prévention des discriminations.

A cet effet, la Chambre constate que si le Comité Social Territorial se réunit aussi souvent que nécessaire, en moyenne cinq fois par an (avec pour sujets récurrents, les organigrammes, les fiches de poste, le tableau des emplois, le temps de travail, le régime indemnitaire), il n'a pas débattu sur :

### **1- Le bilan annuel de la mise en œuvre du télétravail**

Un tableau récapitulatif des modalités du télétravail par service, par quotité demandée par motif et durée a été inscrit et débattu à l'ordre du jour du CST du 6 mars 2024. Il a été rappelé à cette occasion que le télétravail a été adopté par délibération du conseil municipal, le 19 mai 2020 après avis du Comité Technique Paritaire en date du 7 mai 2020. Un Comité Technique Paritaire lui a été exclusivement consacré le 29 novembre 2021.

Il a ensuite été proposé à nos organisations syndicales lors du comité technique du 11 janvier 2022, un tableau des postes éligibles au télétravail et ses modalités d'organisation.

Ce dispositif est synthétisé dans un règlement lequel pose le cadre de référence et mentionne notamment les principes généraux, les modalités d'entrée en vigueur et de déploiement, le champ d'application, ainsi que les formes, lieux et horaires de télétravail envisageables. Il précise également les procédures de demande, de suivi et d'arrêt du télétravail à respecter, ainsi que les équipements fournis aux télétravailleurs. Ses modalités de mise en œuvre ont été adoptées par délibération du conseil municipal, le 27 janvier 2022.

Le bilan de la mise en œuvre du télétravail concernant l'année 2024 sera présenté en CST en fin d'année.

### **2- Le bilan annuel relatif à l'apprentissage**

Un tableau recensant les contrats d'apprentissage par service et diplôme visé a été inscrit et débattu à l'ordre du jour du CST du 6 mars 2024. Il a été rappelé à cette occasion que le recours à l'apprentissage a été soumis à l'avis du comité technique paritaire du 8 septembre 2014 et adopté le 30 septembre 2014 par délibération du Conseil Municipal, afin de donner une chance à de jeunes adultes de se former et à la collectivité une opportunité de découvrir de nouvelles compétences en adéquation avec ses besoins futurs.

### **3- Le bilan annuel du plan de formation**

Celui-ci a fait l'objet d'une prorogation de deux ans au regard de la pandémie 2020-2021. Il s'achèvera cette année et fera l'objet d'une présentation prochaine en CST.

### **4- La politique d'insertion, de maintien dans l'emploi et d'accompagnement des parcours professionnels des travailleurs en situation de handicap.**

En l'espèce, le taux des Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi à la Ville de Bastia, en 2022 (ne comptabilisant que les agents bénéficiaires d'une Allocation Temporaire d'Invalidité), est de 12,98%, alors qu'il est de 5.44% au sein de la fonction publique. De par son conventionnement avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique, depuis 2015, la Ville a contribué à favoriser :

- l'accessibilité des locaux professionnels et des outils/logiciels de travail,
- le recrutement,
- la formation et l'accompagnement tout au long du parcours professionnel,
- le maintien dans l'emploi

des agents en situation de handicap.

Ses actions sont, par ailleurs, portées au quotidien par le Pôle Santé Sécurité au Travail créé en 2016.

Enfin, les orientations en la matière sont inscrites depuis 2021, dans le rapport d'orientation budgétaire :

- Prévenir l'usure professionnelle en améliorant les conditions de travail,
- Mettre en place une procédure collective et collaborative de maintien dans l'emploi, de changement d'affectation ou de reclassement pour raison médicale, pour certains agents devenus inaptes à l'accomplissement de leurs fonctions actuelles, mais pouvant poursuivre leur activité professionnelle sur d'autres fonctions,
- Développer les compétences des agent.es pour les accompagner dans les évolutions de service à venir.

### **5- Les enjeux et politiques en matière d'égalité professionnelle et de prévention des discriminations**

Le rapport égalité hommes femmes a été inscrit et débattu à l'ordre du jour du CST du 6 mars 2024.

Le nouveau plan d'actions égalité femmes-hommes 2024-2027, prévoit la candidature de notre collectivité :

- A la certification AFNOR pour obtenir la labellisation « ALLIANCE » (label « égalité professionnelle entre les femmes et les hommes » et label « diversité ») qui certifie l'engagement employeur dans les politiques d'égalité et de diversité et sa traduction en actions concrètes pour les personnels, mais aussi pour les usagers.
- Au programme « Talentueuses » permettant à 50 femmes issues des 3 versants de la fonction publique de bénéficier d'un dispositif d'accompagnement multimodal et personnalisé visant à renforcer leur posture de dirigeante et leur capacité à oser, en vue d'occuper dans un avenir proche un premier emploi fonctionnel ou de direction dans la fonction publique.

Le Rapport Social Unique, de l'année 2022 a servi de grille de diagnostic et d'indicateurs. Ce dernier a fait l'objet d'une présentation lors du CST en date du 6 décembre 2023.

**Dans un deuxième rappel au droit, la chambre souligne la nécessité de réunir la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et des conditions de travail au moins trois fois par an conformément aux dispositions de l'article 85 du décret du 10 mai 2021 relatif aux CST. A titre d'information, un premier CHSCT au titre de l'année 2024, s'est tenu le 12 mars 2024.**

La Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) ne s'est réunie qu'une seule fois en 2023 pour son installation et le vote de son règlement intérieur, les membres ayant suivi une formation de professionnalisation tout au long de l'année.

Une première réunion 2024 de la F3SCT s'est tenue le 12 mars 2024 avec notamment pour ordre du jour :

- Présentation d'un plan d'action lié aux conditions de travail des Auxiliaires de Puériculture
- Présentation de l'audit RPS pour le personnel de la crèche
- Bilan des accidents du 4<sup>ème</sup> trimestre 2023
- Présentation du projet de formation Prévention des Risques Liés à l'Activité Physique Bilan 2023 de la médecine préventive
- Compte rendu des visites des services par la F3SCT

Une prochaine réunion aura lieu au mois d'octobre.

Comme la Chambre l'a justement souligné, le CST a désormais toute compétence avec la possibilité de dessaisir la F3SCT d'une de ses compétences. Il est donc parfois difficile de savoir ce qui relève d'une instance ou de l'autre.

Elle observe en outre le nombre peu élevé de visites des services et d'enquêtes du CHSCT mais relève en parallèle la baisse du nombre d'accidents.

Elle note également l'absence d'un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail, une absence temporisée eu égard à ce qui vient d'être exposé, l'obligation en la matière étant parfaite au quotidien et ce, depuis des années.

### **Concernant les Commissions Administratives Paritaires :**

La chambre a pu constater que depuis 2021, les Commissions Administratives Paritaires ne se réunissent plus. En effet, les avancements n'entrent plus dans leur champ de compétences. Seules relèvent encore de leur avis, les décisions individuelles défavorables ce qui démontre a contrario une sérénité dans la gestion des ressources humaines de la Ville de Bastia.

Si la réforme a facilité les procédures relatives à la mobilité du fonctionnaire (détachement, disponibilité, etc), en matière d'avancement, le dialogue s'est déplacé en dehors des instances dites formelles, amenant la Direction des Ressources Humaines à réinventer ses pratiques.

En contrepartie de la suppression de la consultation préalable obligatoire des CAP en matière de carrière et de mobilité, les fonctionnaires se sont toutefois vus reconnaître la possibilité de se faire accompagner par un représentant syndical désigné par l'organisation représentative de leur choix dans l'exercice de recours administratifs contre les décisions individuelles défavorables relatives à l'avancement de grade, à la promotion interne et aux mutations internes.

Il n'en reste pas moins qu'aucune procédure n'est prévue par la loi pour les agents remplissant les conditions pour un avancement mais n'ayant pas fait l'objet d'un tel avancement.

Le taux de 100% de ratios promus promouvables à la Ville et les Lignes Directrices de Gestion adoptées en Comité Technique Paritaire le 30 décembre 2020, épargnent à la Ville l'écueil de la loi en l'espèce, confirmant, s'il le fallait, l'équité et la transparence dans la gestion des carrières.

La Direction des Ressources Humaines adresse enfin chaque année les tableaux annuels d'avancement de grades aux organisations syndicales en leur proposant d'échanger avec elles sur toutes questions ayant trait à la carrière des agents.

### **Concernant les moyens mis à disposition des syndicats :**

La Chambre remarque que les Autorisations Spéciales d'Absences et les Décharges d'Activités de Service ne sont pas utilisées de manière optimale par les organisations syndicales hormis pendant l'année des élections professionnelles.

De plus, la Chambre préconise d'établir une convention avec les organisations syndicales bénéficiant d'une mise à disposition de locaux à la maison des syndicats, **une recommandation dont la mise en œuvre est en cours de parachèvement.**

Il faut toutefois noter qu'il s'agit de locaux à portée départementale et que la Ville, en l'espèce, ne peut agir seule dans cet exercice.

### **En conclusion, le constat est le suivant :**

- Un dialogue social peu conflictuel.
- Une absence de culture de la négociation (absence d'accord local pour la continuité du service public en cas de grève).
- Des difficultés pour les organisations syndicales à investir le champ de compétences des instances et à être source de propositions de thèmes de travail qui restent limités au régime indemnitaire, au temps de travail et aux fiches de poste.

Ces observations caractérisent le profil d'une collectivité dont le dialogue social est serein.

### **En conséquence, il est proposé :**

- De prendre acte des observations contenues dans le rapport d'observations définitives délibéré par la Chambre régionale des comptes en date du 19 mars 2024.
- De prendre acte des actions entreprises par la ville de Bastia pour répondre aux recommandations de la CRC.